

ITINÉRANCE HÉBERGÉE AU QUÉBEC

RAPPORT DE L'EXERCICE

D'ÉNUMÉRATION

DU 23 AVRIL 2024

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux
Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé
et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-99150-2 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction
ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications
du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude
privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner
la source.

© Gouvernement du Québec, 2024

Itinérance hébergée au Québec

Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux
Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé
et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-99150-2 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction
ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications
du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude
privée ou de recherche scientifique, mais non commerciale, sont permises à condition d'en mentionner
la source.

© Gouvernement du Québec, 2024

Liste des collaboratrices et des collaborateurs

Direction

Marie-Louise Beaulieu-Bourgeois, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Andrea Bilodeau, par intérim, MSSS
Sonia Marcoux, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
Maude Landry, INSPQ

Coordination

Marie-Andrée Gourde, MSSS

Analyse et rédaction

Marine Azevedo Da Silva, INSPQ
Mélanie Blais, MSSS
Jocelyn Gadbois, MSSS
Julie Leduc, MSSS
Romane Rancourt-Vanier, MSSS
Jérémy Sylvain-Morneau, INSPQ
Mélanie Tessier, INSPQ

Conseils

Judith Arsenault, MSSS
Vincent Auger-Soumis, ministère de la Sécurité publique (MSP)
Myriam Bellerose, MSSS
Maude Couture Verville, MSSS
Charlotte de Ernsted, MSSS
Marie-Élise Desgagné-Bolduc, MSSS
Fannie Fafard, MSSS
Sedafade Fiacre Lokossou, Société d'habitation du Québec (SHQ)
Roxanne Dubé, SHQ
Marie-Pierre Savard-Naud, SHQ
Alexandra Fontaine, MSSS
Mylène Grenon, MSP
David Henry, Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)
Charles Lafrenière, MSP
Joannie Lambert-Roy, MSP
Justine Le Blanc, MSP
Chantale Leclerc, MSP
Geneviève Lessard, MSSS
Dominique Martel, MSSS
Emilie Mogno, MSSS
Karine Plante, MSSS
Cinthia Prince, MSSS

Vanessa Ruel-Champagne, MSSS
Thierry Simard, MSSS
Joëlle Steben-Chabot, MSSS
Élisabeth Dufour, ministère de la Justice (MJQ)
Jean-François Morin-Roberge, Centre Régional de Santé et de Services Sociaux (CRSSS) de la Baie-James
Claudia Ostiguy, CISSS de Lanaudière
Alexandra Rochette, CISSS de la Côte-Nord

Comité consultatif sur les données en itinérance

Mylène Bigaouette, Fédération des Maisons d'Hébergement pour Femmes (FMHF)
Véronique Denis, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Marie-Ève Ducharme, Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR)
Audrey-Anne Dumais-Michaud, Université Laval
Yves Jalbert, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Eric Latimer, Université McGill
Justine Le Blanc, MSP
Chantale Leclerc, MSP
Anabelle Martini, Union des municipalités du Québec (UMQ)
Sébastien Robert, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)
Alexandra Rochette, CISSS de la Côte-Nord
François Savoie, Réseau SOLIDARITÉ Itinérance au Québec (RSIQ)
Boromir Vallée Dore, RSIQ

Comité de coordination régionale

Marie-Annick Barbier, Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre
Angélique Bideault, CISSS de Chaudière-Appalaches
Kathleen Bilodeau, CISSS de Laval
Ève Boucher-Bourassa, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Andrée-Anne Brillant, CISSS du Bas-Saint-Laurent

Catherine Brousseau, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Sylvain Coté-Colisson, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

David-Israël Falardeau, CISSS de l'Outaouais

Christine Francoeur, CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue

Isabelle Fortin, CIUSSS du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Anne-Julie Gough, CISSS de la Gaspésie

Héloïse Lamontagne, CISSS des Laurentides

Mickeal Méret, CIUSSS de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Relecture et révision

Eric Latimer, Université McGill

Philippe Guay, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Véronique Denis, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal Communications

Marie-Pier Touzin, MSSS

Les professionnelles, professionnels et gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux des régions sociosanitaires participantes, ainsi que leurs partenaires, ont aussi collaboré avec les équipes du MSSS et de l'INSPQ à la bonne réalisation du présent rapport.

Merci à tous les experts, établissements et organismes qui ont collaboré au présent exercice. Un merci particulier à l'équipe de l'Institut national de santé publique du Québec qui non seulement a été d'un grand soutien dans la rédaction du présent rapport, mais s'est montrée, tout au long du processus, fort engagée dans la lutte contre l'itinérance.

Pour citer ce rapport : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024). Itinérance hébergée au Québec. Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024. Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux.

Table des matières

Résumé	1
Introduction	9
<i>Héberger</i>	<i>10</i>
<i>Objectifs</i>	<i>14</i>
<i>Structure de gouvernance.....</i>	<i>15</i>
Chapitre 1 : Méthode	17
1.1 <i>Période couverte par l'exercice d'énumération.....</i>	<i>18</i>
1.2 <i>Régions sociosanitaires participantes.....</i>	<i>18</i>
1.3 <i>Points de service visés par l'exercice d'énumération</i>	<i>21</i>
1.4 <i>Collecte des données</i>	<i>26</i>
1.5 <i>Taux de participation</i>	<i>32</i>
1.6 <i>Traitement et analyse des données.....</i>	<i>36</i>
Chapitre 2 : Inventaires des ressources offrant des services d'hébergement et de logement aux personnes en situation d'itinérance et des haltes-chaueur.....	39
2.1 <i>Inventaire des ressources où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée.....</i>	<i>41</i>
2.2 <i>Inventaire des ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance</i>	<i>55</i>
2.3 <i>Inventaire des haltes-chaueur.....</i>	<i>68</i>
2.4 <i>Conclusion de chapitre</i>	<i>73</i>
Chapitre 3 : Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée dans des ressources	75
3.1 <i>Nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée.....</i>	<i>76</i>
3.2 <i>Comparaison.....</i>	<i>80</i>
3.3 <i>Conclusion de chapitre</i>	<i>85</i>
Discussion	87
<i>La capacité d'accueil du continuum d'hébergements.....</i>	<i>88</i>
<i>L'occupation.....</i>	<i>93</i>
<i>L'estimation de l'itinérance hébergée.....</i>	<i>95</i>
<i>Conclusion de la discussion.....</i>	<i>106</i>
Conclusion	107
<i>Retour sur la démarche.....</i>	<i>108</i>

<i>Prochains défis.....</i>	<i>110</i>
Références	111
Annexes	119
<i>Annexe 1 – Résultats ventilés par municipalités</i>	<i>120</i>
<i>Annexe 2 – Plus d'informations sur les ressources offrant des services et des soins de longue durée</i>	<i>127</i>
<i>Annexe 3 – Plus d'informations sur le domaine de la psychiatrie légale.....</i>	<i>129</i>
<i>Annexe 4 – Plus d'informations sur le logement social.....</i>	<i>130</i>
<i>Annexe 5 – Plus d'informations sur le seuil à faible revenu.....</i>	<i>134</i>
<i>Annexe 6 – Plus d'informations sur les besoins impérieux en matière de logement.....</i>	<i>135</i>

Liste des tableaux

Tableau 1. Types de points de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée.....	23
Tableau 2. Types de ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance.....	24
Tableau 3. Versions du sondage.....	28
Tableau 4. Nombre de points de service de ressources ayant contribué à l'énumération pour chaque région sociosanitaire participante.....	34
Tableau 5. Nombre de points de service de ressources ayant contribué à l'énumération selon le type de point de service.....	35
Tableau 6. Nombre de points de service recensés et capacité selon chaque type de point de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, pour chacune des régions.....	50
Tableau 7. Nombre de points de service ayant répondu au sondage, taux d'occupation moyen, taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission et ayant une liste d'attente selon chaque type de point de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal.....	53
Tableau 8. Nombre de ressources recensées et capacité selon chaque type de point de service dans lequel se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, pour chacune des régions.....	62
Tableau 9. Nombre de points de service ayant répondu au sondage, taux d'occupation moyen, taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission et ayant une liste d'attente selon chaque type de point de service dans lequel se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal.....	64
Tableau 10. Nombre de haltes-chaleur recensées et capacité (nombre de places offertes), pour chacune des régions.....	71
Tableau 11. Nombre de haltes-chaleur ayant répondu au sondage, taux d'occupation moyen, taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal.....	72
Tableau 12. Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée, selon la région et selon le type de point de service où la nuit du 23 avril a été passée.....	78
Tableau 13. Régions sociosanitaires ayant participé aux exercices de dénombrement (2018 et 2022) et à l'exercice d'énumération (2024).....	80
Tableau 14. Températures enregistrées dans cinq villes pendant le déroulement des exercices de dénombrement (2018 et 2022) et de l'exercice d'énumération (2024).....	81
Tableau 15. Comparaison des estimations du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée dans un organisme d'hébergement, dans un centre hospitalier, dans un établissement de détention ou un quartier cellulaire de poste de police, en 2024 (la nuit du 23 avril) et en 2022 (la nuit du 11 octobre), selon la région sociosanitaire.....	84
Tableau 16. Répartition des places d'hébergement offertes suivant les catégories d'hébergement.....	88
Tableau 17. Répartition du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée par 10 000 habitants selon les régions sociosanitaires.....	95
Tableau 18. Répartition du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée par catégorie d'hébergement.....	96

Itinérance hébergée au Québec
Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024

Tableau 19. Nombre de points de service recensés et capacité selon le type de point de service, pour 25 municipalités québécoises.....	121
Tableau 20. Nombre de haltes-chaleur recensées et capacité, pour 25 municipalités québécoises.....	123
Tableau 21. Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée, selon le type de point de service où la nuit du 23 avril a été passée, pour 25 municipalités québécoises.....	126
Tableau 22. Taux d'inoccupation, loyer moyen et variation estimative (%) du loyer moyen des logements du marché locatif primaire (appartements et maisons en rangée d'initiative privée), pour 25 municipalités québécoises.....	127
Tableau 23. Nombre de logements sociaux au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2023, nombre de mois d'attente, par régions et par types et pourcentage de variation entre les deux temps de mesure.....	135

Liste des figures

Figure 1. Schéma sur différentes formes d'itinérance	13
Figure 2. Carte des régions sociosanitaires du Québec	20

Liste des nuanciers

Nuancier A. Diverses formes d'itinérance	13
Nuancier B. Régions sociosanitaires	19
Nuancier C. Points de service	22
Nuancier D. Types de point de service	22
Nuancier E. Points de service non ciblés	25
Nuancier F. Code Z59.0.....	31
Nuancier G. Taux de participation	33
Nuancier H. Stigmatisation.....	40
Nuancier I. Ressources d'hébergement pour personnes fuyant un contexte de violence	47
Nuancier J. Personnes en situation de stabilité résidentielle	55
Nuancier K. Détention	60
Nuancier L. Abris d'urgence.....	68
Nuancier M. Estimation	77
Nuancier N. Pourcentage de variation.....	85

Liste des sigles et acronymes

ASRSQ	Association des services de réhabilitation sociale du Québec
CETM	Commission d'examen des troubles mentaux
CHPSY	Centre hospitalier de soins psychiatriques
CHSGS	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CRD	Centre de réadaptation en dépendance
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
DACOR	Système de gestion des dossiers administratifs correctionnels
DSDI	Direction des services en dépendance et en itinérance
DSES	Direction de la surveillance de l'état de santé
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LPP	Loi sur la protection des personnes
MDA-MA	Maisons des aînés et maisons alternatives
MED-ECHO	Maintenance et exploitation des données pour l'étude de la clientèle hospitalière
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PHAQ	Programme d'habitation abordable Québec
PRHLM	Programme de rénovation des habitations à loyer modique
PSBL	Programme de logement sans but lucratif
PSLQ	Programme de supplément au loyer Québec
RAPSIM	Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
RHD	Ressource d'hébergement en dépendance
RI-RTF	Ressources intermédiaires et ressources de type familial
RMR	Région métropolitaine de recensement
RPA	Résidences privées pour aînés
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
SAD	Soutien à domicile
SHQ	Société d'habitation du Québec
SRA	Stabilité résidentielle avec accompagnement
URFI	Unité de réadaptation fonctionnelle intensive

Résumé

Contexte

Afin de respecter son engagement de mieux suivre le phénomène de l'itinérance dans le temps, le gouvernement du Québec a tenu le 23 avril 2024 un exercice d'énumération dans l'ensemble des régions du Québec, à l'exception du Nunavik et des Terres-cries-de-la-Baie-James. Cet engagement est directement lié à la *Politique nationale de lutte à l'itinérance*, qui insiste sur l'importance de compter sur des données fiables, valides et récentes sur le phénomène de l'itinérance, et ce, sur l'ensemble de son territoire. Ce besoin est également formulé par les municipalités; sur ce dernier point, les données de ce présent rapport ont été ventilées selon certaines municipalités dans le cadre de l'**Annexe 1 – Résultats ventilés par municipalités**. L'exercice d'énumération s'inscrit en cohérence avec le portrait de l'itinérance, le Plan national de surveillance de l'état de santé de la population et de ses déterminants, par l'intégration du plan de surveillance thématique sur l'itinérance et avec les exercices de dénombrement et d'énumération réalisés à l'échelle pancanadienne dans le cadre du programme Vers un chez-soi.

Définitions

L'exercice d'énumération consiste à faire un état de situation de l'itinérance hébergée au Québec un soir donné au moyen des données administratives de différentes ressources d'hébergement communautaires et d'établissements publics.

L'**itinérance hébergée** se définit comme une situation durant laquelle une personne n'a pas de logement permanent et sécuritaire et se trouve dans une structure d'hébergement d'urgence ou temporaire, communautaire ou institutionnelle.

Objectifs de l'exercice

- 1) **Faire** l'inventaire des points de service qui offrent de l'hébergement aux personnes en situation d'itinérance la nuit du 23 avril 2024.
- 2) **Faire** l'inventaire des haltes-chaleur ouvertes en période hivernale et celles ouvertes la nuit du 23 avril 2024.
- 3) **Recueillir** des données administratives provenant des dites ressources la nuit du 23 avril 2024.
- 4) **Estimer** le nombre de personnes en situation d'itinérance visible qui sont hébergées dans ces ressources la nuit du 23 avril 2024.
- 5) **Comparer** certains nombres estimés avec les exercices de dénombrement précédents.

L'exercice d'énumération se distingue de l'exercice de dénombrement qui se penche plus largement sur l'itinérance visible, ce qui inclut les lieux extérieurs. De plus, l'exercice de dénombrement vise à décrire certaines caractéristiques des personnes en situation d'itinérance visible, le rendant plus complet. Ces deux exercices ne doivent toutefois pas se réduire à leur objectif respectif d'estimer la prévalence; les rapports contiennent une mine d'informations sur l'itinérance, les défis qu'elle représente et les pistes de solutions à mettre en place.

Objectifs généraux du rapport d'énumération

- 1) Donner à la population, aux décideurs et aux acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance des clés de compréhension sur l'itinérance hébergée.
- 2) Participer à mieux définir les services d'hébergement offerts aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de connaître un épisode.
- 3) Explorer les données administratives pour apporter un éclairage sur l'état de situation de l'itinérance hébergée un soir donné.

IMPORTANT : Pour s'assurer d'une bonne compréhension des clés conceptuelles et méthodologiques concernant la démarche de l'exercice de l'énumération, et plus largement de l'itinérance hébergée, des encadrés appelés « nuanciers » ont été introduits dans différentes sections du rapport. De plus, des informations complémentaires aux données présentées ont été ajoutées dans des encadrés appelés « Accent sur ». Ces encadrés invitent les lectrices et les lecteurs à sortir du cadre du rapport d'énumération pour poursuivre leurs réflexions sur l'itinérance.

Méthodologie

- Une recension de l'ensemble des points de service pouvant offrir de l'hébergement et du logement aux personnes en situation d'itinérance le soir du 23 avril 2024 a été réalisée. Un exercice similaire a été mené pour les haltes-chaudière ouvertes en période hivernale. 623 points de service recensés
55 haltes-chaudière ouvertes lors de la période hivernale 2023-2024, dont 17 ouvertes la nuit du 23 avril 2024.
- Ces ressources ont sur une base volontaire transmis des données administratives portant, entre autres, sur leur capacité et le nombre de personnes en situation d'itinérance présentes la nuit du 23 avril. Des ajustements ont été faits pour les ressources non participantes. 505 points de service (incluant 12 haltes-chaudière) ont participé (taux de participation = 79 %).
- Les données administratives sur le nombre de personnes en situation d'itinérance présentes le soir du 23 avril dans les centres hospitaliers, les établissements de détention provinciale et les quartiers cellulaires de police ont été colligées.

Situation de l'offre de service le soir du 23 avril 2024

Au total, **623 points de service** offrant de l'hébergement et des logements aux personnes en situation d'itinérance ont été répertoriés. Parmi ces derniers,

- 8 666 places dans 460 points de service étaient dédiées aux personnes en situation d'itinérance;
- 3 785 places dans 163 points de service s'adressaient à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et aux personnes en situation d'itinérance.

Itinérance hébergée au Québec
Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024

Types de points de service	Nombre de points de service recensés	Capacité
Hébergement dédié aux personnes en situation d'itinérance		
Hébergement d'urgence	71	2 073
Hébergement de transition	185	2 863
Logement de transition	51	940
Ressource mixte (hébergement d'urgence, de transition et logement de transition)	44	1 158
Ressource pour personnes victimes de violence	109	1 632
Hébergement s'adressant à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance		
Ressource d'hébergement en dépendance (RHD)	61	1 840
Centre de crise	21	148
Ressource mixte (centre de crise et RHD)	5	61
Centre de réadaptation en dépendance (CRD)	25	587
Ressources d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes	36	841
Autres	15	308
TOTAL	623	12 451

Situation de l'offre de services dans les 16 régions participantes :

Régions sociosanitaires	Hébergement destiné aux personnes en situation d'itinérance		Hébergement destiné à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance	
	Nombre de points de service recensés	Capacité	Nombre de points de service recensés	Capacité
01 Bas-Saint-Laurent	25	119	6	58
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	16	238	9	135
03 Capitale-Nationale	38	706	16	336
04 Mauricie–Centre-du-Québec	27	295	17	449
05 Estrie	21	351	14	634
06 Montréal	132	3 851	37	762
07 Outaouais	43	628	3	73
08 Abitibi-Témiscamingue	12	250	6	89
09 Côte-Nord	12	149	8	73
10 Nord-du-Québec	4	42	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15	111	1	14
12 Chaudière-Appalaches	18	186	10	236
13 Laval	11	188	5	113
14 Lanaudière	17	348	6	224
15 Laurentides	25	375	11	376
16 Montérégie	44	829	14	213
TOTAL	460	8 666	163	3 785

Occupation le soir du 23 avril 2024

Le taux d'occupation réfère au nombre de personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, divisé par le nombre total de places offertes dans chaque point de service le soir du 23 avril 2024. Une moyenne est ensuite calculée pour chaque type de ressources.

Hébergement destiné aux personnes en situation d'itinérance	
Types de points de service	Taux d'occupation moyen (%)
Hébergement d'urgence	92
Hébergement de transition	82
Logement de transition	84
Ressource mixte (hébergement d'urgence, de transition et logement de transition)	85
Ressource pour personnes victimes de violence	89
TOTAL	85

Le taux d'occupation moyen pour les **hébergements destinés aux personnes en situation d'itinérance** était de 85 %.

Il est à noter que les taux d'occupation moyens informent essentiellement sur l'utilisation des services au cours d'un soir donné. Ils n'informent pas sur les tendances ou sur les circonstances particulières d'occupation. On ne connaît pas le seuil au-delà duquel les ressources commencent à vivre des enjeux de surpopulation chronique.

Pour les hébergements destinés à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et aux personnes en situation d'itinérance, le taux d'occupation moyen a été obtenu en calculant la moyenne des taux d'occupation totaux (incluant les personnes en situation d'itinérance et en situation de stabilité résidentielle). Il est important de souligner que le taux d'occupation moyen de personne en situation d'itinérance (PSI) est différent de la proportion de PSI parmi le total des personnes hébergées.

Le taux d'occupation moyen est de 76 % pour les **hébergements destinés aux personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance**.

Le taux d'occupation moyen de personnes en situation d'itinérance (PSI) dans ces ressources s'élève à 27 %.

Hébergement destiné à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance		
Types de points de service	Taux d'occupation moyen (%)	Taux d'occupation moyen de PSI (%)
Ressource d'hébergement en dépendance (RHD)	73	31
Centre de crise	51	18
Ressource mixte (centre de crise et RHD)	55	43
Centre de réadaptation en dépendance (CRD)	75	17
Ressources d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes	94	24
TOTAL	76	27

Haltes-chaaleur

Le taux d'occupation moyen des haltes-chaaleur s'élevait à **106 %** la nuit du 23 avril 2024.

Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée le soir du 23 avril 2024

Pour l'ensemble des régions sociosanitaires participantes, le nombre total de personnes en situation d'itinérance hébergée est estimé à **9 307**.

Hébergement destiné à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance	
Type de points de service	Nombre estimé de PSI
Ressource d'hébergement en dépendance (RHD)	656
Centre de crise	29
Ressource mixte (centre de crise et RHD)	28
Centre de réadaptation en dépendance (CRD)	106
Ressources d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes	164
Centre hospitalier	192
Établissement de détention provinciale	390
Quartier cellulaire de poste de police	10
Autres	165
TOTAL	1 740

Hébergement destiné aux personnes en situation d'itinérance	
Type de points de service	Nombre estimé de PSI
Hébergement d'urgence	1 957
Hébergement de transition	2 353
Logement de transition	804
Ressource mixte (hébergement d'urgence, de transition et logement de transition)	1 014
Ressource pour personnes victimes de violence	1 439
TOTAL	7 567

Nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée par région sociosanitaire :

Près de 42 % du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée se retrouvent à Montréal.

Important : Le nombre estimé n'inclut pas les personnes en situation d'itinérance cachée, celle dans les lieux extérieurs et celle abritée (ex.: haltes-chalear et campements). Des ajustements statistiques doivent être faits pour pouvoir comparer ce nombre aux résultats des exercices de dénombrement antérieurs.

Région sociosanitaire	Estimation du nombre de PSI
01 Bas-Saint-Laurent	106
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	243
03 Capitale-Nationale	870
04 Mauricie-Centre-du-Québec	424
05 Estrie	639
06 Montréal	3 946
07 Outaouais	536
08 Abitibi-Témiscamingue	211
09 Côte-Nord	122
10 Nord-du-Québec	30
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	101
12 Chaudière-Appalaches	230
13 Laval	244
14 Lanaudière	378
15 Laurentides	400
16 Montérégie	827
TOTAL	9 307

Comparaison entre le nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée le 11 octobre 2022 et celui du 23 avril 2024, selon la région, après ajustements.

Région sociosanitaire	Différence entre 2022 et 2024	% de variation
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	+44	+23 %
03 Capitale-Nationale	+117	+16 %
04 Mauricie–Centre-du-Québec	+65	+18 %
05 Estrie	+41	+7 %
06 Montréal	+510	+14 %
07 Outaouais	+10	+2 %
08 Abitibi-Témiscamingue	+88	+72 %
09 Côte-Nord	+40	+52 %
12 Chaudière-Appalaches*	-43	-16 %
13 Laval	+65	+40 %
14 Lanaudière	+76	+ 25 %
15 Laurentides	+48	+ 14 %
16 Montérégie	+167	+ 27 %
TOTAL	+1 228	+ 15 %

*Voir la section 3.2.5 **Nombres estimés de personnes en situation d'itinérance hébergée entre 2022 et 2024** pour une piste d'explication

Principale conclusion sur l'évolution du phénomène

On observe une accentuation de la hausse annuelle moyenne de l'itinérance hébergée :

- Entre les exercices de 2018 et 2022, une hausse de 42 %¹ est observée sur près de 4,5 années, ce qui équivaut à une hausse annuelle moyenne de 8 %.
- Entre les exercices de 2022 et 2024, une hausse de 15 % est observée sur près de 1,5 année, ce qui équivaut à une hausse annuelle moyenne de 10 %.

À la lumière de cet exercice, quelques constats peuvent être réalisés :

1. La capacité d'accueil des ressources d'hébergement ne peut se réduire au nombre de places offertes une soirée donnée.
2. Le nombre de places offertes dans les ressources d'hébergement demeure limité.
3. La capacité d'accueil des ressources d'hébergement ne tient pas compte de la capacité des communautés à loger les personnes en situation d'itinérance.
4. Les taux d'occupation moyens enregistrés sont préoccupants.
5. Le taux d'occupation moyen pour une seule nuit demeure une donnée incomplète pour saisir les enjeux liés à la surpopulation chronique.
6. L'énumération permet de suivre l'évolution de l'utilisation des services d'hébergement par les personnes en situation d'itinérance.
7. La capacité d'accueil, le taux d'occupation et l'augmentation du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance dans les ressources d'hébergement posent d'importants défis en matière de coordination de l'accès.
8. Les personnes en situation d'itinérance semblent de plus en plus incarcérées.
9. L'itinérance apparaît comme une manifestation de la crise du logement.
10. Il n'y a pas d'indice montrant que l'itinérance freine son augmentation.

¹ Il est à rappeler que la hausse de 44 % présentée dans le [rapport de l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible du 11 octobre 2022](#) concerne l'itinérance visible et non pas spécifiquement l'itinérance hébergée.

Introduction

Héberger

Le verbe « héberger » est emprunté à un mot provenant d'une ancienne langue germanique occidentale, « *heribergôn* », qui désigne l'action d'une armée qui établit un camp de manière temporaire pour passer la nuit, sinon une courte période. Plus tard, le verbe a été utilisé pour nommer l'action d'offrir un gîte aux guerriers pour leur permettre de se reposer et de reprendre des forces. Comme cette notion est bien antérieure à celle de propriété privée telle qu'on la connaît aujourd'hui, le gîte en question pouvait référer tant à un abri de fortune, à une auberge qu'à un logement; l'hébergement visait en premier lieu à protéger la personne de potentielles menaces extérieures. Le verbe héberger a conservé son sens premier; héberger, c'est s'assurer, grâce à son accueil et son hospitalité, qu'une personne réussisse à passer en toute sécurité la frontière qui sépare son « hier » de son « lendemain ». En outre, le verbe suppose que le besoin de protection de la personne est passager et s'inscrit dans un épisode de vie qui l'est tout autant.

Plusieurs épisodes de vie amènent une personne à devoir se trouver un hébergement : un voyage, un déplacement visant à se rapprocher d'un lieu où se déroulera un événement, une quête d'apprentissage, de détente ou de ressourcement, une volonté de prendre de la distance d'une situation, sinon de s'éloigner d'un lieu qui ne favorise pas son émancipation. De manière plus urgente, ces épisodes peuvent être liés à la fuite d'une menace à sa sécurité, ou encore, à la nécessité de se trouver un lieu où se reposer, car la personne n'a nulle part d'autre où aller. Sur ce dernier point, de nombreux établissements hôteliers (hôtel, motel, location de courte durée, terrain de camping, saunas, etc.), des établissements publics ou encore des organismes communautaires hébergent, parfois sans le savoir, des personnes en situation d'itinérance.

La [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#) définit l'itinérance comme suit :

« un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. » (2014 : 30).

Cette situation peut se présenter sous plusieurs formes (voir **Nuancier A. Diverses formes d'itinérance**). Les situations d'itinérance les plus fréquentes demeurent cachées (cf. MSSS 2022a ; 2023a), c'est-à-dire que les personnes vivent, par exemple, chez des proches ou des connaissances, dans des milieux de travail, des motels, des hôtels, des saunas, des terrains de camping, etc. Il est à noter que les personnes se trouvant dans une telle situation ne logent pas dans ces lieux; elles y sont hébergées et n'ont pas d'autres endroits où aller si l'entente tacite avec leur hôtesse ou leur hôte est rompue et/ou si elles viennent à bout de leurs ressources financières.

L'itinérance peut également être dite visible, c'est-à-dire qu'on la retrouve dans des lieux extérieurs, des campements, des espaces non créés pour l'habitation humaine (comme les automobiles, les caravanes, les squats, etc.), des établissements publics (comme des centres hospitaliers, de réadaptation en dépendance ou de détention) ou encore dans différents types de ressources d'hébergement communautaires.

Il n'est pas encore possible de mesurer adéquatement l'ampleur du phénomène de l'itinérance en l'absence d'enquêtes populationnelles et de projets de recherche nationaux parvenant à inclure véritablement cette réalité dans ses objectifs et ses méthodes. Par ailleurs, il est à mentionner que les contours de l'itinérance ne sont pas toujours clairement définis et que plusieurs personnes qui se retrouvent dans une telle situation n'acceptent pas que l'on désigne leur situation comme étant de l'itinérance.

L'ampleur du défi que représente la mesure du phénomène n'est pas en revanche un prétexte pour justifier l'absence de données en la matière. Comme inscrit dans la [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#), il est impératif pour le gouvernement du Québec, sinon pour l'ensemble de la population, de compter sur des données fiables, valides et récentes en ce qui concerne le phénomène de l'itinérance, et ce, sur l'ensemble de son territoire. Ce besoin est également formulé par les gouvernements de proximité; sur ce dernier point, les données de ce présent rapport ont été ventilées selon certaines municipalités dans le cadre de l'**Annexe 1 – Résultats ventilés par municipalités**.

Dans de telles circonstances, le MSSS a déployé des exercices de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible dans 11 régions sociosanitaires du Québec en [2018](#) et dans 13 régions en [2022](#). Ces exercices, qui mobilisent chaque fois plus de 1000 bénévoles, intervenantes et intervenants, travailleuses et travailleurs de rue et organismes communautaires, permettent d'estimer le nombre de personnes en situation d'itinérance visible un soir donné, de décrire certaines caractéristiques des personnes en situation d'itinérance à partir d'informations recueillies par questionnaire et, pour le second, de suivre l'évolution du phénomène dans le temps. Le prochain exercice se tiendra au printemps 2025.

Il est à noter que les exercices de dénombrement réalisés à ce jour ont fait partie des engagements du Québec inscrits dans une entente Canada-Québec dans le cadre du programme Vers un chez-soi. Pour le gouvernement du Québec, ils permettent de réaliser la surveillance du phénomène de l'itinérance², mais aussi d'alimenter le prochain portrait de l'itinérance au Québec³.

Parmi les constats que le MSSS a pu tirer de ces exercices, on note la hausse importante de l'itinérance visible, soit une hausse de 44 %, entre les exercices du 24 avril 2018 et du 11 octobre 2022 (MSSS, 2023a). Qui plus est, on remarque que les distinctions entre les différentes formes d'itinérance visible ne sont pas entièrement saisies. De fait, certains sont amenés à penser que l'estimation de 10 000 personnes en situation d'itinérance visible le soir du 11 octobre 2022 dans

² La surveillance de l'état de santé de la population est une fonction essentielle de la santé publique qui vise à soutenir la prise de décisions des décideurs et intervenants et à informer la population à l'aide de données populationnelles. La surveillance de l'itinérance est structurée par le plan de surveillance thématique sur l'itinérance. Comme inscrit dans le [Guide sur l'énumération de l'itinérance hébergée au Québec](#) : « Les travaux relatifs au plan de surveillance thématique sur l'itinérance s'inscrivent plus largement dans le Plan national de surveillance de l'état de santé de la population et de ses déterminants. Le plan thématique vise à structurer la surveillance du phénomène de l'itinérance par l'obtention de renseignements et de données notamment nécessaires à la prise de décision, ou pour informer la population. Les exercices de dénombrement et d'énumération représentent des sources de données essentielles à ce plan de surveillance thématique. » (MSSS, 2024a : 1)

³ Les portraits de l'itinérance produits par le MSSS visent à synthétiser les connaissances les plus récentes sur l'itinérance au Québec et à élargir la compréhension du phénomène de l'itinérance. Le rapport final du deuxième portrait est disponible [en ligne](#).

les 13 régions sociosanitaires participantes concernait le nombre de personnes dans les lieux extérieurs ou dans un abri. Pourtant, le rapport de l'exercice de 2022 révèle que 87 % de l'itinérance visible était en réalité de l'itinérance hébergée. Il semble par conséquent nécessaire de fournir davantage de clés de compréhension sur cette forme spécifique d'itinérance visible, et par extension, de sensibiliser la population sur le rôle incontournable que jouent les organismes communautaires dans la lutte à l'itinérance. Enfin, il est également apparu nécessaire de chercher à améliorer certains aspects méthodologiques et conceptuels des prochains exercices visant à mesurer l'itinérance visible, notamment en intégrant de nouvelles régions sociosanitaires et en précisant la définition des types de lieux où sont hébergées les personnes en situation d'itinérance.

Pour mieux connaître l'état de la situation de l'itinérance au Québec, le MSSS a souhaité déployer, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), les moyens nécessaires pour coordonner la réalisation d'un exercice d'énumération le 23 avril 2024, et ce, dans toutes les régions du Québec. Par ailleurs, cet exercice s'inscrit en cohérence avec l'Entente Canada-Québec concernant le programme Vers un chez-soi.

L'exercice d'énumération consiste à dresser un état de situation de l'itinérance hébergée au Québec un soir donné, au moyen des données administratives de différentes ressources d'hébergement communautaires et d'établissements publics. Il est apparu particulièrement nécessaire de dresser un tel état de situation en contexte de crise humanitaire afin de suivre son évolution dans le temps. Il est à noter que la tenue d'un exercice de dénombrement sur une base annuelle aurait été irréaliste en raison des ressources humaines et financières qu'il mobilise. Il demeure important que la collecte de données ponctuelle n'alourdisse pas indûment la tâche des organismes en itinérance. Qui plus est, il semblait nécessaire de mettre davantage en valeur les données administratives collectées auprès des organismes communautaires et des établissements publics qui recèlent des informations précieuses tant sur la situation de l'itinérance que sur la réalité des organismes et des institutions qui hébergent les personnes se trouvant dans cette situation.

Bien entendu, l'exercice de dénombrement demeure plus complet. Ce dernier se penche plus largement sur l'itinérance visible, ce qui inclut les lieux extérieurs et l'itinérance dite abritée (voir le **Nuancier A. Diverses formes d'itinérance**). Comme l'exercice d'énumération ne prévoit aucun sillonnage des différents territoires, il ne couvre pas ces formes d'itinérance. De plus, l'exercice de dénombrement vise à décrire certaines caractéristiques des personnes en situation d'itinérance visible grâce aux réponses à un questionnaire que les personnes acceptent de remplir. Il est à noter que lesdites caractéristiques ont très peu évolué entre les exercices de 2018 et de 2022. Comme la passation de questionnaires et leur analyse sont particulièrement énergivores, il a été décidé de conserver cet objectif pour l'exercice de dénombrement uniquement.

Les exercices de dénombrement et d'énumération ne doivent toutefois pas se réduire à leur objectif respectif d'estimer une prévalence; les rapports de ces exercices contiennent une mine d'informations sur, notamment, l'itinérance, les défis qu'elle représente et les pistes de solutions à mettre en place. De plus, ils fournissent, à l'ensemble des régions sociosanitaires participantes, des données fiables leur permettant de suivre l'évolution du phénomène. Ils ne constituent en revanche aucunement une source de données unique sur l'itinérance et ne peuvent d'aucune façon remplacer le témoignage des véritables expertes et experts en cette matière : celles et ceux qui font ou ont fait l'expérience de l'itinérance.

Nuancier A. Diverses formes d'itinérance

Comme il est mentionné plus tôt, la définition d'itinérance de la [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#) est large et inclut différentes formes d'itinérance, tant visible que cachée. Pour la Politique, il n'y a aucune forme d'itinérance qui soit plus tolérable qu'une autre, bien que ces nombreuses formes revêtent de multiples réalités. En revanche, les limites des enquêtes populationnelles et des projets de recherche actuels font en sorte qu'il est pour le moment irréaliste de poursuivre l'objectif d'avoir un état de situation général. Par conséquent, les objectifs des démarches de dénombrement ont été recentrés autour de l'itinérance visible et ceux de l'énumération, autour de l'itinérance hébergée (voir la **Figure 1**).

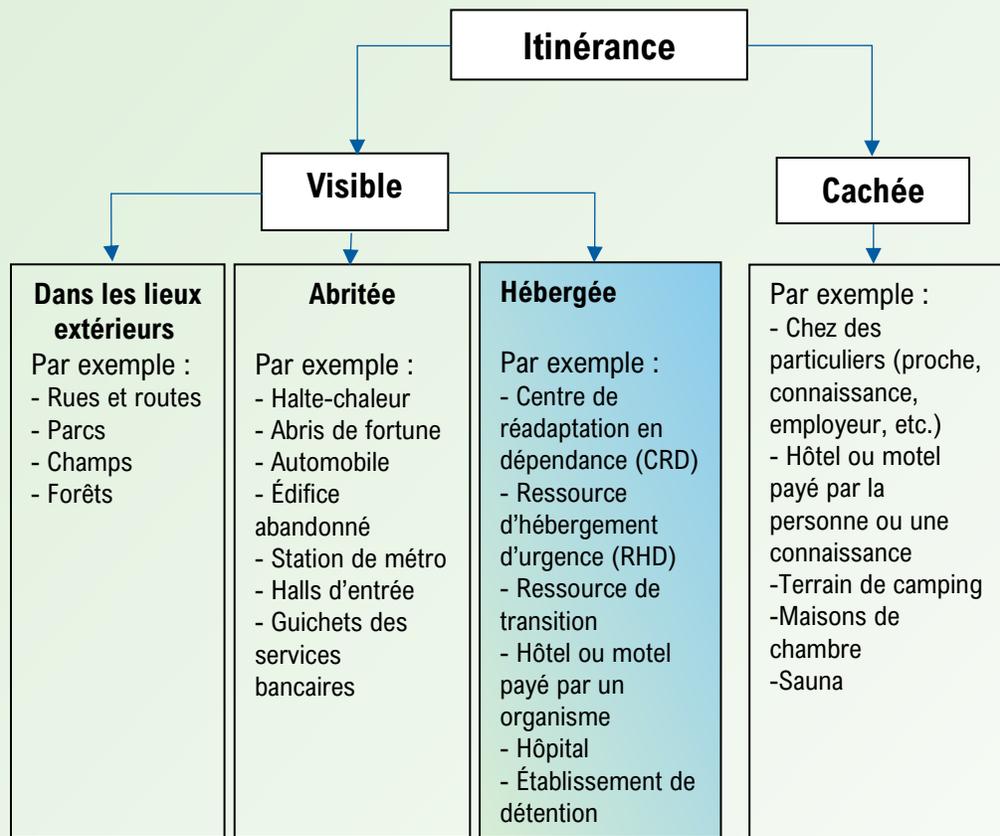


Figure 1. Schéma sur différentes formes d'itinérance

L'**itinérance hébergée** se définit comme une situation durant laquelle une personne n'a pas de logement permanent et sécuritaire et se trouve dans une structure d'hébergement d'urgence ou temporaire, communautaire ou institutionnelle. Il s'agit d'une situation d'itinérance visible, mais elle doit être distinguée de l'itinérance dite abritée, dans laquelle la personne a trouvé un toit – rigide ou non – et a parfois même obtenu une autorisation tacite d'y passer la nuit ou quelques nuits, mais ne se retrouve pas pour autant dans un lieu ayant pour mission ou comme fonction d'améliorer son état de santé et de mieux-être.

Dresser un état de situation de l'itinérance hébergée demeure une occasion de traiter de cette forme particulière et de mettre en valeur les données administratives qui sont générées par les différentes structures d'hébergement et de logement de transition.

Objectifs

L'énumération permet de faire la lumière sur l'offre de services d'hébergement qui s'adresse aux personnes en situation d'itinérance. Elle se penche spécifiquement sur l'itinérance hébergée, c'est-à-dire une situation dans laquelle une personne, qui n'a pas de logement permanent et sécuritaire, se trouve dans une structure d'hébergement d'urgence, temporaire ou autres ressources d'hébergement et de logement transitoires pendant la nuit du 23 avril 2024 (entre 20 h le 23 avril à 7 h le 24 avril 2024).

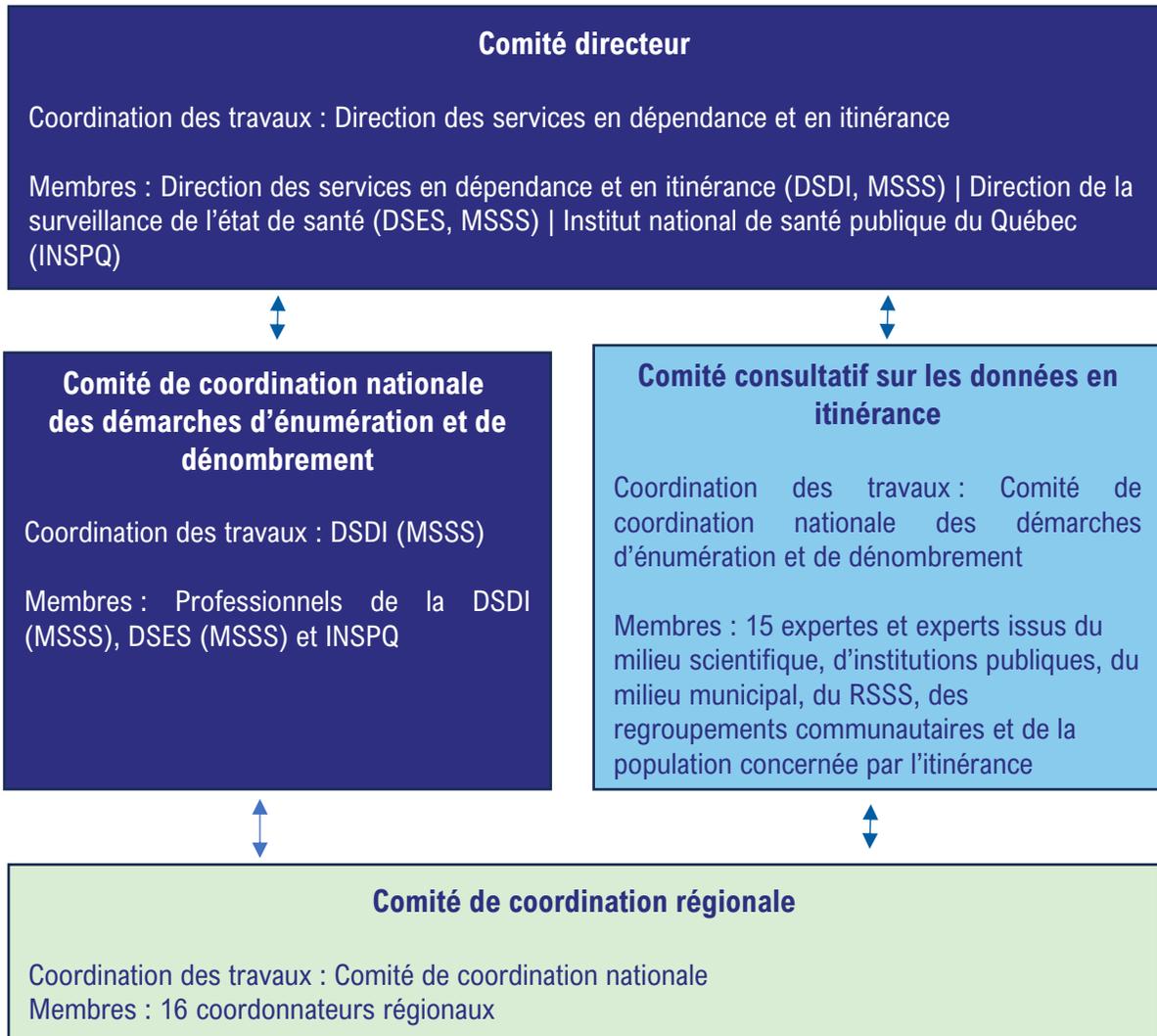
L'exercice d'énumération vise cinq objectifs principaux :

- 1) **Dresser** l'inventaire des points de service qui offrent de l'hébergement aux personnes en situation d'itinérance la nuit du 23 avril 2024.
- 2) **Dresser** l'inventaire des haltes-chaleur ouvertes en période hivernale et celles ouvertes la nuit du 23 avril 2024.
- 3) **Recueillir** des données administratives provenant desdites ressources la nuit du 23 avril 2024.
- 4) **Estimer** le nombre de personnes en situation d'itinérance visible qui sont hébergées dans ces ressources la nuit du 23 avril 2024.
- 5) **Comparer** certains nombres estimés avec les exercices de dénombrement précédents.

Il est à spécifier que ces objectifs concernent les 16 régions sociosanitaires du Québec (voir section **1.2 Régions sociosanitaires participantes**).

Structure de gouvernance

Afin d'atteindre les cinq objectifs de l'exercice d'énumération de l'itinérance hébergée, le MSSS s'est doté, en collaboration avec l'INSPQ, d'une structure de gouvernance dont il a précisé les mandats et les rôles de chacune des instances qui la composent.



Comme décrit dans le [Guide sur l'énumération hébergée au Québec](#) (2024), le **comité directeur** est composé des différentes directions du MSSS qui participent à la réalisation de l'énumération à l'échelle nationale, soit la Direction des services en dépendance et en itinérance (DSDI), la Direction de la surveillance de l'état de santé (DSES) ainsi que la Direction des communications. La DSDI peut compter sur une coordonnatrice nationale, laquelle est soutenue par une professionnelle de la DSES. Leur rôle est central dans la création d'outils, l'organisation de la collecte de données et la mobilisation des différents partenaires. Dans le cadre de l'énumération 2024, le mandat de proposer une méthodologie, d'analyser les données recueillies et de rédiger le rapport final (en collaboration avec le MSSS) a été confié à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Ensemble, ils

constituent le **comité de coordination nationale** des démarches d'énumération et de dénombrement.

De son côté, le **comité consultatif sur les données en itinérance** est composé d'expertes et d'experts issus de différents milieux ayant pour principal mandat de contribuer à l'élaboration et à l'amélioration de la méthode et de se prononcer sur son opérationnalisation. En outre, il doit s'assurer que la méthodologie utilisée respecte la réalité de l'itinérance au Québec, s'assurer également de la validité des données recueillies et, enfin, prendre en compte les besoins énoncés dans le plan de surveillance thématique en itinérance.

Sur le plan régional, le **comité de coordination régionale** a le mandat d'harmoniser la démarche sur le plan national, à travers les orientations ministérielles. Ainsi, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ainsi que les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) des régions sociosanitaires participantes ont nommé une coordonnatrice ou un coordonnateur régional pour collaborer avec le MSSS à la réalisation de l'énumération. Ces professionnelles et professionnels se dotent de comités régionaux de soutien (composés de représentants du CISSS ou du CIUSSS, de la Direction régionale de la santé publique, des ressources communautaires, du milieu municipal; des personnes ayant connu une situation d'itinérance pouvaient être invitées à se joindre aux comités) afin de mobiliser les actrices et acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance de leur région et de collecter les données.

Chapitre 1 : Méthode

Ce chapitre décrit l'ensemble des méthodes utilisées pour atteindre les objectifs de l'exercice d'énumération ayant eu lieu la nuit du 23 avril 2024.

1.1 Période couverte par l'exercice d'énumération

La période de l'exercice d'énumération était de 20 h le 23 avril 2024 à 7 h le 24 avril 2024. Cette période couvre toutes les personnes se trouvant en situation d'itinérance hébergée le soir de l'exercice, sans tenir compte de la durée du service rendu. Par exemple, une personne admise à 21 h le 23 avril 2024 et qui quitte à 2 h le 24 avril 2024 a été comptabilisée. Dans la même veine, une personne se trouvant en logement de transition le soir de l'exercice, peu importe depuis combien de temps cette personne utilise ce service, a été comptabilisée comme se trouvant en situation d'itinérance hébergée.

1.2 Régions sociosanitaires participantes

Les 16 régions sociosanitaires qui ont participé à l'exercice d'énumération 2024 sont les suivantes :

01 Bas-Saint-Laurent	09 Côte-Nord
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	10 Nord-du-Québec
03 Capitale-Nationale	11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
04 Mauricie–Centre-du-Québec	12 Chaudière-Appalaches
05 Estrie	13 Laval
06 Montréal	14 Lanaudière
07 Outaouais	15 Laurentides
08 Abitibi-Témiscamingue	16 Montérégie

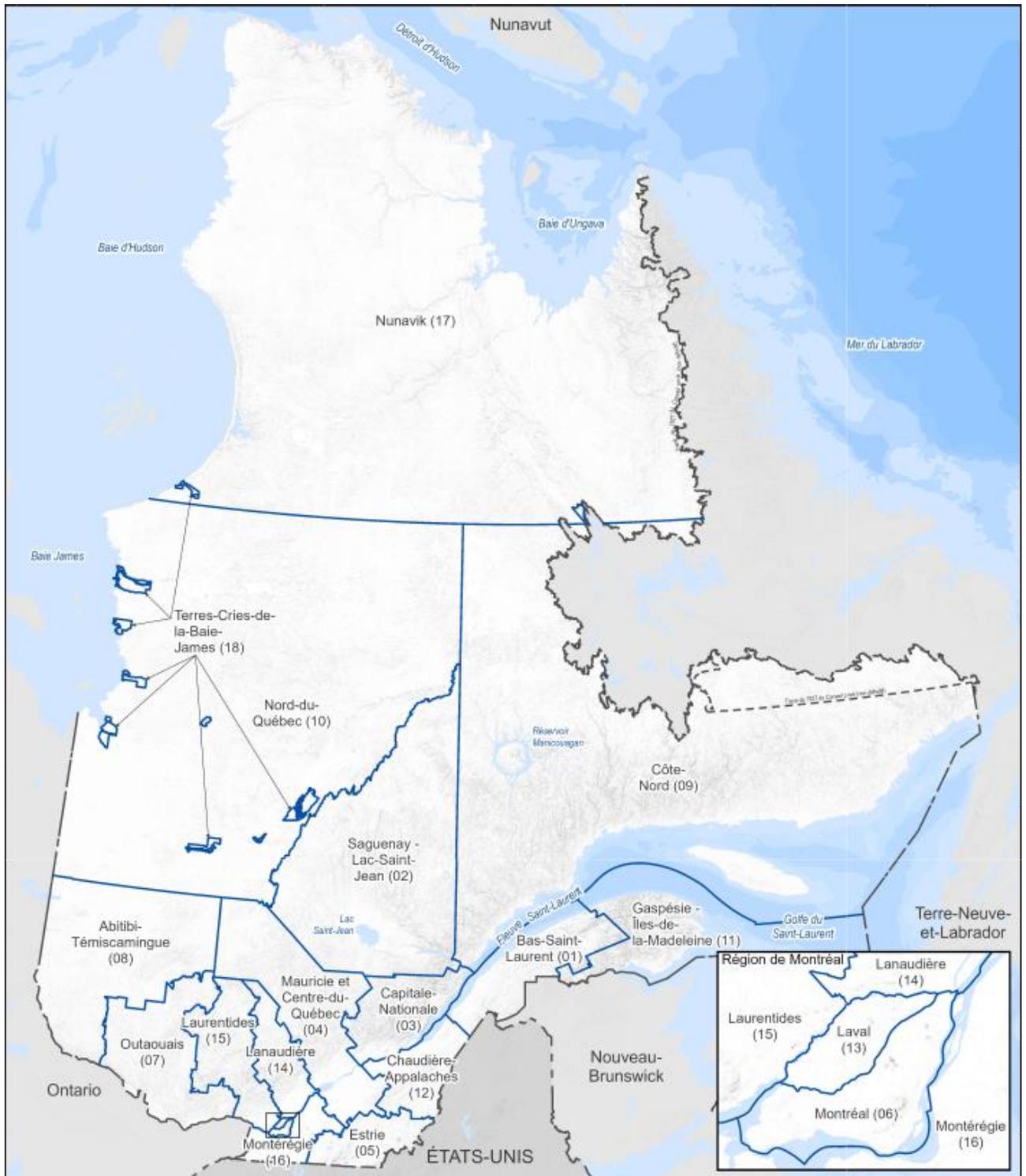
Nuancier B. Régions sociosanitaires

Les régions sociosanitaires sont desservies par des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), qui sont responsables de la planification, de la coordination, de l'organisation et de l'offre de services sociaux et de santé sur leur territoire. On en compte 18 au Québec (**Figure 2**). Deux différences majeures entre les régions sociosanitaires et les régions administratives sont observées sur le plan du découpage territorial :

- 1- Les régions administratives de la Mauricie (04) et du Centre-du-Québec (17) sont regroupées en une seule région sociosanitaire, soit la région 04 – Mauricie–Centre-du-Québec
- 2- La région administrative du Nord-du-Québec (10) est divisée en trois régions sociosanitaires distinctes, soit le Nord-du-Québec (10) couvrant uniquement la Baie-James, le Nunavik (17), et les Terres-cries-de-la-Baie-James (18).

Il est important de spécifier que les communautés autochtones relevant du gouvernement fédéral ne font pas partie du réseau des CISSS et CIUSSS. De fait, les ressources à l'intérieur de ces communautés n'apparaissent pas dans le présent rapport.

Figure 2. Carte des régions sociosanitaires du Québec



1.3 Points de service visés par l'exercice d'énumération

Conformément à l'objectif 1, les ressources offrant des services d'hébergement et des logements de transition aux personnes en situation d'itinérance le soir du 23 avril 2024 ont été invitées à participer à l'exercice d'énumération 2024. Cela inclut :

- **Les points de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée**, et qui rassemblent les types de ressources suivants : les hébergements d'urgence, les hébergements de transition, les logements de transition, les ressources mixtes d'hébergement d'urgence et/ou d'hébergement de transition et/ou de logement de transition, les maisons d'hébergement de première étape pour les personnes ou familles victimes de violence, les maisons d'hébergement de deuxième étape pour les personnes ou familles victimes de violence, ainsi que les ressources mixtes de maison d'hébergement de première et deuxième étapes (**Tableau 1**).
- **Les points de service dans lesquels se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance**, et qui rassemblent les types de ressources suivants : les hébergements en dépendance, les centres de crise, les ressources mixtes d'hébergement en dépendance et de centre de crise, les ressources de transition pour personnes contrevenantes, les centres de réadaptation en dépendance, les centres hospitaliers, les établissements de détention provinciale et les quartiers cellulaires des postes de police (**Tableau 2**).

Nuancier C. Points de service

Les ressources dont il est question dans ce présent rapport sont des entités administratives qui ont mis en place des services d'hébergement et des logements de transition pour répondre aux besoins spécifiques de leur communauté. Il est à mentionner qu'une même ressource peut offrir plusieurs types de services différents. Ces services peuvent se situer à la même adresse ou encore être opérés dans différents édifices. Par conséquent, les travaux de recension, de catégorisation, de collecte de données et d'analyse s'en voyaient complexifiés.

Pour simplifier la présentation des résultats, il a été décidé de se concentrer sur les points de service, soit les lieux physiques où la ressource communautaire offre un type particulier d'hébergement ou de logement de transition. Ainsi, si une ressource offre, dans des édifices différents, 1) de l'hébergement d'urgence, 2) de l'hébergement de transition et 3) du logement de transition, on recensera trois points de service distincts. La distinction entre les différents points de service dans les ressources qui logent à une seule adresse n'est toutefois pas toujours claire, particulièrement dans les ressources qui adaptent les places d'hébergement aux besoins de la personne, offrant par exemple tantôt des places d'urgence, tantôt des places de transition. Les points de service seront alors dits mixtes (indiqué par exemple sous le libellé « ressources mixtes d'hébergement d'urgence et/ou d'hébergement de transition et/ou de logement de transition »). La proportion accordée à chaque type de services a toutefois été prise en considération et est présentée dans le chapitre 2.

Nuancier D. Types de point de service

Comme publié dans le rapport de l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible du 11 octobre 2022 (MSSS, 2023a : 35) : « Les services d'hébergement et de logement qui s'adressent aux personnes en situation d'itinérance s'inscrivent dans un continuum. La frontière entre l'urgence et la transition, de même que celle entre l'hébergement et le logement, n'est pas clairement définie. Plusieurs définitions, parfois contradictoires, cohabitent. La création de catégories ne témoigne pas de la complexité des réalités sur le terrain. Un exercice de clarification du continuum d'hébergement et de logement permettrait d'améliorer l'analyse des données. ».

Le chapitre 2 de ce présent rapport vient ajouter des éléments de définition supplémentaires concernant les différents types de points de service.

Par ailleurs, il est à mentionner que les haltes-chaleur ne sont pas considérées comme des ressources d'hébergement proprement dites (voir le **Nuancier A. Diverses formes d'itinérance** et le **Nuancier L. Abris d'urgence**).

Tableau 1. Types de points de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée

Type	Définition
Hébergement d'urgence	Point de service qui offre une installation conçue pour répondre aux besoins immédiats des personnes sans abri. Un hébergement d'urgence peut s'adresser à des sous-populations particulières, telles que les hommes, les femmes, les familles, les jeunes ou les Autochtones. Habituellement, ces ressources imposent peu de critères d'admissibilité et elles offrent des installations de dortoirs ou des chambres ainsi que des commodités partagées. Dans certains cas, elles s'attendent à ce que les personnes hébergées partent le matin venu, mais certaines ressources leur permettent de rester sur les lieux plus d'une nuit. Ces installations peuvent ou non offrir de la nourriture, des vêtements et d'autres services. Il peut s'agir d'un hôtel ou d'un motel dans le cas où un organisme a conclu une entente avec celui-ci pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance du secteur.
Hébergement de transition ¹	Point de service qui offre de l'hébergement de façon temporaire dans le cadre d'un projet ou d'un programme visant à accompagner la personne vers la stabilité résidentielle. La durée des séjours y est limitée.
Logement de transition ¹	Point de service qui offre des logements, de façon temporaire, à des personnes seules, en couple ou en famille, dans le cadre d'un projet ou d'un programme visant à accompagner la personne vers la stabilité résidentielle. La durée des séjours y est limitée.
Mixte – Hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition	Point de service qui offre dans une même installation de l'hébergement d'urgence et de transition. Ces points de service peuvent également offrir des logements de transition. L'offre de services varie.
Ressource pour personnes victimes de violence – 1 ^{re} étape	Une maison d'hébergement de première étape est un point de service qui offre aux personnes victimes de violence conjugale, et à leurs enfants, un milieu de vie sécuritaire et accueillant ainsi que toute une gamme de services dont le but premier est de permettre aux personnes de reprendre du pouvoir sur leur vie. Ces services incluent l'hébergement sécuritaire, l'écoute téléphonique, des consultations externes, des interventions individuelles et de groupe, de l'intervention jeunesse, de l'information ainsi que de l'accompagnement dans les démarches (logement, aide sociale, recours juridiques, etc.). La durée de séjour varie de quelques jours à trois mois bien que, depuis quelques années, on observe une augmentation de la durée de séjour (cas plus complexes ou démarches plus longues) (Latimer et Bordeleau, 2019 : 202).
Ressource pour personnes victimes de violence – 2 ^e étape	Une maison de deuxième étape offre un logement transitoire, abordable et confidentiel aux personnes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Sa mission est d'intervenir dans un contexte post-séparation, lorsque les personnes décident de quitter définitivement leur conjointe ou conjoint violent. Les services offerts sont variés : intervention individuelle et de groupe, orientation vers d'autres ressources et accompagnement, soutien dans les démarches, élaboration de scénarios de protection. Ils permettent aux personnes d'avoir le temps, en toute sécurité, de reprendre leur vie en main. La durée de séjour est variable d'une maison à l'autre (de 3 à 24 mois), la moyenne provinciale se situant à plus ou moins neuf mois.
Mixte – Violence 1 ^{re} et 2 ^e étapes	Point de service qui offre dans une même installation un hébergement de 1 ^{re} et de 2 ^e étapes.

¹ Lors de l'exercice du dénombrement de 2022, les logements et les hébergements de transition étaient combinés en une seule catégorie « ressource de transition ».

Tableau 2. Types de ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance

Type	Définition
Ressource d'hébergement en dépendance (RHD) ¹	Point de service qui offre des « services de gîte, ainsi que des services de soutien pouvant prendre diverses formes, soit la thérapie, la réinsertion sociale, l'aide et le soutien à la récupération à la suite d'une intoxication ou l'aide et le soutien à la désintoxication, et ce, dans le cadre d'une mission en dépendance ou, si l'intervention en dépendance n'est pas la seule mission de l'exploitant de la ressource, dans le cadre d'un programme d'intervention structuré en la matière. » (Règlement sur la certification des ressources en dépendance et de certains services liés à la toxicomanie et au jeu pathologique, s.d. : en ligne)
Centre de crise	Point de service où une personne sera hébergée dans le contexte d'un processus d'intervention de crise. Le principal objectif est d'aider la personne à résoudre la crise et non à acquérir une stabilité résidentielle. À la fin du processus d'intervention, la personne quitte les lieux.
Mixte – Hébergement en dépendance et centre de crise ²	Point de service qui offre dans une même installation un hébergement en dépendance et un centre de crise.
Ressource de transition pour personnes contrevenantes	Point de service reconnu par les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et offrant de l'hébergement encadré pour les personnes contrevenantes.
Centre de réadaptation en dépendance	Point de service d'un établissement de santé et de services sociaux fusionné à un centre intégré de santé et de services sociaux ou à un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux dont la mission « comprend les services du programme régional d'évaluation spécialisée, les services de réadaptation externes et avec hébergement, la réinsertion sociale, la gestion de l'intoxication, les services externes intensifs de gestion du sevrage et les services de gestion du sevrage avec hébergement sous supervision psychosociale, ainsi que le soutien à l'entourage des personnes dépendantes » (MSSS, 2018 : 40). Dans ce rapport, il est plus spécifiquement question des points de service qui offrent de l'hébergement.
Centre hospitalier	Établissement qui a pour mission d'offrir des services diagnostiques et des soins médicaux généraux et spécialisés, dans les secteurs de la santé physique (CHSGS) ou de la santé mentale (soins psychiatriques : CHPSY).
Établissement de détention provinciale	Établissement, aussi appelé prison provinciale, assurant la garde des personnes contrevenantes condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure à 2 ans (2 ans moins 1 jour) et favorisant leur réinsertion sociale en partenariat avec des organismes communautaires et plusieurs types d'intervenants.
Quartier cellulaire de poste de police	Infrastructure destinée à la détention d'une personne dans un poste de police. C'est un lieu transitoire où une personne ne peut être détenue que temporairement.
Autres	Cette catégorie regroupe les points de service qui n'ont pas pu être classés dans une seule des autres catégories.

¹ Changement de libellé. Lors de l'exercice du dénombrement de 2022, ce point de service se nommait « centre de thérapie ».

² Changement de libellé. Lors de l'exercice du dénombrement de 2022, ce point de service se nommait « mixte — Centre de thérapie et centre de crise ».

Nuancier E. Points de service non ciblés

Il doit être mentionné qu'il existe d'autres points de service de ressources qui offrent de l'hébergement pour une durée limitée et dans lesquels se trouvent potentiellement des personnes en situation d'itinérance. C'est en particulier le cas des ressources qui accueillent des personnes de manière temporaire pour leur offrir des soins et des services ou afin de leur permettre de suivre un plan de réadaptation en raison d'incapacités ou de difficultés passagères ou permanentes. On compte parmi ces ressources les urgences hospitalières⁴, les unités de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI), des services de réadaptation avec hébergement ou encore des centres de réadaptation en déficience physique (CRDP).

Ces points de service n'ont pas été ciblés dans le cadre de la démarche d'énumération 2024 puisque leur introduction posait plusieurs défis sur le plan logistique. Les défis sont particulièrement grands à l'intérieur des urgences hospitalières, car il faut s'assurer que la cueillette de données se fait de manière confidentielle et ne pose aucun enjeu tant au personnel soignant qu'aux usagères et aux usagers qui ont besoin de soins. La prévalence de l'itinérance dans les URFI ou les CRDP n'est pas davantage connue. Bien que l'ajout de ces points de service aurait permis une estimation plus précise du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée, cela aurait mobilisé beaucoup de temps, d'argent et d'énergie, affectant le réalisme des objectifs formulés.

⁴ Lors de l'énumération de 2024, aucune donnée administrative ne permettait d'estimer le nombre de personnes en situation d'itinérance dans les urgences hospitalières.

Conformément à l'objectif 2, toutes les haltes-chalear (aussi appelées haltes climatiques) déployées dans les différentes régions à l'hiver 2024 ont été recensées, qu'elles aient été ouvertes le soir du 23 avril 2024 ou non, et des données administratives sur ces points de service ont été collectées. Dans le cadre de l'exercice d'énumération, les haltes-chalear sont des points de service à haut seuil d'accessibilité (autrement dit à bas seuil d'exigence), où les personnes en situation de vulnérabilité et/ou fortement marginalisées peuvent se rendre pour se reposer et se protéger, entre autres face aux conditions climatiques (froid, chaleur extrême, pluie, etc.). Ces lieux offrent souvent divers services gratuits comme des repas ou collations, douche, vestiaire, et peuvent être permanents ou temporaires.

1.4 Collecte des données

1.4.1 Recensement des points de service

La liste de tous les points de service des ressources⁵ offrant de l'hébergement et des logements de transition aux personnes en situation d'itinérance a été établie à l'aide d'une grille⁶ permettant de récolter des informations sur la localisation, le type, la capacité et les coordonnées de la personne-ressource des différents points de service disponibles. Cet inventaire a été réalisé par :

- le MSSS, pour les CRD, à partir des données administratives recueillies par les CISSS et les CIUSSS;
- le MSP, en collaboration étroite avec l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), pour les ressources de transition pour personnes contrevenantes;
- les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux, pour les ressources pour personnes victimes de violence conjugale et/ou familiale (violence 1^{re} étape, violence 2^e étape, mixte – violence 1^{re} et 2^e étapes), les hébergements d'urgence, les hébergements de transition, les logements de transition, les organismes mixtes – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition, les RHD, les centres de crise, les organismes mixtes – hébergement en dépendance et centre de crise.

Les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux ont aussi été appelés, conformément à l'objectif 2, à inscrire dans la même grille de recension des points de service la liste des haltes-chalear déployées au cours de l'hiver 2024. En plus de colliger la localisation, le type, la capacité et les coordonnées de la personne-ressource des différents points de service disponibles, il a été demandé de spécifier si le point de service était ouvert ou non le 23 avril 2024.

1.4.2 Sondage auprès des points de service

Le 24 avril 2024, un courriel a été envoyé par l'INSPQ, pour le compte du MSSS, aux personnes-ressources des ressources préalablement identifiées lors de l'inventaire des points de service. Ce courriel comprenait un lien personnalisé vers un court sondage portant principalement sur le nombre de personnes ayant été hébergées au cours de la nuit du 23 avril au 24 avril 2024.

⁵ Une même ressource peut offrir différents points de service.

⁶ La grille pouvait être préremplie avec les données récoltées lors de l'exercice du dénombrement 2022 dans le cas de régions y ayant participé.

Le sondage a été élaboré en cinq versions légèrement différentes pour l'adapter aux différents types de points de service (**Tableau 3**). La gestion des courriels et l'envoi des sondages ont été effectués à l'aide du logiciel VOXCO. Globalement, les points de service des ressources ont été invités à indiquer, dans un premier temps, le nombre de places d'hébergement offertes, en excluant celles de débordement, et, dans un second temps, le nombre de personnes hébergées dans lesdits points le soir du 23 avril, incluant les places de débordement. Enfin, les points de service ont été conviés à répondre aux deux questions suivantes : « Collectez-vous de l'information sur les refus d'admission, tous motifs confondus? » et « Vous arrive-t-il d'inscrire des personnes sur une liste d'attente pour accéder aux services de votre ressource? ».

Tableau 3. Versions du sondage

	VERSION 1 Ressources pour personnes victimes de violence	VERSION 2 Hébergement en dépendance (RHD, CRD), Centre de crise, Mixte — hébergement en dépendance et centre de crise, Ressources de transition pour personnes contrevenantes, Autre	VERSION 3 Hébergement d'urgence, Hébergement de transition, Logement de transition	VERSION 4 Mixte – Hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition	VERSION 5 Halte-chaueur
Question 1	<p>Entre 20 h le mardi 23 avril et 7 h le mercredi 24 avril, quel était le nombre de places (lits) d'hébergement offertes par votre organisme en incluant les lits réguliers et les lits planifiés dans le cadre des mesures hivernales (le cas échéant), mais en excluant les places de débordement ponctuel (surcapacité)?</p> <p>Note : si votre organisme a une halte-chaueur à l'adresse mentionnée ci-dessus, ne la prenez pas en compte dans vos réponses. Vous recevrez un autre sondage concernant cette halte-chaueur, le cas échéant.</p> <p><i>Il est à noter que, spécifiquement pour la version 4, cette question a été posée pour chacun des types de points de service (hébergement d'urgence, hébergement de transition et logement de transition).</i></p>				<p>Entre 20 h le mardi 23 avril et 7 h le mercredi 24 avril, quel était le nombre de places offertes (capacité maximale) par votre halte-chaueur?</p> <p>Note : considérez uniquement votre halte-chaueur dans vos réponses, même si d'autres services d'hébergement sont offerts à l'adresse mentionnée ci-dessus. Vous recevrez un autre sondage concernant ces autres services d'hébergement, le cas échéant.</p>

<p>VERSION 1 Ressources pour personnes victimes de violence</p>	<p>VERSION 2 Hébergement en dépendance (RHD, CRD), Centre de crise, Mixte — hébergement en dépendance et centre de crise, Ressources de transition pour personnes contrevenantes, Autre</p>	<p>VERSION 3 Hébergement d'urgence, Hébergement de transition, Logement de transition</p>	<p>VERSION 4 Mixte – Hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition</p>	<p>VERSION 5 Halte-chaueur</p>
<p>Question 2a</p> <p>Entre 20 h le mardi 23 avril et 7 h le mercredi 24 avril, combien de personnes différentes avez-vous hébergées?</p> <p>Note : si des places de débordement étaient offertes la nuit du 23 avril, il est possible que le nombre de personnes soit plus grand que le nombre de places régulières.</p> <p>De plus, veuillez considérer toutes les personnes hébergées entre 20 h et 7 h, peu importe la durée d'occupation du lit au cours de cette période. Ainsi, un même lit peut être utilisé par plus d'une personne.</p> <p>Finalement, si votre organisme a une halte-chaueur à l'adresse mentionnée ci-dessus, ne la prenez pas en compte dans vos réponses. Vous recevrez un autre sondage concernant cette halte-chaueur, le cas échéant.</p> <p><i>Il est à noter que, spécifiquement pour la version 4, cette question a été posée pour chacun des types de points de service (hébergement d'urgence, hébergement de transition et logement de transition).</i></p>				<p>Entre 20 h le mardi 23 avril et 7 h le mercredi 24 avril, combien de personnes différentes ont fréquenté votre halte-chaueur?</p> <p>Note : Veuillez considérer toutes les personnes présentes entre 20 h et 7 h, peu importe la durée d'occupation au cours de cette période. Ainsi, une même place peut être utilisée par plus d'une personne. De plus, considérez uniquement votre halte-chaueur dans vos réponses, même si d'autres services d'hébergement sont offerts à l'adresse mentionnée ci-dessus. Vous recevrez un autre sondage concernant ces autres services d'hébergement, le cas échéant.</p>

	VERSION 1 Ressources pour personnes victimes de violence	VERSION 2 Hébergement en dépendance (RHD, CRD), Centre de crise, Mixte — hébergement en dépendance et centre de crise, Ressources de transition pour personnes contrevenantes, Autre	VERSION 3 Hébergement d'urgence, Hébergement de transition, Logement de transition	VERSION 4 Mixte – Hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition	VERSION 5 Halte-chaleur
Question 2 b		Parmi les personnes rapportées à la question précédente, combien de personnes étaient en situation d'itinérance lors de leur entrée dans votre organisme? Note : une personne est en situation d'itinérance si elle n'a pas accès à un logement permanent et sécuritaire.			
Question 3	Collectez-vous de l'information sur les refus d'admission, tous motifs confondus?				
Question 4	Vous arrive-t-il d'inscrire des personnes sur une liste d'attente pour accéder aux services de votre ressource?				
Question 5					Décrivez brièvement comment les personnes ont généralement utilisé votre halte-chaleur le 23 avril (ex.: présence ponctuelle, pour la nuit).

1.4.3 Extraction des données des centres hospitaliers

Les données portant sur le nombre de personnes en situation d'itinérance ayant passé la nuit du 23 avril 2024 dans un centre hospitalier ont été obtenues à l'aide de la base de données clinico-administratives Maintenance et Exploitation des Données pour l'Étude de la Clientèle Hospitalière (MED-ECHO). L'extraction a été réalisée le 1^{er} octobre 2024 et comprend de l'information sur les soins rendus aux individus. Depuis 2018, la saisie d'un code particulier (Z59.0) est obligatoire et permet d'identifier dans les dossiers les usagères et les usagers des centres hospitaliers n'ayant pas de logement fixe lors de leur hospitalisation.

Nuancier F. Code Z59.0

Au Québec, les données sur les hospitalisations de courte durée sont issues de la base de données MED-ECHO. Le code Z59.0 est un code administratif qui est utilisé dans les centres hospitaliers du Canada et qui permet d'identifier les dossiers des usagères et des usagers dormant dans des lieux extérieurs, des ressources d'urgence ou des ressources de transition. Il est également utilisé pour identifier les personnes qui déclarent être logées temporairement dans des hôtels ou motels, ou chez d'autres personnes. De fait, le code identifie les situations d'itinérance, sans spécifier dans quelle forme d'itinérance la personne se trouve lors de son hospitalisation.

Même si l'utilisation du code Z59.0 a augmenté depuis 2018 à la suite de l'obligation de coder l'information sur le statut d'itinérance lorsqu'elle est consignée au dossier de l'utilisateur et que ce code semble plus fiable que le code postal pour identifier les personnes en situation d'itinérance dans les centres hospitaliers (Bilodeau-Bertrand, Wei et Sylvain-Morneau, 2024), il existe un risque de sous-estimation. En effet, ce code ne permet pas de repérer l'instabilité résidentielle de l'ensemble des usagères et des usagers des centres hospitaliers. Par exemple, une personne qui ne souhaiterait pas divulguer sa situation résidentielle peut aisément fournir, lors de son admission, l'adresse d'un parent ou d'un ami sans que l'instabilité résidentielle soit identifiée par le personnel hospitalier. Elle ne sera alors pas identifiée comme étant en situation d'itinérance et ne sera pas comptabilisée dans le cadre de l'énumération. En centre hospitalier, des défis supplémentaires d'identification se présentent pour les personnes qui ne sont pas en condition de fournir des renseignements ou qui n'ont pas en leur possession une carte d'assurance maladie. De plus, la base de données MED-ECHO ne contient que les admissions dans les hôpitaux et n'inclut pas les données des urgences hospitalières, où il est possible que des personnes en situation d'itinérance aient passé la nuit. Finalement, les données d'un épisode de soins ne sont disponibles dans la base de données MED-ECHO que lors du départ de l'usagère ou de l'utilisateur de l'établissement. Ainsi, pour les hospitalisations s'étalant sur plusieurs mois, il est possible que les données n'aient pas encore été ajoutées à la base MED-ECHO au moment de l'extraction de données, qui a été réalisée le 1^{er} octobre 2024. Afin de tenir compte des délais dus à la durée du séjour à l'hôpital et à l'enregistrement des données, au moins six mois sont nécessaires entre l'extraction des données et le jour de l'énumération pour

capturer environ 85 % des personnes avec le code Z59.0. Un délai de neuf mois permet de recenser plus de 95 % des personnes en situation d'itinérance (Bilodeau-Bertrand, Wei et Sylvain-Morneau, 2024).

La date d'intérêt utilisée pour l'extraction des données MED-ECHO est le 23 avril 2024. Cela signifie que toutes les personnes dont l'admission à l'hôpital date du 23 avril ou antérieurement, et qui ont une date de congé le 24 avril ou après, sont incluses dans la base de données.

1.4.4 Sondage auprès des personnes détenues dans les quartiers cellulaires des postes de police

Les données portant sur le nombre de personnes en situation d'itinérance détenues dans les quartiers cellulaires des services de police ont été colligées par le MSP.

Le personnel sur place a posé la question suivante aux personnes détenues dans les quartiers cellulaires dans la nuit du 23 avril 2024 : « Avez-vous accès à un domicile permanent où vous pouvez habiter en toute sécurité aussi longtemps que vous le voulez? » Si la personne a répondu non, elle a été considérée comme étant en situation d'itinérance. Il est à noter que seuls les commissariats de police municipaux ayant un quartier cellulaire ont été considérés (ce qui exclut les commissariats de la Sûreté du Québec qui n'ont pas participé à l'exercice 2024).

1.4.5 Extraction des données auprès des établissements de détention provinciaux

Les données portant sur le nombre de personnes en situation d'itinérance détenues dans les établissements de détention provinciaux ont été colligées par le MSP. Ces données ont été extraites du Système de gestion des dossiers administratifs correctionnels, DACOR, ayant un indicateur spécifique pour les personnes qui étaient en situation d'itinérance à leur entrée en détention.

Les personnes détenues dans les pénitenciers fédéraux n'ont pas été incluses dans l'énumération, car ces dernières sont assujetties à des peines de détention plus longues (deux ans et plus). Les données sur la situation résidentielle antérieure à l'incarcération pourraient être peu contemporaines. Il pourrait être également plus difficile pour les personnes sondées de fournir des informations sur leur situation après la détention.

1.5 Taux de participation

La participation à l'exercice d'énumération était volontaire. Il est à noter que, parmi les points de service de ressources recensés et contactés pour participer au sondage VOXCO, certains ont été dans l'impossibilité de le faire ou n'ont pas souhaité participer à l'exercice.

Le nombre de personnes hébergées dans les différents points de service de ressources a été estimé à partir des réponses au sondage VOXCO. Au total, 640 points de service ont été recensés (incluant 17 haltes-chaieur) et 505 d'entre eux ont répondu au sondage (dont 12 haltes-chaieur), pour un taux de participation de 79 % (**Tableau 4**). Selon les régions, le taux de participation varie de 40 % (Nord-du-Québec) à 94 % (Bas-Saint-Laurent). Le taux de participation des points de service fluctue

également selon le type de point de service (**Tableau 5**), de 45 % (ressource pour personnes victimes de violence conjugale et/ou familiale) à 99 % (hébergement d'urgence).

Nuancier G. Taux de participation

Le taux de participation a été calculé en divisant le nombre de points de service ayant répondu au sondage par le nombre de points de service recensés. Le taux de participation de l'exercice de dénombrement 2022 était de 73 %, soit 352 points de service participants. Dans le cadre de ces exercices, plus un taux de participation est élevé, plus les données présentées dans les rapports sont précises. Le taux informe aussi sur l'efficacité des méthodes de collecte de données et l'engagement des organismes participants. Diverses raisons peuvent expliquer des taux de participation plus faibles dans certaines régions ou certains types d'organismes, dont les contraintes de temps, les méthodes de recrutement, les définitions divergentes de la notion d'itinérance, la confiance envers l'exercice, etc. Toutefois, un ajustement lié aux points de service n'ayant pas participé au sondage permet, entre autres, une meilleure comparabilité d'un exercice à l'autre (voir **1.6.2 Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée**).

Il est important de mentionner que les taux de participation de l'exercice de dénombrement de 2022 peuvent difficilement se comparer directement à ceux de l'exercice d'énumération 2024. En effet, la nature même de l'exercice est différente, on compte trois régions sociosanitaires supplémentaires et la catégorisation des types de services a évolué.

Tableau 4. Nombre de points de service de ressources ayant contribué à l'énumération pour chaque région sociosanitaire participante

Régions sociosanitaires	Points de service recensés	Points de service ayant répondu au sondage	Taux de participation au sondage
01 Bas-Saint-Laurent	31	29	93,5
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	25	22	88,0
03 Capitale-Nationale	55	43	78,2
04 Mauricie–Centre-du-Québec	44	30	68,2
05 Estrie	35	20	57,1
06 Montréal	174	143	82,2
07 Outaouais	47	43	91,5
08 Abitibi-Témiscamingue	18	11	61,1
09 Côte-Nord	20	14	70,0
10 Nord-du-Québec	5	2	40,0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	17	14	82,4
12 Chaudière-Appalaches	30	23	76,7
13 Laval	16	13	81,3
14 Lanaudière	23	18	78,3
15 Laurentides	38	34	89,5
16 Montérégie	62	46	74,2
Total	640	505	78,9

Tableau 5. Nombre de points de service de ressources ayant contribué à l'énumération selon le type de point de service

Type de point de service	Points de service recensés	Points de service ayant répondu au sondage	Taux de participation au sondage
Ressources où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée			
Hébergement d'urgence	71	70	98,6
Hébergement de transition	185	165	89,2
Logement de transition	51	44	86,3
Ressource mixte – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition	44	38	86,4
Ressource pour personnes victimes de violence	109	49	45,0
Ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée			
Ressource d'hébergement en dépendance	61	39	63,9
Centre de crise	21	19	90,5
Mixte – Hébergement en dépendance et centre de crise	5	4	80,0
Ressource de transition pour personnes contrevenantes	36	29	80,6
Centre de réadaptation en dépendance	25	24	96,0
Autres ¹	15	12	80,0
Ressources où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance			
Halte-chaleur	17	12	70,6
Total	640	505	78,9

¹La catégorie « autres » regroupe les points de service qui n'ont pas pu être classés dans une seule des autres catégories.

1.6 Traitement et analyse des données

1.6.1 Situation de l'offre des points de service offrant de l'hébergement et des logements aux personnes en situation d'itinérance

Les points de service des ressources participantes ont indiqué, dans un premier temps, le nombre de places offertes (capacité, voir la question 1 du **Tableau 3**), en excluant les places de débordement.

Dans le cadre des points de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, la capacité d'hébergement des différents types de points de service par tranche de 10 000 habitants ($[\text{nombre de places offertes/population totale tous âges confondus de la zone géographique d'intérêt}] * 10\ 000$) a été calculée à l'aide des [données de projections de population pour l'année 2024](#)⁷ produites par l'Institut de la statistique du Québec.

Dans un second temps, les points de service ont indiqué le nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée dans lesdits points le soir du 23 avril, incluant les places de débordement (voir question 2 du **Tableau 3**). Dans le cadre des points de service dans lesquels se trouvent à la fois des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, le nombre total de personnes hébergées a également été indiqué.

Concernant les ressources mixtes – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition, il a été possible d'identifier pour chaque volet spécifique le nombre de places offertes, en excluant les places de débordement, et le nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée dans lesdits volets le soir du 23 avril, incluant les places de débordement (voir la version 4 du sondage présenté au **Tableau 3**). Cependant, cette distinction n'a pas pu être faite pour les ressources mixtes – hébergement en dépendance et centre de crise.

À NOTER :

- Si des places de débordement étaient offertes la nuit du 23 avril, il est possible que le nombre de personnes soit plus grand que le nombre de places régulières. De même, si un même lit a été utilisé par plus d'une personne au cours de la nuit (ex. : après un départ, une nouvelle personne a pu être admise), on comptabilisera plus de personnes hébergées que de places disponibles.
- Dans le cadre de l'exercice d'énumération, il est peu probable qu'une personne hébergée ait été comptabilisée deux fois, car pour cela elle aurait dû fréquenter plus d'une ressource au cours la nuit du 23 avril; cette situation ne pourrait survenir que dans des régions où l'on compterait plusieurs ressources affichant des places vacantes à proximité.

Au moyen de ces données rapportées par les points de service participants, un taux d'occupation de PSI a été calculé en divisant le nombre de personnes considérées comme étant en situation d'itinérance par le nombre total de places offertes dans chaque point de service le soir du 23 avril 2024. Par la suite, le taux d'occupation de PSI moyen par type de point de service a été obtenu en calculant la moyenne des taux d'occupation de PSI pour chaque type de point de service. Dans le cadre des points de service dans lesquels se trouvent à la fois des personnes en situation de stabilité

⁷ Série de données produite en juillet 2023 pour le découpage géographique en vigueur en avril 2021, disponible sur le site Web <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001617/>.

résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, le taux d'occupation total moyen par type de point de service a également été obtenu en calculant la moyenne des taux d'occupation totaux (PSI et en situation de stabilité résidentielle) pour chaque type de point de service. Il est à noter que le taux d'occupation moyen de PSI est différent de la proportion de PSI parmi le total des personnes hébergées (aussi appelé proportion d'usagers en situation d'itinérance), et cette dernière n'a pas été calculée dans ce rapport.

Ces taux ont été calculés de la même manière que le « taux d'occupation moyen » utilisé dans l'exercice de dénombrement de 2022 pour estimer le nombre de personnes hébergées dans le cas des organismes qui n'avaient pas répondu au sondage. Dans ce calcul, chaque point de service compte pour une unité. De cette manière, le taux d'occupation moyen permet d'assurer qu'un point de service qui offre plus de places ne compte pas plus dans la moyenne et permet de représenter la situation des types de points de service indépendamment de leurs capacités. Les personnes qui étaient présentes dans un point de service le 23 avril 2024 et qui n'ont pas été considérées comme étant en situation d'itinérance sont présumées en situation de stabilité résidentielle. Il faut toutefois demeurer conscient que celles-ci peuvent tout de même rencontrer des difficultés de logement.

1.6.2 Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée

Parmi les points de service de ressources qui n'ont pas participé au sondage VOXCO, certains ont été dans l'impossibilité de le faire ou n'ont pas souhaité participer à l'exercice. Pour rappel, la participation à l'exercice d'énumération est volontaire. Afin de ne pas sous-estimer le nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée en raison de ces non-réponses, ces points de service ont tout de même été pris en compte dans l'énumération. Pour ce faire, le nombre de personnes hébergées a été estimé à partir du taux d'occupation moyen des autres points de service de même type dans la province en traitant séparément Montréal du reste de la province⁸. L'ajustement lié aux points de service n'ayant pas participé au sondage permet, entre autres, une meilleure comparabilité d'un exercice à l'autre. Il est à noter qu'il s'agit de la même approche qui a été utilisée lors des dénombrements de 2018 et de 2022.

⁸ L'estimation a été calculée en multipliant le taux d'occupation moyen par la capacité du point de service qui a été colligé par les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux.

**Chapitre 2 : Inventaires des
ressources offrant des services
d'hébergement et de logement aux
personnes en situation d'itinérance
et des haltes-chaieur**

En s'inspirant de la définition d'itinérance de la [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#), l'exercice d'énumération s'est appliqué à circonscrire les points de service des ressources d'hébergement et de logement de transition qui accueillent des personnes en situation d'itinérance. Ce sont des personnes qui éprouvent des difficultés à se trouver un logement permanent, sécuritaire, adéquat et salubre, à s'y maintenir, mais aussi à maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. Lesdites personnes peuvent rencontrer de telles difficultés pour une multitude de raisons : pauvreté, évictions, racisme, homophobie, transphobie, violences subies, enjeux de santé, troubles de santé mentale, troubles liés à la consommation de substances psychoactives ou à la pratique de jeux de hasard et d'argent, judiciarisation, etc. Malgré la présence d'acteurs favorisant l'inclusion, dont de nombreux locateurs, il importe de mentionner que les difficultés de logement sont aussi intimement liées à des enjeux de société, en particulier la crise du logement et la stigmatisation.

Nuancier H. Stigmatisation

Les préjugés à l'égard des personnes qui vivent des difficultés de logement sont maintenus en place par le manque de connaissance ou la peur. Ils s'érigent en barrières structurelles et systémiques et génèrent de l'exclusion sociale. Ils se manifestent notamment par l'idée de considérer la personne responsable des difficultés qu'elle rencontre; on blâme, voire on accuse, la personne d'avoir fait le choix de vivre ces difficultés et on croit que sa situation résidentielle en est le résultat. En conséquence, on doutera de ses capacités à se maintenir en logement, on lui exigera des preuves de ses capacités, on lui refusera l'accès à un logement, on fera preuve d'inflexibilité au moindre signe d'instabilité, etc. Il s'agit là de manifestations de la stigmatisation de l'itinérance, et plus largement de l'exclusion sociale.

Comme écrit dans le [Deuxième portrait de l'itinérance](#), la stigmatisation peut « [...] contribuer à ce qu'une partie de ces personnes nient leur propre condition pour éviter de porter l'étiquette "itinérant" » (MSSS, 2022a : 50). En ce sens, plusieurs personnes qui éprouvent des difficultés à se trouver un logement permanent et sécuritaire n'identifient pas leur situation comme étant de l'itinérance ou encore n'ont pas nécessairement envie de l'exposer à autrui.

Pour circonscrire les points de service offrant de l'hébergement et un logement aux personnes en situation d'itinérance, il est important de rappeler qu'il existe au Québec une multitude de ressources d'hébergement répondant à divers besoins des personnes et des communautés. La liste des ressources qui ont été ciblées par la démarche d'énumération 2024 se retrouve dans la section **1.3**

Points de service visés par l'exercice d'énumération. Ces ressources, opérées par le milieu communautaire et le secteur public, offrent des services d'hébergement et de logement de transition qui peuvent rejoindre les personnes dites en situation d'itinérance hébergée. Certaines ressources sont spécifiquement consacrées aux personnes qui vivent de telles difficultés de logement (tout en leur offrant des services pour améliorer leur santé et leur mieux-être dans une perspective plus globale), alors que d'autres ressources ciblent différentes difficultés et accueillent par conséquent tant des personnes en situation de stabilité résidentielle que des personnes en situation d'itinérance.

Pour saisir l'exercice d'identification des ressources qui hébergent des personnes en situation d'itinérance, il est important de garder à l'esprit que ce n'est pas parce qu'une personne est hébergée qu'elle se trouve en situation d'itinérance. En effet, la [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#) précise que si la situation d'une personne hébergée n'est pas marquée par une difficulté à avoir un logement permanent et sécuritaire, elle n'est alors pas considérée comme se trouvant en situation d'itinérance hébergée. Cela concerne en particulier le cas des personnes en situation de stabilité résidentielle qui sont hébergées pour une courte période, ou à l'inverse, des personnes hébergées pour une longue période ou sans limites de temps, qui ne vivent pas – du moins à court ou à moyen terme – de difficultés liées au logement. Dans ce dernier cas de figure, on retrouve par exemple les personnes hébergées dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée, dans une maison des aînés et maisons alternatives, dans une résidence privée pour aînés ou encore dans une ressource intermédiaire ou de type familial⁹. Ces dernières ressources n'ont pas été circonscrites dans la démarche d'énumération puisqu'il a été considéré que les personnes hébergées y habitent ou y résident. Les personnes incarcérées pour une courte période qui ont conservé leur logement pendant cette période, ou encore les personnes incarcérées dans un pénitencier (et donc pour une période de deux ans et plus) ne sont pas non plus considérées comme étant en situation d'itinérance.

Le présent chapitre propose, pour répondre à l'objectif 1, un inventaire des ressources liées à l'itinérance hébergée en reprenant chacun des points de service ciblés par l'exercice d'énumération. Seront présentés davantage d'éléments de définition, ainsi qu'un état de situation de l'offre de services qui donnent des détails sur le nombre de points de service recensés le 23 avril 2024 par type et par région, le nombre de places offertes, le taux d'occupation, ainsi que la proportion de points de service collectant des informations sur les refus d'admission et ayant une liste d'attente. Pour répondre à l'objectif 2, le chapitre présente un inventaire des haltes-chaleur qui étaient ouvertes au cours de l'hiver 2023-2024. Pour celles qui étaient ouvertes la nuit du 23 avril 2024, des détails sont fournis sur le nombre de points de service recensés par type et par région, le nombre de places offertes et le taux d'occupation.

2.1. Inventaire des ressources où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée

2.1.1 Éléments de définition

Les définitions que l'on retrouve dans le **Tableau 1** sont opérationnelles (c'est-à-dire qu'elles ont un sens pratique) et permettent de distinguer les différents types de ressources où toutes les personnes hébergées ou logées de manière transitoire sont considérées comme étant en situation d'itinérance. Elles visent essentiellement à faciliter le travail de catégorisation des différents points de service et la collecte de données auprès de ces derniers. Dans les exercices d'énumération et de dénombrement, les points de service de ressources sont ainsi classés dans un type spécifique qui semble le mieux correspondre à la définition des services d'hébergement et de logements transitoires qui y sont offerts. Sans le recours à des définitions opérationnelles, la collecte de données devrait se contenter d'une définition large et générique de l'hébergement et de logement transitoire qui pourrait laisser sous-entendre que l'offre de services proposée aux personnes

⁹ Pour plus d'informations sur ce type de point de services, consulter l'**Annexe 2 – Plus d'informations sur les ressources offrant des services et des soins de longue durée**.

considérées comme étant en situation d'itinérance est sensiblement la même dans l'ensemble des ressources.

En réalité, l'offre de services d'hébergement et de logement transitoire pour les personnes en situation d'itinérance est diversifiée et a pour première ambition de s'adapter aux besoins de ces personnes. Comme il est mentionné dans le **Nuancier D. Types de point de service**, les hébergements et logements transitoires s'inscrivent dans un continuum, c'est-à-dire un écosystème de ressources offrant des services interconnectés qui se déclinent en une pluralité d'approches d'intervention. Il est à mentionner que cet écosystème de ressources s'inscrit lui-même à l'intérieur d'un champ plus large qui inclut tant l'hébergement que le logement, ainsi que plusieurs autres types services, notamment les soins de santé et de services sociaux.

Bien que les ressources d'hébergement et de logement transitoire, où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance, soient diverses et variées, on peut tout de même tenter de regrouper certains services dans des catégories plus précises afin d'améliorer l'interprétation que l'on peut tirer des données. Pour y parvenir, il a été nécessaire de diviser les ressources selon les différents points de service que l'on y retrouve (voir le **Nuancier C. Points de service**). En effet, plusieurs ressources offrent plus d'un type d'hébergement et/ou de logement transitoire, permettant notamment d'individualiser les services aux besoins de la personne.

Dans le cadre de cette section, il est proposé de donner plus de clés de compréhension entourant les différents types de ressources.

Accent sur : Cartographies des services en itinérance

Dans le [Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026](#), l'action 11.1, portée conjointement par le MSSS et la SHQ, concerne l'amélioration de la coordination des programmes et des services et vise plus particulièrement l'accès au continuum des programmes et des services en logement. Dans l'optique d'instaurer pour les personnes en situation d'itinérance des mécanismes d'accès simples et équitables, des établissements de santé et de services sociaux ont réalisé en 2022 un exercice de cartographie des services d'hébergement et de logement de leur région et ont identifié les besoins, les lacunes et les améliorations à y apporter. L'objectif général de cette démarche était d'avoir une meilleure connaissance et une compréhension commune du continuum d'hébergement et de logement pour les personnes en situation d'itinérance ou susceptibles de le devenir dans les communautés.

Réalisé en collaboration avec leurs partenaires, et en cohérence avec l'Entente Canada-Québec concernant le programme Vers un chez-soi, l'exercice de cartographie a permis aux CISSS et CIUSSS de poser des diagnostics sur les services requis. Il a également permis d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de concertation communautaire favorisant l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes en situation d'itinérance, ainsi qu'un accès coordonné aux services.

Pour plus de détails sur les résultats de cet exercice de cartographie et les avancées réalisées dans chacune des régions pour la mise en œuvre de l'accès coordonné en 2023-2024, plusieurs portraits sont disponibles en ligne :

[Portrait de l'accès coordonné au Saguenay-Lac-Saint-Jean](#)

[Portrait de l'accès coordonné à la Capitale-Nationale](#)

[Portrait de l'accès coordonné à Trois-Rivières](#)

[Portrait de l'accès coordonné à Drummondville](#)

[Portrait de l'accès coordonné en Estrie](#)

[Portrait de l'accès coordonné à Montréal](#)

[Portrait de l'accès coordonné en Outaouais](#)

[Portrait de l'accès coordonné en Chaudière-Appalaches](#)

[Portrait de l'accès coordonné à Laval](#)

[Portrait de l'accès coordonné à Lanaudière](#)

[Portrait de l'accès coordonné en Laurentides](#)

[Portrait de l'accès coordonné en Montérégie](#)

2.1.1.1 Ressources communautaires

Le produit de multiples facteurs fait en sorte que certaines personnes sont à la marge de l'habitation et se retrouvent en instabilité résidentielle pendant plusieurs jours, semaines, mois et années. Cette période de marge est vécue différemment par les personnes qui basculent en situation d'itinérance, notamment chez celles qui voient leurs ressources et leurs réseaux familiaux et sociaux s'effriter, sinon disparaître. Cette marginalisation peut par conséquent devenir très rapidement une menace pour leur santé et leur sécurité. Pour assurer la protection et la survie des personnes marginalisées, mais encore plus justement pour améliorer leur mieux-être, le milieu communautaire opère de manière autonome dans l'ensemble des régions du Québec des ressources d'hébergement.

Hébergement d'urgence et de transition

Comme il est mentionné en introduction de cette présente section, il est difficile de définir clairement ce que sont les ressources communautaires d'hébergement d'urgence et de transition destinées aux personnes en situation d'itinérance puisque celles-ci s'inscrivent dans un vaste continuum qui englobe différentes conceptions de l'hébergement. Il peut être avancé que ces ressources viennent répondre aux « besoins immédiats d'habitation (de courte durée, de quelques jours à quelques semaines) à la suite d'une situation particulière, d'une crise dans la vie d'une personne ou d'un besoin urgent » (MSSS, 2022b : 33). Elles permettent généralement à la personne de répondre à ses besoins de base en lui offrant un espace fermé et chauffé, un endroit lui permettant de se reposer (lit et literie), au moins un repas, ainsi que des installations sanitaires (toilettes, douches). Qui plus est, elles veillent à différents types de besoins (tels que l'habillement, l'accès à Internet, une case postale, etc.), dont en particulier le sentiment de sécurité et ses besoins psychosociaux à travers une offre de services d'accompagnement, ainsi que d'autres services veillant à différents besoins.

La différence entre une ressource d'hébergement d'urgence et de transition se situe dans la durée de séjour, qui va d'une seule nuit (sinon quelques heures au cours d'une nuit) à plus d'une année, ainsi que dans l'amplitude des services psychosociaux qui y sont offerts et les différentes actions qui y sont menées.

Puisque l'on retrouve des services d'accompagnement dans les ressources communautaires d'hébergement – et que ceux-ci s'inscrivent dans l'approche globale¹⁰ – on peut difficilement réduire la fonction des ressources communautaires d'hébergement, qu'elles soient d'urgence et/ou de transition, à offrir un lit dans lequel se reposer. Le milieu communautaire a su déployer des actions qui participent non seulement à accueillir et à accompagner la personne pour une ou plusieurs nuits, mais également à créer des environnements favorables aux trajectoires de réaffiliation sociale et de stabilité résidentielle. De fait, l'expertise en itinérance développée par les organismes communautaires se doit d'être saluée et reconnue.

¹⁰ L'approche globale tient compte de différents aspects de la vie de la personne (tels que la situation résidentielle, financière, socioprofessionnelle, juridique, de santé, etc.) et elle permet de répondre à ses multiples besoins.

IMPORTANT : Les personnes hébergées dans une ressource communautaire d'urgence et/ou de transition sont considérées comme étant en situation d'itinérance tant qu'elles ne sont pas logées dans un logement permanent. Même si les ressources d'hébergement destinées aux personnes en situation d'itinérance participent à réduire l'itinérance grâce à l'expertise qu'elles ont su développer en matière d'accompagnement, elles n'ont pas la fonction de mettre un terme à un épisode d'itinérance.

De plus, plusieurs ressources communautaires consacrent leurs services à des profils spécifiques d'usagères et d'usagers en situation d'itinérance, tels que les femmes, les hommes, les Autochtones, les jeunes, les personnes intoxiquées, etc. Elles développent ainsi une expertise pour créer des environnements non stigmatisants et inclusifs à l'égard de la diversité des visages, ainsi que de la diversité des parcours menant à l'itinérance. Comme l'exercice d'énumération n'analyse pas les caractéristiques des personnes hébergées, il ne poursuit pas l'objectif de faire l'analyse différenciée des places d'hébergement selon les différentes identités sociales et expériences humaines. Toutefois, les exercices de cartographie menés par différents établissements de santé et de services sociaux permettent de mettre en lumière ces spécificités (voir [l'Accent sur : Cartographies des services en itinérance](#)).

Logement de transition

Une personne, seule, en couple ou avec une famille, qui a connu un ou plusieurs épisodes d'itinérance peut aussi obtenir – si cela répond à ses besoins – un logement social dit de transition (ou transitoire), avec le plus souvent une forme de soutien communautaire. Ce type de logement est conditionnel au respect d'une entente de séjour qui a une durée limitée dans le temps (généralement entre 1 et 5 années). La personne se retrouve alors dans une démarche de transition vers l'autonomie qui a pour but de l'outiller afin qu'elle puisse accéder éventuellement à une stabilité résidentielle et s'y maintenir.

Le logement transitoire est un type d'habitation permettant de répondre aux besoins spécifiques de personnes ayant le désir de développer leurs connaissances et leurs compétences en matière d'habitation, à leur rythme, sans risquer d'être expulsée malgré le respect du code de vie ou de subir cet « échec de trop » ([Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal \[RAPSIM\]](#), 2021 : 7) qui minerait leur confiance de manière permanente. Le caractère transitoire offre donc à la personne une période d'essai, durant laquelle elle se donne le droit de se désengager, et surtout l'occasion de prendre du temps pour elle-même pour se bâtir un projet de vie, qui pourrait lui aussi être abandonné pour un autre, sans subir de conséquences. La personne qui cherche à sortir de l'itinérance (ou à ne pas basculer dans une autre forme d'itinérance) à l'aide du logement transitoire compte sur des services d'accompagnement et/ou de soutien communautaire d'intensité variable qui faciliteront l'atteinte de ses objectifs. L'entente de séjour peut être renouvelée au-delà de la durée prédéterminée, en particulier lorsque la personne ne parvient pas à trouver de logement permanent, notamment en raison de la faible disponibilité des logements abordables. Sans la flexibilité des ressources qui offrent ce type de logement et des ententes de séjours convenues, et dans le contexte de la crise du logement, la personne pourrait se retrouver en situation d'itinérance. Pour cette raison, il a été choisi de comptabiliser les personnes logées de manière transitoire comme étant en situation d'itinérance dans le cadre de l'exercice de dénombrement.

La catégorie « logement de transition » est nouvelle par rapport aux exercices de dénombrement de 2018 et de 2022; auparavant, les logements et les hébergements de transition étaient combinés en une seule catégorie, soit les « ressources de transition ». La distinction entre l'hébergement et

le logement a semblé plus claire que celle entre l'urgence et la transition. En effet, en raison de l'entente de séjour, la personne logée de manière transitoire est « chez elle », tandis qu'elle ne l'est pas dans un hébergement de transition, ou alors elle est « comme chez elle ».

Ressources mixtes

Dans le cadre des exercices d'énumération et de dénombrement, les points de service de ressources dites mixtes se trouvent au point de jonction entre différentes catégories de ressources d'hébergement et/ou de logement. La catégorie « ressources mixtes » qualifie notamment les ressources qui adaptent les places disponibles selon les besoins des personnes qu'elles accueillent; un même lit peut héberger d'urgence une personne pour quelques jours, puis héberger plus tard une autre personne de manière transitoire.

Ressources pour personnes victimes de violence

Les relations entre violences (sexuelle, physique, psychologique, économique, etc.) et itinérance sont complexes et génèrent toutes deux des formes radicales d'exclusion qui sont souvent indissociables. Une situation de violences peut survenir en contexte conjugal et/ou familial, après une rupture ou encore dans un contexte de cohabitation forcée, c'est-à-dire une situation dans laquelle une personne est contrainte de cohabiter avec une ou plusieurs autres personnes par crainte de représailles ou après avoir cédé à du chantage ou des menaces. Qui plus est, plusieurs personnes sont nourries par la certitude que leur seul rempart pour éviter l'itinérance est de se maintenir ou de revenir dans l'environnement marqué par la violence, au péril de leur santé et de leur sécurité. Dès lors qu'un environnement est marqué par des violences, le logement devient un lieu non sécuritaire et il ne remplit plus sa fonction de protéger l'intégrité, l'intimité et la vie privée des personnes violentées. Dans de tels contextes, la recherche d'un environnement sain devient vitale.

Comme les exercices d'énumération et de dénombrement se penchent sur la situation des personnes qui n'ont pas accès à un logement permanent et sécuritaire, il a été décidé de rendre visible cette dernière situation en intégrant les points de service qui offrent de l'hébergement aux personnes fuyant un contexte de violence. Il faut reconnaître que les violences constituent des facteurs de vulnérabilisation non négligeables qui entraînent plusieurs victimes dans des trajectoires d'instabilité résidentielle et de désaffiliation sociale; le contexte de faible disponibilité des logements abordables vient amplifier les conséquences des violences, et par extension, les inégalités sociales leur étant associées.

IMPORTANT : Les femmes sont particulièrement surreprésentées chez les personnes victimes de violences. Les interventions pour prévenir et réduire ces situations favorisent une meilleure égalité entre les genres.

Les ressources communautaires viennent offrir aux personnes qui fuient un contexte de violence, un hébergement sécuritaire, un soutien ainsi qu'un accompagnement complet et adapté à leurs besoins. Il est entendu que, pour cette personne, le passage dans une ou plusieurs de ces ressources d'hébergement participe à stabiliser sa situation résidentielle en offrant un environnement propice à son épanouissement. Les maisons d'aide et d'hébergement d'urgence – dites de première étape dans les tableaux par souci de concision et de continuité avec les exercices de dénombrement 2018 et 2022 – offrent aux personnes victimes de violences, et à leurs enfants, un accueil et un refuge immédiat et à court terme. De leur côté, les maisons dites de deuxième étape offrent un hébergement ou un logement transitoire de plus longue durée pour les

victimes à haut risque de violence, en particulier les personnes qui ont décidé de quitter définitivement leur conjointe ou leur conjoint violent. Certains organismes offrent à la fois de l'hébergement d'urgence et de l'hébergement de deuxième étape; les points de service de ces organismes sont dits mixtes dans le présent rapport, mais il est important de ne pas conclure que cette mixité réfère au genre des personnes hébergées. La description des services offerts pour chacun des types d'hébergement est explicite dans les définitions inscrites dans le **Tableau 1**.

Nuancier I. Ressources d'hébergement pour personnes fuyant un contexte de violence

Le nuancier inscrit aux pages 143 et 144 du rapport de l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible du 11 octobre 2022 doit ici être rappelé :

« Certains organismes offrant de l'accompagnement et de l'hébergement aux femmes violentées préfèrent se dissocier de la problématique de l'itinérance et, par extension, de l'exercice de mesurer son ampleur auprès de celles-ci. Il est entendu que l'on doit respecter la spécificité de la problématique des violences faites aux femmes et l'autonomie des organismes communautaires de décider de participer ou non à l'exercice [d'énumération et] de dénombrement. En outre, il faut également respecter l'esprit de la Politique nationale de lutte à l'itinérance qui demeure de "[...] développer de nouvelles formes de soutien et de solidarité sociale, de participation et d'inclusion" (MSSS, 2014 : 28). Invisibiliser tant les violences faites aux femmes que les situations d'itinérance qu'elles provoquent n'est pas une option. »

2.1.2 Situation de l'offre de services

Le **Tableau 6** présente le nombre de points de service recensés ainsi que leurs capacités selon chaque type de point de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, pour chacune des régions.

Parmi les seize régions sociosanitaires participantes à l'exercice d'énumération 2024, un total de 460 points de service d'hébergement d'urgence (71 offrant 2 073 places) et de transition (185 offrant 2 863 places), de logement de transition (51 offrant 940 places), de ressource mixte (hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition; 44 offrant 1 158 places), et de ressource pour personnes victimes de violence conjugale et/ou familiale (109 offrant 1 632 places) a été recensé. Sur un total de 8 666 places offertes, c'est dans la région sociosanitaire de Montréal que l'on observe le plus grand nombre de points de service (132), offrant une capacité totale de 3 851 places. Cette région est suivie par la Montérégie (44 points de service offrant 829 places), la Capitale-Nationale (38 points de service offrant 706 places) et l'Outaouais (43 points de service offrant 628 places).

Bien que le nombre de places offertes fournit une mesure de la capacité totale de chaque région sociosanitaire par type de point de service, le nombre de places offertes par habitant présente un indicateur de la demande relative exercée sur les types de points de service dans chacune des régions. Ces chiffres peuvent changer à mesure que varient le nombre de places et les données démographiques.

Globalement, même si la majorité des places sont offertes dans les régions sociosanitaires concentrant le plus d'habitants, celles moins peuplées enregistrent des taux supérieurs de places par habitant. En effet, les régions du Nord-du-Québec (31,7 places pour 10 000 habitants), de la Côte-Nord (16,6 places pour 10 000 habitants), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (12,0 places pour 10 000 habitants) et de l'Abitibi-Témiscamingue (16,7 places pour 10 000 habitants) présentent des taux plus élevés que dans les autres régions du Québec (allant de 4,1 à 8,9 places pour 10 000 habitants) à l'exception de Montréal (18,2 places pour 10 000 habitants) et de l'Outaouais (15,0 places pour 10 000 habitants).

Plus spécifiquement, ce sont les régions de Montréal (7,0 places pour 10 000 habitants) et de l'Abitibi-Témiscamingue (3,0 places pour 10 000 habitants) qui présentent des taux supérieurs de places en hébergement d'urgence par habitant en comparaison des autres régions (taux allant de 0,0 à 2,1 pour 10 000 habitants).

Un taux plus important de places en hébergement de transition par habitant est observé dans les régions de l'Outaouais (8,8 places pour 10 000 habitants), de la Côte-Nord (7,4 places pour 10 000 habitants), de Montréal (6,3 places pour 10 000 habitants) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (5,6 places pour 10 000 habitants) comparativement aux autres régions (taux allant de 0 à 3,2 pour 10 000 habitants).

Un taux supérieur de places en ressource pour personnes victimes de violence conjugale et/ou familiale est observé dans la région du Nord-du-Québec (24,1 pour 10 000 habitants) par rapport aux autres régions. On retrouve ensuite des taux élevés dans les régions de la Côte-Nord (7,4 pour 10 000 habitants), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (4,7 pour 10 000 habitants) et de l'Abitibi-Témiscamingue (3,3 pour 10 000 habitants).

Le **Tableau 7** présente le nombre de points de service ayant répondu au sondage, les taux d'occupation moyens, les proportions de points de service collectant des informations sur les refus d'admission et ayant une liste d'attente selon chaque type de point de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal.

Au total, 366 points de service, où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, ont répondu au sondage, avec un taux d'occupation moyen de 85 % la nuit du 23 avril 2024. Les taux d'occupation selon le type de point de service sont élevés, que ce soit à Montréal ou dans les autres régions, allant de 82 % pour les hébergements de transition à 92 % pour les hébergements d'urgence.

Au global, ce sont 79 % de ces points de service (76 % à Montréal et 80 % à l'extérieur de Montréal), où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, qui ont indiqué collecter des informations sur leurs refus d'admission. Ces points de service colligent principalement les refus pour manque de place disponible et le non-respect d'un critère

d'admissibilité dans le cadre des points de service ayant ces critères (par exemple l'âge de la personne ne correspondant pas à la tranche d'âge couverte par le mandat de la ressource). Les ressources qui indiquent ne pas recueillir d'information sur les refus sont principalement des ressources d'hébergement d'urgence en hôtel ou motel, des ressources vers lesquelles les personnes sont directement dirigées par une institution tierce, ou qui sont en processus d'obtenir un système permettant de colliger ce type d'information.

Parmi les points de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, 62 % ont indiqué tenir une liste d'attente pour que les personnes puissent accéder aux services proposés (57 % à Montréal et 64 % à l'extérieur de Montréal).

Concernant spécifiquement les points de service pour personnes victimes de violence, 35 % de ces points indiquent inscrire des personnes sur une liste d'attente pour que ces dernières puissent accéder aux services d'hébergement (20 % à Montréal et 38 % à l'extérieur de Montréal). Ce type de point de service présente une proportion particulièrement basse de points de service indiquant inscrire des personnes sur une liste d'attente pour que ces dernières puissent accéder aux services d'hébergement. En effet, les situations des personnes recourant à ce type de point de service requièrent une intervention immédiate. Il est cependant à noter que ce type de point de service rapporte dans la majorité des cas avoir une liste d'attente permettant aux personnes hébergées d'accéder aux services externes comme les suivis individuels, les groupes de soutien, etc.

Tableau 6. Nombre de points de service recensés et capacité selon chaque type de point de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, pour chacune des régions

Type de point de service	01 Bas-Saint-Laurent	02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	03 Capitale-Nationale	04 Mauricie–Centre-du-Québec	05 Estrie	06 Montréal	07 Outaouais	08 Abitibi-Témiscamingue	09 Côte-Nord	10 Nord-du-Québec	11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12 Chaudière-Appalaches	13 Laval	14 Lanaudière	15 Laurentides	16 Montérégie	Total	
Hébergement d'urgence																		
<i>Nombre de points de service recensés</i>	11*	3	6	5	2	22	6	2	2	0	0	2	1	0	4	5	71	
<i>Capacité (n)</i>	5	31	145	44	58	1 482	89	45	5	0	0	23	29	0	34	83	2 073	
<i>Capacité par tranche de 10 000 habitants</i>	0,2	1,1	1,8	0,8	1,1	7,0	2,1	3,0	0,6	0	0	0,5	0,6	0	0,5	0,6	2,3	
Hébergement de transition																		
<i>Nombre de points de service recensés</i>	5	3	18	4	9	61	24	1	5	0	8	5	4	10	11	17	185	
<i>Capacité (n)</i>	34	17	257	36	103	1 335	369	3	66	0	52	33	38	124	143	253	2 863	
<i>Capacité par tranche de 10 000 habitants</i>	1,7	0,6	3,2	0,7	1,9	6,3	8,8	0,2	7,4	0	5,6	0,7	0,8	2,2	2,1	1,7	3,2	
Logement de transition																		
<i>Nombre de points de service recensés</i>	6	0	1	6	0	20	3	0	0	0	0	5	2	1	2	5	51	
<i>Capacité (n)</i>	34	0	12	50	0	451	41	0	0	0	0	61	45	33	46	167	940	
<i>Capacité par tranche de 10 000 habitants</i>	1,7	0	0,2	0,9	0	2,1	1,0	0	0	0	0	1,3	1,0	0,6	0,7	1,1	1,1	
Ressource mixte – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition																		

Itinérance hébergée au Québec
Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024

<i>Nombre de points de service recensés</i>	0	5	4	2	3	5	2	5	1	1	2	1	1	3	3	6	44
<i>Capacité (n)</i>																	
Total	0	129	156	57	82	150	33	152	12	10	15	6	18	134	77	127	1 158
Volet hébergement d'urgence	0	56	44	24	36	73	0	31	3	..	1	0	6	26	12	31	343
Volet hébergement de transition	0	69	62	22	38	64	24	56	9	..	3	1	6	97	65	74	590
Volet logement de transition	0	4	35	11	8	5	9	34	0	..	3	5	6	11	0	22	153
<i>Capacité par tranche de 10 000 habitants</i>																	
Total	0	4,5	2,0	1,0	1,6	0,7	0,8	10,2	1,3	7,5	1,6	0,1	0,4	2,4	1,1	0,8	1,3
Volet hébergement d'urgence	0	2,0	0,6	0,4	0,7	0,3	0	2,1	0,3	..	0,1	0	0,1	0,5	0,2	0,2	0,4
Volet hébergement de transition	0	2,4	0,8	0,4	0,7	0,3	0,6	3,7	1,0	..	0,3	0,0	0,1	1,7	1,0	0,5	0,7
Volet logement de transition	0	0,1	0,4	0,2	0,2	0,0	0,2	2,3	0	..	0,3	0,1	0,1	0,2	0	0,1	0,2
Ressource pour personnes victimes de violence																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	3	5	9	10	7	24	8	4	4	3	5	5	3	3	5	11	109
<i>Capacité (n)</i>	46	61	136	108	108	433	96	50	66	32	44	63	58	57	75	199	1 632
<i>Capacité par tranche de 10 000 habitants</i>	2,3	2,1	1,7	2,0	2,0	2,0	2,3	3,3	7,4	24,1	4,7	1,4	1,3	1,0	1,1	1,3	1,8
Total																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	25	16	38	27	21	132	43	12	12	4	15	18	11	17	25	44	460
<i>Capacité (n)</i>	119	238	706	295	351	3 851	628	250	149	42	111	186	188	348	375	829	8 666
<i>Capacité par tranche de 10 000 habitants</i>	5,9	8,3	8,9	5,3	6,6	18,2	15,0	16,7	16,6	31,7	12,0	4,1	4,1	6,2	5,5	5,5	9,7

La capacité correspond au nombre de places offertes dans les points de service la nuit du 23 avril 2024.

Pour les ressources mixtes, hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition, n'ayant pas répondu au sondage, la capacité totale n'a pas pu être répartie en fonction des trois types de volets d'hébergement et de logement. C'est pourquoi les capacités totales pour ces ressources ne sont pas égales aux sommes des capacités des trois volets.

* : Parmi les 11 ressources recensées, 8 d'entre elles ont indiqué une capacité nulle, car ce sont des hôtels ou motels qui n'ont pas a priori de places réservées pour les personnes se trouvant en situation d'itinérance. Ceci explique la faible capacité présentée pour cette région.

.. : Donnée manquante.

Tableau 7. Nombre de points de service ayant répondu au sondage, taux d'occupation moyen, taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission et ayant une liste d'attente selon chaque type de point de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal

Type de point de service	Montréal	Extérieur de Montréal ¹	Total
Hébergement d'urgence			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	22	48	70
<i>Taux d'occupation moyen (%)</i>	93	91	92
<i>Proportion de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	77	70	72
<i>Proportion de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	50	32	38
Hébergement de transition			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	56	109	165
<i>Taux d'occupation moyen (%)</i>	86	80	82
<i>Proportion de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	73	82	79
<i>Proportion de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	61	78	72
Logement de transition			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	17	27	44
<i>Taux d'occupation moyen (%)</i>	91	80	84
<i>Proportion de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	69	70	70
<i>Proportion de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	88	85	86
Ressource mixte – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	4	34	38
<i>Taux d'occupation moyen (%)</i>			
<i>Total</i>	82	86	85
<i>Volet hébergement d'urgence</i>	90	80	81
<i>Volet hébergement de transition</i>	81	85	85
<i>Volet logement de transition</i>	80	89	89
<i>Proportion de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	75	82	82
<i>Proportion de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	25	71	66
Ressource pour personnes victimes de violence			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	10	39	49
<i>Taux d'occupation moyen (%)</i>	90	88	89
<i>Proportion de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	100	92	94
<i>Proportion de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	20	38	35
Total			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	109	257	366
<i>Taux d'occupation moyen (%)</i>	88	84	85
<i>Proportion de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	76	80	79
<i>Proportion de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	57	64	62

Les taux d'occupation moyens sont uniquement calculés à partir des points de service ayant répondu aux questions correspondantes (Q1 et Q2) du sondage.

Les proportions de points de service collectant des informations sur les refus d'admission, ainsi que les proportions de points de service ayant une liste d'attente sont uniquement calculées à partir des points de service ayant répondu aux questions correspondantes (Q3 et Q4) du sondage.

¹ Les régions sociosanitaires incluses sous la catégorie « Extérieur de Montréal » sont le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Capitale-Nationale, la Mauricie–Centre-du-Québec, l'Estrie, l'Outaouais, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, les Laurentides et la Montérégie.

2.2 Inventaire des ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance

2.2.1 Éléments de définition

L'itinérance hébergée ne se trouve pas que dans les ressources d'hébergement et de logement de transition spécifiquement destinées aux personnes qui n'ont pas de logement permanent et sécuritaire. En effet, toutes les ressources qui ont la mission d'offrir de l'hébergement à des personnes qui traversent une situation particulière (par exemple, un épisode de crise, des troubles liés à la consommation de substances psychoactives ou à la pratique de jeux de hasard et d'argent, une période de transition vers l'intégration ou la réintégration sociocommunautaire après un passage en détention) sont susceptibles d'accueillir et d'accompagner des personnes désaffiliées et/ou en situation d'instabilité résidentielle. De fait, l'exercice de définir toutes ces ressources sous un même libellé peut difficilement aboutir à un résultat qui se montrera opérationnel aux fins de la recherche et confortable pour les ressources qui sont définies. Par conséquent, il a été décidé de les regrouper sous le terme « ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance ».

Nuancier J. Personnes en situation de stabilité résidentielle

Une personne en situation de stabilité résidentielle réside dans un lieu permanent et sécuritaire où elle peut rester aussi longtemps qu'elle le souhaite. Une personne qui a connu un ou plusieurs épisodes d'itinérance et qui obtient un logement permanent et sécuritaire n'est par conséquent pas considérée dans le cadre de l'exercice d'énumération comme étant en situation d'itinérance, pas plus que celle qui est à risque de connaître un épisode de manière imminente ou celle qui ne connaît pas ce risque. De fait, les personnes en situation de stabilité résidentielle ne sont pas comptabilisées. Il est important de mentionner que si l'on peut, pour un soir donné et aux seules fins d'avoir un état de situation, tracer une ligne franche entre « personnes en situation de stabilité résidentielle » et « personnes en situation d'itinérance », les réalités entourant l'instabilité résidentielle sont beaucoup plus complexes. Il faut garder à l'esprit qu'une personne logée de manière permanente n'a pas nécessairement une situation résidentielle stable. L'exercice d'énumération ne poursuit pas l'objectif d'estimer le nombre de personnes à risque d'itinérance ou encore celles en situation d'instabilité résidentielle, au sens large du terme.

Les travaux liés à l'exercice d'énumération ont permis de cibler différents types de ressources d'hébergement qui sont le plus susceptibles d'offrir des services aux personnes qui ont basculé en itinérance. Elles sont énumérées dans le **Tableau 2**. Ces ressources s'inscrivent tout autant dans le continuum d'hébergements et de logements que les ressources destinées spécifiquement aux personnes qui n'ont pas accès à un logement permanent et sécuritaire et font partie intégrante de l'écosystème de services. Elles ont toutes développé des services d'accompagnement adaptés aux besoins spécifiques des personnes qui les fréquentent, que ces personnes soient en situation

d'itinérance ou non. Bien que ces services facilitent les trajectoires de réaffiliation et de stabilité résidentielle des personnes en situation d'itinérance, ils peuvent surtout constituer un atout pour prévenir un épisode d'itinérance pour les personnes en situation de logement, notamment en évitant la complexification des situations particulières qu'elles traversent.

À l'instar des ressources où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, celles où l'on retrouve des personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance ont été divisées en points de service. Dans cette dernière catégorie, on retrouve à la fois des ressources communautaires et des ressources du secteur public.

2.2.1.1 Ressources communautaires d'hébergement

Hébergement en dépendance

Plusieurs régions du Québec ont sur leur territoire des ressources d'hébergement en dépendance (RHD). Ces ressources, certifiées en vertu du [Règlement sur la certification des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance](#), peuvent être des organismes communautaires ou privés. Dans les ressources certifiées, on retrouve jusqu'à quatre catégories de services possibles soit :

- l'aide et le soutien à la récupération à la suite d'une intoxication;
- l'aide et le soutien à la désintoxication;
- la thérapie;
- la réinsertion sociale.

Selon les catégories de services offerts, ceux-ci peuvent autant s'étaler sur quelques heures que sur quelques mois. La mission première d'une RHD est d'offrir un service intensif en dépendance avec une modalité d'hébergement. Elle se distingue donc des ressources d'hébergement d'urgence par la nature de leur mission¹¹.

À NOTER : Les services en dépendance ne se limitent pas à l'hébergement en RHD. Ils peuvent prendre la forme, entre autres, d'évaluations, d'interventions ponctuelles ou spécialisées en point de services externes ainsi qu'un continuum de services internes afin de gérer l'intoxication ou le sevrage et pour permettre d'offrir un service d'intervention intensive avec hébergement. La gamme de services est offerte tant aux jeunes qu'aux adultes. À cela s'ajoutent des services externes de soutien pour l'entourage des personnes à risque de dépendance ou souffrant d'une dépendance. Ces services peuvent être offerts dans divers milieux tels qu'un groupe de médecine familiale, un centre hospitalier, un établissement ayant une mission de centre de réadaptation en dépendance, un organisme communautaire, etc. L'offre de services en dépendance est définie à l'annexe 3 du [Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028](#).

Le profil des personnes hébergées dans les ressources d'hébergement en dépendance varie. Il est à mentionner qu'une personne n'est pas tenue d'aller vers une ressource de sa région; elle peut choisir d'aller dans une ressource en fonction de ses besoins — évalués avant l'admission —, de l'approche recherchée, de la durée de son programme ou encore de ses moyens financiers. Sur ce dernier point, certaines RHD accueillent des clientèles plus défavorisées, mais celles-ci doivent

¹¹ Pour en savoir plus sur les ressources en dépendance, consulter : [Répertoire des ressources en dépendances — Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec \(gouv.qc.ca\)](#).

recevoir minimalement l'aide de dernier recours afin d'avoir accès à des services autres que l'aide et le soutien à la récupération à la suite d'une intoxication.

Comme il est mentionné en note du **Tableau 2**, la catégorie « Ressources d'hébergement en dépendance » a changé de libellé; elle s'appelait « Centres de thérapie » dans l'exercice de dénombrement 2022. Il est toutefois important de mentionner que la catégorie ne contient pas que des ressources d'hébergement certifiées en vertu du Règlement. On y retrouve également des centres de traitement de la consommation problématique de substances pour les Premières Nations et les Inuit qui sont financés par le gouvernement du Canada¹².

Centre de crise

Les ressources regroupées sous la catégorie « centres de crises », dans le présent exercice, hébergent des personnes qui traversent une crise psychosociale ou de santé mentale (détresse, idées suicidaires, aggravation de symptômes de santé mentale, crise familiale ou relationnelle, etc.). Recourir à un centre de crise permet, à la personne traversant une période de vulnérabilité, de stabiliser son état dans un espace sécuritaire, accompagnée par des intervenants présents sur place 24/7. L'intervention et l'hébergement en centre de crise peuvent être une alternative à l'urgence hospitalière, notamment grâce à l'accompagnement de la personne vers les soins et les services répondant le mieux à ses besoins. L'hébergement peut aussi être utilisé de manière préventive lorsqu'on observe des signes avant-coureurs d'une crise, afin d'éviter une détérioration de la situation.

Les centres de crise offrent généralement aux personnes de l'hébergement gratuit, à court terme (de quelques jours à quelques semaines), sur une base volontaire, ainsi qu'un accompagnement psychosocial intensif, dans un environnement sécuritaire. Comme il est mentionné dans la définition inscrite dans le **Tableau 2**, bien que ces ressources accueillent des personnes qui peuvent vivre de l'instabilité résidentielle combinée à une situation de crise, les centres de crise n'ont pas la mission de relocaliser ou de stabiliser la situation résidentielle des personnes qu'ils hébergent.

Ressource mixte – hébergement en dépendance et centre de crise

Dans le cadre des exercices d'énumération et de dénombrement, les points de service de ressources dites mixtes – hébergement en dépendance et centre de crise se trouvent au carrefour entre les ressources d'hébergement en dépendance et les centres de crise.

Ressources d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes

Le MSP finance, à travers des ententes de services, des ressources d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes qui visent la (ré)intégration sociocommunautaire. Il peut s'agir de centres résidentiels communautaires (CRC) ou d'un Centre d'hébergement communautaire (CHC), de foyers d'accueil ou encore de ressources destinées à des usagères et des usagers qui ont des besoins spécifiques, notamment les ressources en santé mentale et/ou en dépendance qui ont été présentées plus tôt.

¹² Pour en savoir plus sur ces centres de traitement, consulter le site de [Services aux Autochtones Canada](#).

Les CRC sont des établissements privés, opérés par des organismes sans but lucratif, « offrant aux personnes contrevenantes de l'hébergement avec un encadrement soutenu, de l'aide sur les plans psychosocial et socioculturel, et des services ou des programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale » (Gouvernement du Québec, 2023a, [en ligne](#)). De leur côté, les CHC offrent un encadrement dit minimal, de même que des services et des activités facilitant les trajectoires de désistement de la délinquance et la (ré)intégration sociocommunautaire.

À NOTER : Les places d'hébergement offertes aux personnes qui sortent de détention en foyers d'accueil, soit chez des personnes ou des familles qui leur offrent un milieu de vie stable, n'ont pas été comptabilisées dans le cadre de cet exercice. Un tel ajout aurait nécessité une analyse cas par cas des ententes de séjour et des parcours de vie des personnes hébergées; les situations d'itinérance repérées auraient davantage cadré avec la définition d'itinérance cachée, puisque la personne se retrouve chez un particulier.

2.2.1.2 Ressources du service public

Centres hospitaliers

Comme il est mentionné dans le **Tableau 2**, les centres hospitaliers sont des établissements de santé qui offrent des services médicaux généraux et spécialisés, ainsi que des services diagnostiques. Ces installations – on en comptait 141 en 2022-2023 selon MED-ECHO (MSSS, 2023b, [en ligne](#)) – peuvent être classées en deux catégories principales : les centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés, et les centres hospitaliers de soins psychiatriques. Habituellement, l'admission d'une usagère ou d'un usager dans un centre est initiée par un médecin, à la suite d'une consultation à l'urgence ou dans tout autre milieu de pratique. Lors de l'admission, plusieurs informations sont demandées à la personne, dont sa situation résidentielle. Si la personne qui a des besoins médicaux ne peut pas se présenter elle-même, une personne mandatée peut le faire à sa place. Les informations de l'usagère ou de l'usager, ou de son mandataire, ainsi que plusieurs autres types de données sur les séjours – peu importe leur durée – (par exemple le nombre d'admissions, la durée du séjour, les diagnostics, etc.) sont colligées dans la base MED-ECHO. Il est à noter toutefois que les informations des personnes admises dans les urgences ne sont pas colligées dans cette base. De leur côté, le nombre de places dans les centres hospitaliers est colligé par le MSSS et disponible [en ligne](#).

Le passage dans un centre hospitalier, à l'instar des établissements de détention, peut constituer un point de bascule, particulièrement lorsque la durée de séjour se prolonge et/ou que la question de la stabilité résidentielle n'est pas adéquatement planifiée avant le congé.

Il est à mentionner que l'hébergement en établissement hospitalier revêt un niveau de complexité supplémentaire lorsqu'il est question de psychiatrie légale, à l'intersection des trajectoires de santé mentale, de sécurité publique et du système judiciaire qui s'adressent plus spécifiquement aux personnes dont l'état mental est considéré comme étant dangereux pour elle-même ou pour autrui. La psychiatrie légale concerne trois différentes situations, la personne est :

1. mise sous garde dans l'établissement hospitalier;
2. hébergée sous autorisation judiciaire de soins;

3. détenue en centre hospitalier¹³.

Dans le cadre de l'exercice d'énumération, une personne en situation d'itinérance dans l'une des trois situations aura été comptabilisée à travers l'extraction des données de MED-ECHO, à l'exception des personnes en situation d'itinérance sous garde dans une urgence hospitalière.

Centres de réadaptation en dépendance

Les centres de réadaptation en dépendance visent à prévenir, réduire et traiter les problèmes liés à l'alcool, aux autres drogues (incluant, les médicaments), aux jeux de hasard et d'argent ainsi qu'à l'utilisation problématique d'Internet. Chaque région compte sur la présence d'au moins un établissement ayant une mission de centre de réadaptation en dépendance (CRD) pour offrir des services spécialisés externes ou internes, professionnels et gratuits. Ces services sont offerts à l'ensemble de la population de la région sans égard aux revenus ou au statut social des personnes, permettant un accès universel à ces services. Il est important de noter que les services internes avec hébergement sont offerts en fonction de niveaux de soins requis pour assurer de manière sécuritaire une gestion de l'intoxication ou du sevrage, et ce, en tenant compte des risques associés à la consommation de certaines substances et en fonction de la condition de la personne. L'accès à ces services internes peut varier d'une région à l'autre en fonction de la disponibilité de certains niveaux de soins; la personne peut être orientée vers un CRD par l'établissement de santé et de services sociaux de sa région ou après un passage à l'urgence du centre hospitalier. Plusieurs partenaires des CRD, en particulier du milieu communautaire, proposent également une offre de services complémentaire.

Établissement de détention

Il y a, au Québec, 18 établissements de détention provinciaux sous la responsabilité du MSP. « Ces établissements assurent la garde des personnes contrevenantes condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure à 2 ans (2 ans moins 1 jour) et favorisent leur réinsertion sociale en partenariat avec des organismes communautaires et plusieurs types d'intervenants » (Gouvernement du Québec, 2023b, [en ligne](#)).

Comme l'indique le rapport de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible, plus d'une personne sur cinq incarcérée dans un établissement de détention provincial se trouve en situation d'itinérance visible (MSSS, 2023a : 275). Cette forte prévalence s'explique par différentes raisons, notamment en ce qui a trait à la désaffiliation des personnes ou à la judiciarisation de l'itinérance. Surtout, le passage en détention constitue en lui-même un point de bascule vers l'itinérance. Par exemple, plusieurs personnes perdent leur logement permanent au cours de leur incarcération, car elles n'ont pas les moyens de s'acquitter du prix de leur loyer durant leur séjour, elles se séparent de leur conjointe ou conjoint avec qui ils cohabitaient ou encore, elles constatent l'effritement de leur filet social, etc. Qui plus est, le casier judiciaire complique la recherche d'un logement permanent, car plusieurs locatrices et locateurs ne sont pas enclins à signer un bail avec une personne qui a des antécédents judiciaires, notamment en raison d'une potentielle augmentation du coût de leurs assurances habitation. En contexte de crise du logement, le processus pour trouver un logement peut prendre plusieurs semaines ou mois, sinon s'avérer non concluant.

¹³ Plus de détails sur chacune des situations se trouvent à l'**Annexe 3 – Plus d'informations sur le domaine de la psychiatrie légale**.

Quartiers cellulaires de postes de police

Selon le [Guide des pratiques policières](#), une personne est détenue si des motifs d'intérêt public l'exigent ou s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle omettra d'être présente au tribunal pour être traitée selon la loi. Dans de telles circonstances, la personne arrêtée est privée de sa liberté en étant conduite dans un bloc cellulaire à l'intérieur du quartier de détention, où se trouvent entre autres des cellules et la salle d'isolement ou de confinement (MSP, 2020 : 39).

Nuancier K. Détention

Même si les établissements de détention et les quartiers cellulaires de services de police apparaissent dans le présent inventaire des ressources d'hébergement et de logement, ils peuvent difficilement être qualifiés de « ressources d'hébergement ». Même s'ils offrent aux personnes incarcérées différents services, ces lieux ne constituent pas une « ressource » en itinérance au sens premier du terme, c'est-à-dire un moyen dont les personnes en situation d'itinérance disposent pour répondre à leurs besoins. Les établissements de détention et les quartiers cellulaires de services de police peuvent toutefois s'inscrire dans la définition d'itinérance hébergée, notamment dans celle qui apparaît dans le Deuxième portrait de l'itinérance au Québec (MSSS, 2022a : 22). Il est toutefois à noter que la définition d'itinérance hébergée favorise l'expression « structure d'hébergement ».

2.2.2 Situation de l'offre de services

Le **Tableau 8** présente le nombre de points de service recensés ainsi que leurs capacités (nombre de places offertes) selon chaque type de point de service dans lequel se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, pour chacune des régions.

Parmi les seize régions sociosanitaires participantes à l'exercice d'énumération 2024, un total de 163 points de service de ressource d'hébergement en dépendance (61 offrant 1 840 places), de centre de crise (21 offrant 148 places), de ressource mixte (RHD et centre de crise; 5 offrant 61 places), de ressource d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes (36 offrant 841 places), de centre de réadaptation en dépendance (25 offrant 587 places), et autres (15 offrant 308 places) a été recensé. Sur un total de 3 785 places offertes, c'est la région sociosanitaire de Montréal qui possède le plus grand nombre de points de service (37), offrant une capacité totale de 762 places. Cette région est suivie par l'Estrie (14 points de service offrant 634 places), la Mauricie-Centre-du-Québec (17 points de service offrant 449 places) et les Laurentides (11 points de service offrant 376 places). Il est à noter qu'aucun type de point de service cité au début de ce paragraphe n'a été recensé dans la région sociosanitaire du Nord-du-Québec.

Le **Tableau 9** présente le nombre de points de service ayant répondu au sondage, les taux d'occupation moyens (totaux et PSI), les proportions de points de service collectant des informations sur les refus d'admission et ayant une liste d'attente selon chaque type de point de service dans lequel se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes

considérées comme étant en situation d'itinérance, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal.

Au total, 127 points de service, dans lesquels se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, ont répondu au sondage. Ces points de service avaient un taux d'occupation total moyen de 76 % (87 % à Montréal et 72 % l'extérieur de cette région). Concernant le taux d'occupation moyen de PSI dans ces points de service, il était globalement de 27 % (taux similaire à Montréal et à l'extérieur de cette région) la nuit du 23 avril 2024, oscillant entre 17 % pour les centres de réadaptation en dépendance et 55 % dans le type de point de service « autres ».

Dans l'ensemble, 78 % de ces points de service (90 % à Montréal et 74 % à l'extérieur de Montréal), dans lesquels se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, ont indiqué collecter des informations sur leurs refus d'admission. Ces points de service colligent principalement les refus pour manque de place disponible et le non-respect d'un critère d'admissibilité dans le cadre des points de service ayant ces critères (par exemple l'âge de la personne ne correspondant pas à la tranche d'âge couverte par le mandat de la ressource).

Ce sont 72 % des points de service (66 % à Montréal et 74 % à l'extérieur de Montréal), dans lesquels se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, qui ont indiqué tenir une liste d'attente pour que les personnes puissent accéder aux services proposés.

Concernant les quartiers cellulaires des postes de polices municipaux, le MSP, avec la collaboration des corps de police, a pu fournir des données de 11 régions sociosanitaires ayant au moins un poste de police municipale muni d'un quartier cellulaire, ce qui représente un total de 293 cellules. Lors de la nuit du 23 avril 2024, le taux d'occupation moyen des quartiers cellulaires était de 19 %. Le court questionnaire rempli par les policiers indique que la proportion de personnes détenues et identifiées comme étant en situation d'itinérance était de 15 %. Cette proportion était de 14 % dans les quartiers cellulaires de Montréal, contre 16 % dans ceux situés à l'extérieur de Montréal.

Concernant les établissements de détention provinciaux, avec les données fournies par le MSP, il a été possible de mettre en évidence que, sur un total de 17 établissements de détention provinciaux affichant 5 219 places et un taux d'occupation moyen de 98 %, la proportion de détenus identifiés dans le système DACOR comme se trouvant en situation d'itinérance est de 7 %. Cette proportion était de 8 % dans les établissements de détention de Montréal contre 7 % dans ceux situés à l'extérieur de Montréal.

La situation de l'offre de services des centres hospitaliers n'a pas été incluse dans ce rapport au vu de la vaste étendue des services disponibles.

Tableau 8. Nombre de ressources recensées et capacité selon chaque type de point de service dans lequel se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, pour chacune des régions

Type de point de service	01 Bas-Saint-Laurent	02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	03 Capitale-Nationale	04 Mauricie–Centre-du-Québec	05 Estrie	06 Montréal	07 Outaouais	08 Abitibi-Témiscamingue	09 Côte-Nord	10 Nord-du-Québec	11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12 Chaudière-Appalaches	13 Laval	14 Lanaudière	15 Laurentides	16 Montérégie	Total
Ressource d'hébergement en dépendance (RHD)																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	3	0	8	9	9	10	0	0	2	0	0	5	1	5	5	4	61
<i>Capacité</i>	25	0	197	335	411	189	0	0	20	0	0	145	38	216	199	65	1 840
Centre de crise																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	2	0	2	3	0	6	1	0	1	0	0	0	1	0	1	4	21
<i>Capacité</i>	18	0	13	27	0	46	8	0	3	0	0	0	7	0	10	16	148
Mixte – RHD et centre de crise																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	3	0	0	0	0	5
<i>Capacité</i>	0	0	0	0	0	0	0	5	3	0	0	53	0	0	0	0	61
Ressources d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	1	2	4	3	3	13	1	0	1	0	0	0	2	1	0	5	36
<i>Capacité</i>	15	42	103	44	67	337	37	0	20	0	0	0	60	8	0	108	841
Centre de réadaptation en dépendance (CRD)																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	0	1	2	2	1	8	1	1	1	0	1	2	1	0	3	1	25

Itinérance hébergée au Québec
Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024

<i>Capacité</i>	0	4	23	43	42	190	28	11	13	0	14	38	8	0	149	24	587
Autres																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	0	6	0	0	1	0	0	4	2	0	0	0	0	0	2	0	15
<i>Capacité</i>	0	89	0	0	114	0	0	73	14	0	0	0	0	0	18	0	308
Total																	
<i>Nombre de points de service recensés</i>	6	9	16	17	14	37	3	6	8	0	1	10	5	6	11	14	163
<i>Capacité</i>	58	135	336	449	634	762	73	89	73	0	14	236	113	224	376	213	3 785

La capacité correspond au nombre de places totales offertes dans les points de service la nuit du 23 avril 2024.

Tableau 9. Nombre de points de service ayant répondu au sondage, taux d'occupation moyen, taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission et ayant une liste d'attente selon chaque type de point de service dans lequel se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal

Type de point de service	Montréal	Extérieur de Montréal ¹	Total
Ressource d'hébergement en dépendance (RHD)			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	5	34	39
<i>Taux d'occupation total moyen (%)</i>	66	74	73
<i>Taux d'occupation moyen de PSI (%)</i>	43	29	31
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	100	55	61
<i>Taux de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	60	88	84
Centre de crise			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	5	14	19
<i>Taux d'occupation total moyen (%)</i>	54	49	51
<i>Taux d'occupation moyen de PSI (%)</i>	15	20	18
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	40	100	84
<i>Taux de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	40	50	47
Mixte – RHD et centre de crise			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	0	4	4
<i>Taux d'occupation total moyen (%)</i>	S.O.	55	55
<i>Taux d'occupation moyen de PSI (%)</i>	S.O.	43	43
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	S.O.	75	75
<i>Taux de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	S.O.	50	50
Ressources d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	12	17	29
<i>Taux d'occupation total moyen (%)</i>	113	81	94
<i>Taux d'occupation moyen de PSI (%)</i>	20	27	24
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	100	88	93
<i>Taux de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	92	71	79
Centre de réadaptation en dépendance (CRD)			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	7	17	24
<i>Taux d'occupation total moyen (%)</i>	80	74	75
<i>Taux d'occupation moyen de PSI (%)</i>	39	8	17
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	100	82	88
<i>Taux de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	43	88	75
Autres			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	0	12	12
<i>Taux d'occupation total moyen (%)</i>	S.O.	86	86
<i>Taux d'occupation moyen de PSI (%)</i>	S.O.	55	55
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	S.O.	67	67
<i>Taux de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	S.O.	58	58

Itinérance hébergée au Québec
Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024

Total			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	29	98	127
<i>Taux d'occupation total moyen (%)</i>	87	72	76
<i>Taux d'occupation moyen de PSI (%)</i>	28	27	27
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	90	74	78
<i>Taux de points de service ayant une liste d'attente (%)</i>	66	74	72

Les taux d'occupation moyens sont uniquement calculés à partir des points de service ayant répondu aux questions correspondantes (Q1 et Q2) du sondage.

Les proportions de points de service collectant des informations sur les refus d'admission ainsi que les proportions de points de service ayant une liste d'attente sont uniquement calculées à partir des points de service ayant répondu aux questions correspondantes (Q3 et Q4) du sondage.

¹ Les régions sociosanitaires incluses sous la catégorie « Extérieur de Montréal » sont le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Capitale-Nationale, la Mauricie–Centre-du-Québec, l'Estrie, l'Outaouais, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, les Laurentides et la Montérégie.

S. O. : Non applicable

Accent sur : Hébergement temporaire pour les personnes demandeuses d'asile

Le MSSS assure l'accueil et l'hébergement temporaire des personnes demandeuses d'asile au Québec par l'intermédiaire du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA) géré par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

IMPORTANT : Les ressources d'hébergement temporaire pour les personnes demandeuses d'asile n'ont pas été incluses dans l'exercice d'énumération. Toutefois, les demandeurs d'asile – qui seraient, selon les groupes communautaires, de plus en plus nombreux – présents dans les ressources d'hébergement destinées aux personnes en situation d'itinérance ont été considérés dans le cadre de cet exercice. La situation particulière des personnes demandeuses d'asile, des réfugiés et des migrants à statut temporaire devra faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

À leur arrivée au Québec, les personnes demandeuses d'asile sont informées de l'offre de services par le PRAIDA. Ce dernier vise à contribuer au bien-être des personnes demandeuses d'asile et de leur famille dans le respect de leurs droits et de leur dignité. Il a pour mission de faciliter l'établissement et l'intégration des personnes demandeuses d'asile au Québec. L'offre de service du PRAIDA regroupe des services sociaux, des soins infirmiers, de la vaccination, de l'hébergement temporaire et un soutien aux organismes communautaires et institutionnels.

Afin d'être admissibles à l'hébergement, les personnes doivent :

- détenir le document de demandeur d'asile ou l'accusé de réception de la demande;
- être arrivé depuis moins de 10 jours au Québec;
- avoir peu de ressources financières;
- ne pas disposer d'un réseau pouvant les accueillir.

La période d'hébergement dure généralement deux semaines. Des extensions, d'une durée d'une semaine supplémentaire, peuvent être octroyées à la suite d'une nouvelle évaluation avec une travailleuse ou un travailleur social. La durée initiale d'hébergement d'environ deux semaines coïncide généralement avec le moment où les personnes demandeuses d'asile reçoivent leur premier chèque d'aide financière de dernier recours de la part du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Néanmoins, certains facteurs peuvent allonger la durée moyenne de séjour comme les délais causés par la réception d'un premier chèque d'aide sociale.

Des séances d'informations et de l'accompagnement dans la recherche de logement permanent sont disponibles dans les sites d'hébergement temporaire. Deux points de service sont disponibles pour accueillir temporairement les personnes demandeuses d'asile, soit dans les villes de Westmount et de Montréal. Ces services sont offerts par des organismes communautaires financés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Situation de l'offre d'hébergement du PRAIDA en date du 23 avril 2024

Nombre de places d'hébergement :	1 200 places
Nombre de personnes hébergées :	1 143 personnes ¹⁴
Taux d'occupation moyen ¹⁵ :	95.3 %

La réouverture des frontières en novembre 2021, après une longue période de fermeture en raison des mesures sanitaires liées à la gestion de la COVID-19, a entraîné une affluence d'arrivées des personnes demandeuses d'asile. En conséquence, la capacité d'accueil du PRAIDA ne permettait pas de résorber la saturation de la capacité d'accueil du PRAIDA (limitée à 1 200 places).

Pour ces raisons, et afin de prendre en charge de façon digne et sécuritaire les personnes demandeuses d'asile, une entente convenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec a été mise en œuvre afin de rendre disponible des lieux d'hébergement supplémentaire.

L'attribution des places d'hébergement disponibles par le PRAIDA est offerte selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, en cas de non-disponibilité des places du PRAIDA, les personnes demandeuses d'asile sont orientées vers les sites d'hébergement se trouvant sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

Situation de l'offre d'hébergement sous la responsabilité du gouvernement fédéral en date du 23 avril 2024

Onze hôtels, répartis dans deux régions du Québec, se trouvent sous la responsabilité du gouvernement fédéral. En prenant en considération les 10 hôtels qui ont fourni des données¹⁶, ils comptabilisent 2 192 places, dont 2 002 places d'hébergement dans 9 hôtels de la région de Montréal et 190 places dans un hôtel en Montérégie.

¹⁴ Il est à noter que la veille, soit le 22 avril, 27 personnes sont parties et 10 nouvelles personnes sont arrivées.

¹⁵ Le taux d'occupation moyen a été obtenu en divisant le nombre de personnes total par le nombre de places total.

¹⁶ Un hôtel de la Montérégie n'a pas fourni de données sur le nombre de places disponibles.

2.3 Inventaire des haltes-chaieur

2.3.1 Éléments de définition

Le climat au Québec ne permet pas aux humains de survivre à l'extérieur, pendant une période prolongée, sans mesure de protection adéquate. En effet, la santé ainsi que la sécurité des personnes peuvent être compromises tant par le froid que par la chaleur accablante. En l'absence d'aménagements prévus pour pallier les événements climatiques, les citoyennes et les citoyens exposés à la rigueur du climat sont contraints de s'abriter, par exemple, dans des commerces ou dans d'autres édifices publics pour réchauffer ou refroidir leur température corporelle, voire pour éviter la mort. La recherche de ce type d'abris par les personnes est particulièrement compliquée la nuit, puisque plusieurs de ces lieux sont fermés.

Certaines régions disposent d'un plan de sécurité civile pour les grands froids et la chaleur accablante qui prend en considération le niveau de dangerosité de ces derniers pour les personnes en situation d'itinérance. Ces plans incluent entre autres le déploiement d'abris d'urgence¹⁷ qui se présentent comme des espaces à haut seuil d'acceptabilité, tempérés, souvent ouverts pendant la nuit et procurant minimalement à la personne un endroit où se protéger du climat, un accès à des installations sanitaires et un sentiment de sécurité. D'autres mesures hivernales sont aussi prévues dans certaines situations, dont une présence plus soutenue des services de proximité et des patrouilleurs. Dans le cadre de l'exercice d'énumération, ces abris d'urgence sont appelés haltes-chaieur, mais ils portent aussi d'autres noms en fonction des régions (tels que halte-climatique, centre de répit, etc.). Certains sont ouverts à l'année, d'autres sont uniquement en activité pendant la période hivernale. De même, certains abris sont seulement ouverts de jour durant leur période d'activité.

Nuancier L. Abris d'urgence

Les abris d'urgence, tels que les haltes-chaieur, ne répondent pas à la définition d'hébergement. Ils ont la fonction de protéger les personnes abritées des rigueurs du climat et de leur permettre de survivre. Il est toutefois à noter que l'on peut trouver dans certains de ces abris des services d'accompagnement. Il faut en revanche considérer que les intervenantes et intervenants de proximité ont le mandat d'aller à la rencontre des personnes en situation d'itinérance là où elles se trouvent, que ce soit dans les rues, les stations de métro, les campements ou tout autre lieu. De fait, l'itinérance que l'on retrouve dans les haltes-chaieur ne peut pas être qualifiée d'hébergée, mais d'abritée. Ces installations sont essentielles pour assurer la protection et garantir la survie des personnes en situation d'itinérance face aux intempéries.

Puisqu'il n'est pas question d'itinérance hébergée à proprement parler, les haltes-chaieur font l'objet d'une section spécifique afin de répondre à l'objectif 2 de l'exercice d'énumération.

¹⁷ Il est à noter que tous les abris d'urgence ne sont pas nécessairement liés à un plan de sécurité civile.

Accent sur : Centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes de sinistre

Les personnes en situation de stabilité résidentielle qui sont affectées par un sinistre n'ont temporairement pas accès à un logement permanent et sécuritaire. Elles se retrouvent dès lors dans une situation qui ne cadre ni avec la définition d'itinérance ni avec celle de logement. Les besoins d'hébergement demeurent néanmoins clairs, en particulier pour les personnes plus vulnérables qui n'ont pas de proches qui peuvent les accueillir ou les moyens financiers de se relocaliser temporairement.

Le [Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre](#) insiste sur le fait que, lors de sinistres, les municipalités ont le devoir de désigner des sites qui serviront de centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes de sinistres, peu importe leur situation résidentielle. Ces centres doivent être équipés d'électricité, d'installations sanitaires et d'appareils de télécommunications et ont la fonction d'accueillir, d'informer, d'héberger, d'alimenter et d'habiller les personnes sinistrées. Ces centres peuvent être localisés, par exemple, mais sans s'y restreindre, dans des établissements scolaires, hôteliers, des établissements de santé et de services sociaux, etc. Les mesures prises ne seront pas les mêmes selon la municipalité en raison des besoins, de ses réalités, de ses enjeux, du type de sinistre auquel elle fait face, du nombre de personnes évacuées, etc.

À la connaissance du MSP, il n'y a eu aucun sinistre majeur rapporté le 23 avril 2024 et aucun centre de services et d'hébergement temporaire pour les victimes de sinistre n'était en activité ce soir-là.

2.3.2 Situation de l'offre de services

Le **Tableau 10** présente le nombre de haltes-chaleur ouvertes et recensées en période hivernale, celles ouvertes la nuit du 23 avril 2024 et leur capacité (nombre de places offertes), pour chacune des régions.

IMPORTANT : L'absence de terminologie uniforme pour qualifier ces abris d'urgence (haltes chaleur/fraîcheur, centres de jour, service de répit, etc.), ainsi que l'offre de service hétérogène qu'ils proposent, invite à interpréter les données rapportées dans cette section avec prudence. Par ailleurs, ces abris peuvent rejoindre une diversité de clientèles qui outrepassent les personnes en situation d'itinérance.

Parmi 15 des 16 régions participantes à l'exercice d'énumération 2024, un total de 55 points de service de halte-chaleur ouverts en période hivernale 2023-2024 a été recensé (aucune halte-chaleur n'a été recensée dans la région du Bas-Saint-Laurent). De ces 55 haltes-chaleur, 34 étaient encore ouvertes en date du 23 avril 2024, dont 17 d'entre-elles durant la nuit. Un total de 318 places étaient offertes dans ces dernières la nuit du 23 avril 2024.

Le **Tableau 11** présente le nombre de haltes-chaleur ayant répondu au sondage, le taux d'occupation moyen, et les proportions de points de service collectant des informations sur les refus d'admission, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal.

Au total, 12 points de service de halte-chalet ont répondu au sondage, avec un taux d'occupation moyen de 106 % la nuit du 23 avril 2024. Le taux d'occupation moyen s'élevait à 136 % dans la région de Montréal et de 84 % dans les régions extérieures à Montréal. Il est à noter que, lorsqu'on regarde plus en détail les régions à l'extérieur de Montréal, les taux d'occupation moyens dépassent ou égalent quasiment 100 % pour les régions de l'Outaouais, des Laurentides et de la Montérégie (résultats non présentés dans le **Tableau 11**).

À propos de la région de l'Outaouais, il faut mentionner que le Campement Guertin a été considéré dans l'exercice d'énumération comme une halte-chalet. Ouvert du 18 décembre 2023 au 15 mai 2024, le campement a été une initiative d'une entreprise en construction de la région, menée en collaboration avec des intervenantes et intervenants en itinérance de la municipalité, du milieu communautaire et du RSSS. Il s'agissait d'une mesure d'urgence consistant à installer des tentes dans le stationnement de l'aréna Robert-Guertin. Ces tentes étaient équipées notamment d'un chauffage d'appoint, d'un lit de camp, d'un sac de couchage et de couvertures. Les personnes abritées n'avaient pas accès à une douche et aucun repas ne leur était fourni. La nuit du 23 avril 2024, 49 personnes étaient abritées dans ce point de service.

Seules les haltes-chalet du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine n'étaient pas au maximum de leurs capacités la nuit de l'énumération. La majorité des haltes-chalet sondées ont rapporté que les personnes s'étant présentées le 23 avril avaient passé la totalité de la nuit au sein de leur ressource, pour éviter de passer la nuit dehors et souvent en attendant d'obtenir un lit dans une ressource d'hébergement d'urgence. Quelques haltes-chalet ont indiqué offrir uniquement un accès ponctuel aux personnes pour leur permettre de prendre un repas, un café, une douche, se reposer, laver ou récupérer des vêtements.

Dans l'ensemble, 67 % de ces points de service (100 % à Montréal et 43 % à l'extérieur de Montréal) ont indiqué collecter des informations sur leurs refus d'admission. Ces points de service colligent principalement les refus pour manque de place disponible et à l'occasion les refus pour manquements majeurs au code de conduite de la halte-chalet.

Tableau 10. Nombre de haltes-chalear recensées et capacité (nombre de places offertes), pour chacune des régions

Type de point de service	01 Bas-Saint-Laurent	02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	03 Capitale-Nationale	04 Mauricie–Centre-du-Québec	05 Estrie	06 Montréal	07 Outaouais	08 Abitibi-Témiscamingue	09 Côte-Nord	10 Nord-du-Québec	11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12 Chaudière-Appalaches	13 Laval	14 Lanaudière	15 Laurentides	16 Montérégie	Total
Halte-chalear ouverte en période hivernale																	
<i>Nombre de points de service</i>	0	3	3	3	1	8	2	1	1	1	1	4	9	2	9	7	55
Halte-chalear ouverte la nuit du 23 avril 2024																	
<i>Nombre de points de service</i>	0	0	1	0	0	5	1	0	0	1	1	2	0	0	2	4	17
<i>Capacité</i>	0	0	34	0	0	137	36	0	0	7	4	12	0	0	12	76	318

La capacité correspond au nombre de places offertes dans les points de service ouverts la nuit du 23 avril 2024.

Des 55 points de service de halte-chalear ouverts en période hivernale, 21 n'étaient plus ouverts le 23 avril 2024 et 17 étaient encore ouverts, mais uniquement de jour.

Tableau 11. Nombre de haltes-chaleur ayant répondu au sondage, taux d'occupation moyen, taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission, pour Montréal et les régions se trouvant à l'extérieur de Montréal

Type de point de service	Montréal	Extérieur de Montréal ¹	Total
Halte-chaleur ouverte la nuit du 23 avril 2024			
<i>Nombre de points de service ayant répondu au sondage</i>	5	7	12
<i>Taux d'occupation moyen (%)</i>	136	84	106
<i>Taux de points de service collectant des informations sur les refus d'admission (%)</i>	100	43	67

Les taux d'occupation moyens sont uniquement calculés à partir des points de service ayant répondu aux questions correspondantes (Q1 et Q2) du sondage.

Les proportions de points de service collectant des informations sur les refus d'admission sont uniquement calculées à partir des points de service ayant répondu à la question correspondante (Q3) du sondage.

¹ Les régions sociosanitaires incluses sous la catégorie « Extérieur de Montréal » sont l'Outaouais, le Nord-du-Québec, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, les Laurentides et la Montérégie.

2.4 Conclusion de chapitre

L'inventaire des points de service offrant de l'hébergement et des logements aux personnes en situation d'itinérance – réalisé pour répondre à l'objectif 1 de l'exercice d'énumération – permet de mettre en lumière la complexité et la diversité du continuum de services. Les sous-chapitres 2.1 et 2.2 ont permis de donner des éléments de définition supplémentaires aux 623 points de service de ressources (hors haltes-chalet) qui ont été ciblés dans le cadre de l'exercice d'énumération 2024 et qui ont été classés en 11 catégories. Ces dernières ont été regroupées en deux ensembles, soit les points de service spécifiquement consacrés à l'hébergement des personnes qui n'ont pas accès à un logement sécuritaire et permanent, et ceux dans lesquels on retrouve tant des personnes en situation de stabilité résidentielle que des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance. À ce dernier ensemble s'ajoutent les centres hospitaliers, les établissements de détention et les quartiers cellulaires des postes de police.

Le chapitre a décrit la situation de l'offre de services de chacune des grandes catégories de points de service. Ainsi, le 23 avril 2024, on estime que 8 666 places d'hébergement dans les 460 points de service des ressources spécifiquement destinées aux personnes en situation d'itinérance étaient offertes dans les seize régions sociosanitaires participantes. Le taux d'occupation moyen pour l'ensemble des régions était de 85 %, en particulier pour les ressources d'hébergement d'urgence, où le taux grimpe à 92 %. Autre fait saillant, 94 % des points de service pour personnes victimes de violence conjugale et/ou familiale collectaient des informations sur les refus d'admission. L'analyse des données administratives relatives aux motifs de refus permettrait d'établir un portrait de la situation plus précis de la réalité de ces ressources. Il est toutefois à rappeler que le taux de participation de ces ressources audit sondage ne s'élève qu'à 45 %, ce qui ne permet pas de généralisation.

En ce qui a trait aux points de service de ressources dans lesquelles on retrouve tant des personnes en situation de stabilité résidentielle que des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, on estime qu'il y avait 3 785 places offertes dans les seize régions sociosanitaires participantes. Le taux d'occupation total et de PSI moyen pour l'ensemble des régions est de 76 % et 27 % respectivement, mais des disparités sont observées entre les ressources. Par exemple, les centres de crise affichent un taux d'occupation total moyen de 51 % (avec un taux de PSI moyen de 18 %) et les centres d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes, de 94 % (avec un taux de PSI moyen de 24 %); ce dernier taux était de 113 % à Montréal et est considéré comme une surpopulation. Parmi les faits saillants, on constate que dans les points de service de ce dernier type de ressources – qui participent pour la première fois à un exercice national de collecte de données sur l'itinérance – près d'une personne hébergée sur quatre peut être considérée comme étant en situation d'itinérance; les données de DACOR révèlent que le pourcentage de personne se trouvant en situation d'itinérance dans les établissements de détention est de 7 %.

À ces dernières ressources s'ajoutent les centres hospitaliers, les quartiers cellulaires de poste de police, ainsi que les établissements de détention. Il est à noter qu'on observe un taux d'occupation moyen de 98 % dans les établissements de détention.

Pour répondre à l'objectif 2 de l'exercice d'énumération, un inventaire des haltes-chalet a été dressé. Ainsi, 55 points de service ont été recensés dans 15 régions participantes; 17 d'entre eux

étaient ouverts la nuit du 23 avril 2024, offrant 318 places. Le taux d'occupation moyen observé dans ces points de service était de 106 %, ce qui correspond à une situation de surpopulation; le taux observé dans la région de Montréal, 136 %, était encore plus critique.

Chapitre 3 : Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée dans des ressources

3.1 Nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée

Le **Tableau 12** présente le nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée, selon la région et selon le type de point de service où les personnes ont passé la nuit du 23 avril.

Pour l'ensemble des régions sociosanitaires participantes, le nombre total de personnes en situation d'itinérance hébergée estimé se situe à 9 307, dont environ 42 % sont à Montréal.

Les ressources d'hébergement de transition constituent le type de point de service dans lequel la plus importante partie des personnes en situation d'itinérance hébergée se trouve, soit environ un quart d'entre elles (2 353 personnes). Près de la moitié se trouvent à Montréal (49 %).

Les ressources d'hébergement d'urgence accueillent quant à elles 1 957 personnes, ce qui représente 21 % du total estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée. Près de 70 % des personnes en hébergement d'urgence se trouvent à Montréal.

Les personnes ayant passé la nuit du 23 avril dans une ressource d'hébergement pour personnes victimes de violence sont estimées au nombre de 1 439 pour l'ensemble des régions sociosanitaires participantes, ce qui représente 15 % du total. Ce groupe se répartit principalement à Montréal, où se trouvent 28 % de ces personnes, suivi par environ 12 % en Montérégie et près de 8 % dans la région de la Capitale-Nationale et dans la région de la Mauricie–Centre-du-Québec.

Concernant les ressources dans lesquelles se trouvent à la fois des personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance, les personnes en situation d'itinérance ayant passé la nuit du 23 avril dans une ressource d'hébergements en dépendance sont estimées au nombre de 656 pour l'ensemble des régions participantes, ce qui représente 7 % du total. Ce groupe se répartit principalement en Estrie, où se trouvent 34 % de ces personnes, suivi par près de 15 % en Mauricie–Centre-du-Québec et environ 12 % à Montréal.

La population se trouvant la nuit du 23 avril dans des établissements de détention provinciaux ou des quartiers cellulaires des postes de police (400 personnes) représente environ 4 % du total des personnes en situation d'itinérance hébergée. Environ 42 % des personnes en situation d'itinérance se trouvant dans un établissement de détention se trouvent à Montréal.

Les personnes en situation d'itinérance ayant passé la nuit du 23 avril dans un centre hospitalier s'élèvent au nombre de 192, ce qui représente 2 % du total des personnes en situation d'itinérance hébergée. Un peu plus de 60 % des personnes ayant passé la nuit en centre hospitalier se trouvent à Montréal.

Nuancier M. Estimation

Le quatrième objectif de la démarche d'énumération est d'estimer le nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée le 23 avril 2024. Les méthodes utilisées cherchent à recueillir les données administratives les plus précises possibles, mais elles ne permettent pas de déterminer avec exactitude le nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée cette nuit-là. Comme certains organismes d'hébergement n'ont pas fourni de nombres de personnes hébergées, des ajustements ont dû être faits. Ces ajustements permettent notamment de rendre les exercices de dénombrement et d'énumération comparables d'une année à l'autre et d'une région à l'autre.

Les nombres estimés qui apparaissent dans le rapport sont certainement inférieurs au nombre réel de personnes en situation d'itinérance. L'itinérance hébergée n'inclut pas les situations d'itinérance dans les lieux extérieurs, ou encore l'itinérance abritée et cachée. Le nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée dans le présent rapport concerne une seule nuit, soit celle du 23 au 24 avril 2024. Ce nombre réel fluctue de jour en jour. Pour avoir une estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée au cours d'une année, il faudrait pouvoir s'assurer de ne compter qu'une seule fois chaque personne qui n'a pas accès à un logement permanent et sécuritaire et qui a eu recours à ces services.

Tableau 12. Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée, selon la région et selon le type de point de service où la nuit du 23 avril a été passée

Type de point de service	01 Bas-Saint-Laurent	02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	03 Capitale-Nationale	04 Mauricie–Centre-du-Québec	05 Estrie	06 Montréal	07 Outaouais	08 Abitibi-Témiscamingue	09 Côte-Nord	10 Nord-du-Québec	11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12 Chaudière-Appalaches	13 Laval	14 Lanaudière	15 Laurentides	16 Montérégie	Total
Ressources où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée																	
Hébergement d'urgence	10	9	172	62	51	1 356	86	42	4	0	0	20	29	0	24	92	1 957
Hébergement de transition	25	10	226	33	86	1 144	294	4	37	0	38	29	37	106	101	183	2 353
Logement de transition	23	0	12	39	0	438	18	0	0	0	0	60	43	26	2	143	804
Ressource mixte – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition																	
Total	0	91	183	55	75	127	33	85	11	9	13	5	18	128	67	114	1 014
Volet hébergement d'urgence	0	30	48	20	33	66	0	19	3	..	1	0	6	22	8	30	286
Volet hébergement de transition	0	57	87	25	36	50	24	27	8	..	3	0	6	95	59	62	539
Volet logement de transition	0	4	35	10	6	4	9	12	0	..	2	5	6	11	0	22	126
Ressource pour personnes victimes de violence conjugale	38	55	120	111	85	397	76	40	52	21	45	57	52	55	67	168	1 439

Ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance																	
Ressource d'hébergement en dépendance	4	0	61	96	223	82	0	0	3	0	0	30	3	57	66	31	656
Centre de crise	2	0	3	8	0	7	3	0	0	0	0	0	0	0	2	4	29
Mixte – Hébergement en dépendance et centre de crise	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	24	0	0	0	0	28
Ressource de transition pour personnes contrevenantes	0	8	32	3	16	45	0	0	5	0	0	0	18	2	0	35	164
Centre de réadaptation en dépendance	0	1	1	1	4	63	3	3	0	0	0	0	1	0	27	2	106
Centre hospitalier	0	2	10	2	10	118	0	0	0	0	0	5	7	4	7	27	192
Établissement de détention provinciale	4	12	47	14	26	165	22	6	4	0	5	0	36	0	22	27	390
Quartier cellulaire de poste de police	0	0	3	0	1	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
Autres	0	55	0	0	62	0	0	29	4	0	0	0	0	0	15	0	165
Total	106	243	870	424	639	3 946	536	211	122	30	101	230	244	378	400	827	9 307

.. : Donnée manquante.

Pour les ressources mixtes, hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition, n'ayant pas répondu au sondage, l'estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance n'a pas pu être répartie en fonction des trois types de volets d'hébergement et de logement. C'est pourquoi les estimations totales pour ces ressources ne sont pas égales aux sommes des estimations des trois volets.

3.2 Comparaison

Dans cette section, il s'agit d'apprécier dans quelle mesure le nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée a évolué entre 2022 et 2024, en tenant compte des différences méthodologiques entre l'exercice du dénombrement et l'exercice d'énumération.

3.2.2 Régions visées par la comparaison

Les 16 régions sociosanitaires qui ont participé à l'exercice d'énumération 2024 sont présentées dans le **Tableau 13**, soit 3 régions (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) de plus par rapport à [l'exercice du dénombrement de 2022](#).

Seules les régions ayant participé à la fois aux exercices du dénombrement de 2022 et de l'énumération de 2024 sont incluses dans la comparaison.

IMPORTANT : Les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont été exclues de la comparaison des nombres estimés puisqu'elles n'ont pas participé à l'exercice du dénombrement en 2022.

Tableau 13. Régions sociosanitaires ayant participé aux exercices de dénombrement (2018 et 2022) et à l'exercice d'énumération (2024)

Région sociosanitaire	Dénombrement 2018 (n=11)	Dénombrement 2022 (n=13)	Énumération 2024 (n=16)
01 Bas-Saint-Laurent	Non	Non	Oui
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Oui	Oui	Oui
03 Capitale-Nationale	Oui	Oui	Oui
04 Mauricie-Centre-du-Québec	Oui	Oui	Oui
05 Estrie	Oui	Oui	Oui
06 Montréal	Oui	Oui	Oui
07 Outaouais	Oui	Oui	Oui
08 Abitibi-Témiscamingue	Non	Oui	Oui
09 Côte-Nord	Non	Oui	Oui
10 Nord-du-Québec	Non	Non	Oui
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Non	Non	Oui
12 Chaudière-Appalaches	Oui	Oui	Oui
13 Laval	Oui	Oui	Oui
14 Lanaudière	Oui	Oui	Oui
15 Laurentides	Oui	Oui	Oui
16 Montérégie	Oui	Oui	Oui

Les régions sociosanitaires du Nunavik (17) et des Terres-cries-de-la-Baie-James (18) n'étaient pas ciblées dans les différents exercices.

3.2.3 Météo

La soirée du 23 avril 2024 s'est déroulée sans incident. À l'instar du 11 octobre 2022, des précipitations sont tombées sur certains territoires couverts le 23 avril 2024. Cependant, les températures étaient plus clémentes lors de l'exercice de 2024 qu'en 2022 (**Tableau 14**).

Tableau 14. Températures enregistrées dans cinq villes pendant le déroulement des exercices de dénombrement (2018 et 2022) et de l'exercice d'énumération (2024)

Ville	Température enregistrée		
	24 avril 2018 à 21 h	11 octobre 2022 à 21 h	23 avril 2024 à 21 h
Gatineau	10,7 °C	5,6 °C	10,2 °C
Jonquière	11,8 °C	7,1 °C	11,9 °C
Montréal	16,9 °C	11,0 °C	14,9 °C
Québec	6,4 °C	5,2 °C	13,3 °C
Sherbrooke	12,5 °C	2,7 °C	11,4 °C
Trois-Rivières	9,9 °C	6,3 °C	13,3 °C

D'après les données climatiques historiques du Gouvernement du Canada (2024).

3.2.4 Méthodologies utilisées suivant la source de donnée

Dans la perspective de comparaison, il est nécessaire de tenir compte des spécificités des différentes sources de données pour 1) les organismes d'hébergement, 2) les centres hospitaliers et 3) les établissements de détention provinciaux. Ces trois catégories impliquent des méthodologies différentes, permettant pour chacune d'elles une comparaison valable des estimations du nombre de personnes en situation d'itinérance, et sont décrites ci-dessous.

1) Organismes d'hébergement :

La même méthodologie, à partir des réponses au sondage, a été utilisée pour estimer le nombre de personnes hébergées dans les différents points de service de ressources dans le cadre des exercices de dénombrement de 2022 et d'énumération de 2024. Il est cependant important de mentionner que :

1. Les ressources d'hébergement pour personnes contrevenantes ont été retirées de la comparaison puisqu'elles n'ont pas été systématiquement incluses en 2022 (nouveau type d'organisme inclus dans l'exercice d'énumération de 2024).
2. En 2022, certains hébergements d'urgence avaient amalgamé les informations des haltes-chaud se trouvant à la même adresse civique que leur service d'urgence dans le sondage. La catégorie hébergement d'urgence incluait donc certaines haltes-chaud. En 2024, dans un souci d'amélioration méthodologique, pour pouvoir faire la différence entre les différents types de ressources, deux sondages différents ont été remplis dans le cas des hébergements d'urgence et des haltes-chaud se trouvant à la même adresse civique. Afin d'assurer le bien-fondé de la comparaison des estimations de 2022 et de 2024, les haltes-chaud incluses à l'estimation de 2022 ont également été incluses à l'estimation de 2024. Pour rappel, cela a été réalisé uniquement dans le cadre de la comparaison : aucune halte-chaud n'a été incluse dans l'estimation de 2024. Les informations disponibles spécifiques aux haltes-chaud pour 2024 se trouvent dans la section **2.3**

Inventaire des haltes-chaud.

2) Centres hospitaliers :

Lors des exercices de dénombrement de 2022 et d'énumération de 2024, le code administratif Z59.0 a été utilisé dans la base de MED-ECHO pour identifier les PSI. Les centres hospitaliers ont donc été intégrés à la comparaison du nombre estimé en 2022 avec celui de 2024.

3) Établissements de détention provinciaux et quartiers cellulaires :

Pour rappel, lors de l'exercice du dénombrement de 2022, la collecte de données auprès des établissements de détention provinciaux avait été réalisée pour la première fois par questionnaire, mais lors de la comparaison du nombre estimé de PSI de 2018 avec celui de 2022, ce sont les données issues du système DACOR qui avaient été considérées, car elles étaient disponibles aux deux dates et donc comparables dans le temps. Pour la comparaison du nombre estimé de PSI de 2022 avec celui de 2024, c'est de nouveau cette méthode qui a été exploitée, étant donné que la collecte par questionnaire n'a pas été réalisée dans le cadre de l'énumération de 2024.

La collecte de données dans les quartiers cellulaires dans les différents postes de police de la province a suivi un protocole similaire en 2022 et 2024, permettant une comparaison directe des nombres, sans qu'il ait été nécessaire de faire des ajustements. Il est cependant à noter que la Sûreté du Québec n'ayant pas participé en 2024, les personnes dénombrées en 2022 dans les quartiers cellulaires de cette agence publique ont été retirées de la comparaison entre 2022 et 2024.

3.2.5 Nombres estimés de personnes en situation d'itinérance hébergée entre 2022 et 2024

Le **Tableau 15** présente la comparaison des estimations du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée ayant passé la nuit de l'énumération dans un organisme d'hébergement, dans un centre hospitalier, dans un établissement de détention ou un quartier cellulaire de poste de police, en 2024 (la nuit du 23 avril) et en 2022 (la nuit du 11 octobre), selon la région (à l'exclusion du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui n'ont pas participé au dénombrement de 2022).

Au total, incluant les 13 régions sociosanitaires ayant participé aux exercices de dénombrement de 2022 et d'énumération 2024, on constate une augmentation du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance ayant passé la nuit dans un organisme d'hébergement, dans un centre hospitalier, dans un établissement de détention provincial ou un quartier cellulaire de poste de police en 2024 avec un pourcentage de variation de 15 % (soit 9 153 personnes contre 7 925 en 2022). Cette augmentation s'observe dans la majorité des régions. L'Abitibi-Témiscamingue présente un pourcentage de variation de 72 %, soit 211 personnes contre 123 en 2022, suivi par la Côte-Nord (pourcentage de variation de 52 %, soit 117 personnes contre 77 en 2022), Laval (pourcentage de variation de 40 %, soit 226 personnes contre 161 en 2022), la Montérégie (pourcentage de variation de 27 %, soit 792 personnes contre 625 en 2022), la région de Lanaudière (pourcentage de variation de 25 %, soit 376 personnes contre 300 en 2022), le Saguenay-Lac-Saint-Jean (pourcentage de variation de 23 %, soit 235 personnes contre 191 en 2022), la Mauricie-Centre-du-Québec (pourcentage de variation de 18 %, soit 421 personnes contre 356 en 2022), la Capitale-Nationale (pourcentage de variation de 16 %, soit 838 personnes contre 721 en 2022), Montréal (pourcentage de variation de 14 %, soit 4102 personnes contre 3592 en 2022) et les Laurentides (pourcentage de variation de 14 %, soit 400 personnes contre 352 en 2022). Les régions de l'Estrie et de

l'Outaouais présentent quant à elles une augmentation moins marquée que les autres régions, avec des pourcentages de variation de 7 % (soit 623 personnes contre 582 en 2022) et 2 % (soit 582 personnes contre 572 en 2022) respectivement.

Pour sa part, la région de Chaudière-Appalaches est la seule à présenter un pourcentage de variation négatif, de - 16 % (soit 230 personnes contre 273 en 2022), indiquant une possible baisse du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée.

IMPORTANT : À la suite de ce résultat distinctif, une investigation spécifique des points de service de cette région a été réalisée afin de comprendre l'apparente baisse observée. Cette investigation a mis en évidence qu'un point de service en particulier, dans lequel se trouvent à la fois des personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance, semblait expliquer en partie la baisse observée. En 2022, ce point de service avait indiqué un taux d'occupation de PSI de 90 %, alors qu'elle indiquait un taux de 28 % en 2024. Ne pouvant expliquer les éléments de contexte concernant l'écart entre ces deux taux d'occupation, une analyse de sensibilité a été réalisée en retirant ce point de service de l'analyse pour la comparaison des estimations du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée entre 2022 et 2024. Les résultats de cette analyse de sensibilité ont alors révélé un taux de variation positif de 1 %, soit 210 personnes estimées en 2024 contre 208 en 2022.

3.2.6 Évolution du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée depuis 2018

En se restreignant aux 11 régions sociosanitaires qui ont participé aux exercices de dénombrement de 2018, 2022 et d'énumération de 2024 (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie) et aux organismes d'hébergement et établissements de détention ou quartiers cellulaires de poste de police (les centres hospitaliers sont exclus, car aucune estimation n'est comparable pour 2018 en raison de la méthodologie par code postal utilisée lors de cet exercice) :

- Entre les exercices de 2018 et 2022, une hausse de 42 %¹⁸ est observée sur près de 4,5 années, ce qui équivaut à une hausse annuelle moyenne de 8 %.
- Entre les exercices de 2022 et 2024, une hausse de 15 % est observée sur près de 1,5 année, ce qui équivaut à une hausse annuelle moyenne de 10 %.

Cela met en évidence que l'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée ne ralentit pas.

¹⁸ Le pourcentage de 42 % est différent de celui de 44 % présenté dans le [rapport de l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible du 11 octobre 2022](#) puisque les personnes en situation d'itinérance ayant passé la nuit du 11 octobre 2022 dans un lieu extérieur ne sont pas prises en compte dans la présente comparaison du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée.

Tableau 15. Comparaison des estimations du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée dans un organisme d'hébergement, dans un centre hospitalier, dans un établissement de détention ou un quartier cellulaire de poste de police, en 2024 (la nuit du 23 avril) et en 2022 (la nuit du 11 octobre), selon la région sociosanitaire

Région sociosanitaire	Organisme d'hébergement ¹		Centre hospitalier		Établissement de détention ou quartier cellulaire de poste de police		Organisme d'hébergement, centre hospitalier, établissement de détention ou quartier cellulaire de poste de police			
	2022	2024	2022	2024	2022	2024	2022	2024	Différence entre 2024 et 2022	Pourcentage de variation entre 2024 et 2022
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	174	221	8	2	9	12	191	235	44	23
03 Capitale-Nationale	669	778	10	10	42	50	721	838	117	16
04 Mauricie–Centre-du-Québec	343	405	5	2	8	14	356	421	65	18
05 Estrie	560	586	4	10	18	27	582	623	41	7
06 Montréal	3 342	3 815	136	118	114	169	3 592	4 102	510	14
07 Outaouais	543	559	11	0	18	23	572	582	10	2
08 Abitibi-Témiscamingue	120	205	2	0	1	6	123	211	88	72
09 Côte-Nord	77	113	0	0	0	4	77	117	40	52
12 Chaudière-Appalaches	273	225	0	5	0	0	273	230	-43	-16
13 Laval	140	183	8	7	13	36	161	226	65	40
14 Lanaudière	287	372	13	4	0	0	300	376	76	25
15 Laurentides	313	371	8	7	31	22	352	400	48	14
16 Montérégie	581	737	20	27	24	28	625	792	167	27
Total	7 422	8570	225	192	278	391	7 925	9 153	1 228	15

Seules les régions ayant participé aux exercices de dénombrement de 2022 et d'énumération de 2024 sont incluses dans ce tableau.

¹ Les types de ressources inclus dans la catégorie « organisme d'hébergement » sont : hébergement d'urgence, hébergement de transition, logement de transition, ressource mixte – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition, ressource pour personnes victimes de violence conjugale, ressource d'hébergement en dépendance, centre de crise, ressource mixte – hébergement en dépendance et centre de crise, centre de réadaptation en dépendance, et autres. Le type ressource de transition pour personnes contrevenantes est exclu puisque ces ressources n'avaient pas été explicitement recensées en 2022.

Nuancier N. Pourcentage de variation

Le nuancier inscrit à la page 63 du [rapport de l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible du 11 octobre 2022](#) demeure pertinent et doit ici être rappelé :

« Le pourcentage de variation permet de suivre l'évolution de l'itinérance dans le temps.

Le pourcentage de variation mesure la part que représente une évolution par rapport à une valeur de départ. Cette mesure permet de représenter facilement des évolutions et d'effectuer leurs comparaisons dans le temps ou entre différentes zones géographiques.

Il importe de rappeler que des pourcentages de variation similaires ne se traduisent pas par une augmentation du même nombre de personnes. Ainsi, on peut observer une augmentation de 25 % du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance visible dans deux régions, ce qui se traduit par une augmentation de 10 personnes pour la première et 1000 personnes pour la seconde. Les défis liés à la réduction de l'itinérance seront par conséquent différents pour les deux régions. De même, une augmentation du nombre estimé de 100 personnes en situation d'itinérance dans deux régions différentes peut se traduire par un pourcentage de variation de 10 % pour la première, mais de 100 % pour la seconde. Là aussi, les défis seront différents.

Dans tous les cas, une augmentation de l'ampleur du phénomène de l'itinérance demeure un défi, peu importe la taille de la région, le nombre de personnes en situation d'itinérance estimé et la hauteur du pourcentage de variation. » (MSSS, 2023a : 63)

3.3 Conclusion de chapitre

L'exercice d'énumération a permis d'estimer que le nombre total de personnes en situation d'itinérance hébergée le 23 avril 2024 pour les 16 régions sociosanitaires participantes était de 9 307, soit 7 567 personnes dans les ressources où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée et 1 740 dans les ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance. Il est important de réitérer que ce nombre estimé n'inclut pas les personnes en situation d'itinérance dans les lieux extérieurs, ou d'itinérance abritée et cachée.

L'addition des personnes hébergées dans les points de service d'hébergement d'urgence et celles dans les points de service d'hébergement de transition, ainsi que les volets urgence et transition des points de service mixtes, donne un total estimé de 5 135 personnes, soit 68 % de l'itinérance hébergée. De ce nombre, la moitié se trouvent à Montréal.

Trois nouvelles régions ont participé pour la première fois à l'exercice national de collecte de données. On estime qu'il y avait, la nuit du 23 avril 2024, 106 personnes en situation d'itinérance hébergée au Bas-Saint-Laurent, 30 dans le Nord-du-Québec et 101 en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Une comparaison des résultats a été effectuée entre les résultats de l'exercice d'énumération 2024 et ceux de l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible 2022. Après les différents ajustements statistiques nécessaires, il a été estimé que l'itinérance hébergée a globalement augmenté de 15 %. Cela équivaut à un passage de 94,8 à 106,5 PSI pour 100 000 habitants entre 2022 et 2024.

Le taux de variation est particulièrement élevé dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (72 %), la Côte-Nord (52 %) et Laval (40 %). En nombre absolu, les régions qui ont connu les hausses les plus importantes sont celles de Montréal (+ 510 personnes estimées par rapport à 2022), la Montérégie (+ 167 personnes estimées par rapport à 2022) et la Capitale-Nationale (+ 117 personnes estimées par rapport à 2022).

On observe une hausse moins marquée du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée dans les régions de l'Estrie (7 %) et de l'Outaouais (2 %), et même une diminution, bien qu'incertaine, en Chaudière-Appalaches (- 16 %). Sur ce dernier point, il est important de garder en tête les enjeux détaillés en **3.2.5 Nombres estimés de personnes en situation d'itinérance hébergée entre 2022 et 2024** et de se montrer prudent dans l'interprétation de ce résultat.

Il doit par ailleurs être mentionné qu'une hausse marquée de 41 % a été observée dans les établissements de détention ou quartiers cellulaires de poste de police.

Depuis 2018, qui est l'année du premier exercice du dénombrement à l'échelle de la province, on constate une accélération de la hausse de l'itinérance hébergée au Québec.

Discussion

La capacité d'accueil du continuum d'hébergements

Comme détaillé dans le deuxième chapitre, parmi les 16 régions sociosanitaires participantes, un total de 12 451 places d'hébergement étaient offertes la nuit du 23 avril 2024 au sein des 623 points de service circonscrits dans le cadre de l'exercice d'énumération. De ces points de service, 460 étaient destinés aux personnes considérées comme étant en situation d'itinérance et offraient 8 666 places, soit 9,7 places par tranche de 10 000 habitants. Les 163 autres points de service s'adressaient à la fois à des personnes en situation de stabilité résidentielle et à des personnes en situation d'itinérance. Ils offraient 3 785 places.

La répartition des places opérées par le réseau communautaire est présentée dans le **Tableau 16**.

Tableau 16. Répartition des places d'hébergement offertes suivant les catégories d'hébergement

Catégories d'hébergement	Nombre de places	% du sous-total	% du total
Hébergement destiné aux personnes en situation d'itinérance			
Hébergement d'urgence ¹	2 416	27,9	19,4
Hébergement transitoire ²	3 453	39,8	27,7
Logement transitoire ³	1 093	12,6	8,8
Violence	1 632	18,8	13,1
Ressource mixte ⁴	72	0,8	0,6
Sous-total	8 666	100	69,6
Hébergement destiné à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance			
Dépendance ⁵	2 427	64,1	19,5
Hébergement transitoire pour personnes contrevenantes	841	22,2	6,8
Autres ⁶	517	13,7	4,2
Sous-total	3 785	100	30,4
Total	12 451	-	100

¹ Inclut également les places d'hébergement d'urgence des ressources mixtes.

² Inclut également les places d'hébergement de transition des ressources mixtes.

³ Inclut également les places de logement de transition des ressources mixtes.

⁴ Inclut uniquement les ressources mixtes n'ayant pas identifié leur capacité dans les différents volets d'hébergement d'urgence, de transition et/ou logement de transition.

⁵ Inclut les places en RHD et en CRD.

⁶ Inclut également les places des centres de crises et des ressources mixtes RHD-Centres de crises.

Aux 12 451 places en milieu communautaire s'ajoutent celles liées au réseau public, ce qui implique notamment les centres hospitaliers, les établissements de détention et les quartiers cellulaires des postes de police.

On peut dégager trois constats à propos des résultats liés à la capacité d'accueil des ressources d'hébergement.

Premier constat : La capacité d'accueil des ressources d'hébergement ne peut se réduire au nombre de places offertes une soirée donnée.

Le deuxième chapitre de ce présent rapport s'est attelé à donner des éléments d'information supplémentaires sur les différents services offerts dans les ressources d'hébergement. Ces informations sont essentielles puisqu'elles viennent insister sur l'importante diversité d'options qui sont offertes aux principaux concernés pour les accompagner vers ou dans une trajectoire de réaffiliation sociale et de stabilité résidentielle. Grâce à cette diversité de services du milieu communautaire, les personnes qui ont basculé en itinérance peuvent répondre à certains de leurs besoins.

À propos de la diversité qui caractérise la capacité d'accueil du réseau communautaire, il importe de spécifier que près de la moitié (47,1 %) du nombre de places total des ressources répertoriées dans l'inventaire de l'itinérance hébergée sont dans des ressources d'hébergement d'urgence et de transition destinées aux personnes en situation d'itinérance. Il est à noter que ces ressources constituent un continuum de services en soi, que l'on y trouve une diversité de services et que ces derniers ne se limitent pas à offrir aux personnes en situation d'itinérance un lit pour passer la nuit.

Considérant la diversité des options d'hébergement et des services qui y sont rattachés, le nombre total de places offertes constitue un indicateur plutôt ardu à interpréter puisqu'il regroupe une grande variété de réalités, d'expertises et d'intensité de soins et de services. Il faut garder à l'esprit que les points de service s'inscrivent dans un continuum d'hébergements et de logements qui évolue dans le temps et selon les besoins. Le nombre de places offertes n'est par conséquent qu'un seul aspect de la capacité d'accueil; il n'informe pas sur l'accessibilité, l'adaptabilité, la qualité, la continuité des soins et des services des différents points de service. Davantage de travaux devront être menés pour mieux comprendre et surtout pour mieux définir la capacité d'accueil, tant du milieu communautaire que du réseau public, et son articulation avec tous les autres services de proximité.

Par ailleurs, les services offerts aux personnes en situation d'itinérance ne se limitent pas à ceux que l'on trouve dans les ressources d'hébergement. Ces services peuvent tout de même contribuer à définir la capacité d'accueil. Par exemple, des soupes populaires, des centres de jours ou encore des interventions de démarchage peuvent favoriser l'établissement d'un lien de confiance envers des personnes très désaffiliées. Ce lien pourrait contribuer à ce que ces dernières comprennent mieux l'offre de services en hébergement, et plus justement les ressources qui sont les plus pertinentes pour répondre à leurs besoins. Les actions des ressources permettent en outre de les accueillir, de détecter certaines vulnérabilités qui doivent être adressées, de leur ouvrir des portes vers d'autres services et de réduire les méfaits de certains enjeux qu'elles rencontrent.

Nonobstant les limites interprétatives liées au nombre de places offertes, déterminer un tel nombre demeure incontournable pour définir la capacité d'accueil, en particulier face aux préoccupations liées à la démographie, à l'évaluation des besoins des communautés, à la planification des ressources, à la coordination des services, à l'adaptation de ces derniers à l'évolution constante du phénomène et au développement de stratégies innovantes en matière d'hébergement. En outre, le nombre de places est un élément constitutif de la

définition du continuum d'hébergements et de logements et demeure par conséquent essentiel pour établir et analyser l'état de la situation. À ce chapitre, lorsqu'il est ventilé par régions et par types de ressources, le nombre permet d'identifier les goulots d'étranglement dans le système. Plus largement, ce nombre informe le lectorat sur les services d'hébergement qui sont offerts aux personnes en situation d'itinérance.

Deuxième constat : Le nombre de places offertes dans les ressources d'hébergement demeure limité.

Bien que le total de 12 451 places semble indiquer une capacité d'accueil significative, il faudrait – pour pouvoir évaluer si le nombre de places est suffisant – comparer ce chiffre aux estimations du nombre de personnes qui ont besoin d'être hébergées et logées de manière permanente et sécuritaire et dont le besoin temporaire serait d'avoir recours à une ressource d'hébergement. Certaines personnes ayant un besoin d'être hébergées et logées de manière sécuritaire opteront pour d'autres solutions temporaires que les ressources d'hébergement (par ex., campement, *couch surfing*). De fait, si on ne peut déterminer, dans le cadre de ce présent rapport, si le nombre de places offertes est adéquat ou non, on peut tout de même avancer que les options de sorties vers des logements et des hébergements adaptés sont insuffisantes. Cette situation a un impact sur le taux d'occupation des ressources d'hébergement.

Pour pouvoir estimer le nombre de places nécessaire pour répondre aux besoins des communautés en matière de logement et d'hébergement, il faudrait au préalable améliorer les collectes de données et être en mesure de suivre leur évolution sur plus d'une journée et documenter les profils et les besoins des personnes concernées en la matière, afin que l'offre y soit adaptée. Pour la seule soirée du 23 avril 2024, on ignore le nombre de personnes ayant besoin d'être hébergées et logées de manière permanente et sécuritaire et le type de milieu dont elles auraient besoin.

Cela étant dit, il y a fort à parier qu'il y ait moins de places d'hébergement disponibles que de personnes ayant besoin de cette solution temporaire. Quelques informations ont été recueillies dans ce présent rapport et soutiennent une telle lecture, comme les taux d'occupation moyens observés dans les points de service consacrés aux personnes en situation d'itinérance (voir section de la discussion sur ce point), le taux d'occupation moyen – dont certains en surpopulation – des haltes-chaleur, la présence de campements de personnes en situation d'itinérance, dont le campement Guertin, etc. D'autres informations seront recueillies dans la démarche de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au printemps 2025, ainsi que dans différentes démarches de collecte de données qui s'intéresseront notamment à l'itinérance visible ainsi qu'aux enjeux liés aux violences, à la dépendance, aux troubles mentaux, aux sorties d'établissements, aux traumatismes craniocérébraux, etc.

Les limites liées à la capacité d'accueil concernent également la répartition géographique des différentes places d'hébergement. À ce chapitre, les capacités par tranche de 10 000 habitants inscrites dans le **Tableau 6** révèlent que certaines régions ont, toutes proportions gardées et sans égard au taux d'occupation moyen, moins de places – notamment dans les ressources d'urgence et de transition – pour héberger une personne qui basculerait en itinérance comparativement à d'autres. C'est en particulier le

cas pour les régions sociosanitaires de Chaudière-Appalaches et Laval. L'absence d'une offre de service suffisante peut avoir une incidence sur les déplacements des personnes en situation d'itinérance vers d'autres régions (comme la Capitale-Nationale et Montréal).

À l'inverse, certaines régions affichent un nombre de places offertes par 10 000 habitants beaucoup plus élevé que la moyenne provinciale : dans le Nord-du-Québec, on observe un nombre de places d'hébergement pour personnes fuyant un contexte de violence particulièrement élevé pour la population, soit 13,4 fois la moyenne provinciale. En revanche, on compte un nombre de places très limité pour l'hébergement d'urgence et de transition, ce qui oblige les personnes qui souhaitent utiliser ce type de services à se tourner vers d'autres options ou à s'exiler dans d'autres régions. À Montréal, le nombre de places d'hébergement d'urgence par 10 000 habitants est trois fois plus élevé que dans le reste de la province, contrairement aux régions limitrophes (Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie) où ce nombre est environ quatre fois moins élevé que dans le reste de la province. Cela soulève la préoccupation que la métropole peut constituer une destination pour les personnes en situation d'itinérance souhaitant obtenir des services d'hébergement d'urgence. En Abitibi-Témiscamingue, la proportion des ressources mixtes est de loin la plus élevée au Québec, c'est-à-dire près de huit fois la moyenne provinciale. Il s'agit là d'un indice que cette région a misé sur le développement de ressources qui s'adaptent aux besoins des personnes et aux spécificités liées à la grandeur du territoire, à l'instar du Nord-du-Québec. On observe toutefois, à travers les différentes proportions de places en ressources mixtes, que cette stratégie n'est pas celle d'autres régions qui doivent composer avec un territoire particulièrement vaste. Il existe donc différentes stratégies régionales de déploiement de l'offre de services d'hébergement. Il semblerait adéquat de documenter les diverses stratégies pour dégager les retombées sur les principaux concernés : les personnes qui ont besoin d'hébergement et de logement.

En outre, pour dresser un état de situation plus complet sur les enjeux de capacité, le ratio offre/demande ne peut permettre d'évaluer à lui seul si le nombre de places est suffisant ou non. En ce sens, il apparaîtrait pertinent de s'intéresser au point de vue des ressources communautaires sur la question, les raisons qu'elles ont évoquées aux principaux concernés pour refuser leur admission dans leurs services (manque d'espace, manque de personnel, etc.), le nombre de personnes placées sur une liste d'attente, le temps d'attente, et très certainement, le point de vue des personnes qui ont besoin des services d'hébergement et de logement elles-mêmes.

Enfin, il faut se poser des questions sur l'incidence des choix de société consistant à héberger l'itinérance plutôt que de la réduire grâce à une offre de logements suffisante. Le caractère limité de l'offre de services d'hébergement devrait permettre d'ouvrir une discussion sur les options réelles qui sont offertes aux personnes en situation de vulnérabilité. Ce point fait l'objet du troisième constat concernant la capacité d'accueil.

Troisième constat : La capacité d'accueil des ressources d'hébergement ne tient pas compte de la capacité des communautés à loger les personnes en situation d'itinérance.

S'intéresser à la capacité d'accueil des ressources d'hébergement laisse un pan important du continuum d'hébergements et de logements dans un angle mort : la capacité des communautés à accompagner les personnes à sortir de leur situation d'itinérance. S'il n'y

a pas dans les communautés suffisamment d'offres de logements permanents, sécuritaires, salubres, abordables et disponibles, avec une capacité d'accompagnement nécessaire, une pression s'exerce sur les ressources d'hébergements et de logements transitoires. Ces ressources devront dès lors consolider et augmenter leur capacité d'accueil. Or, comme une personne sans logement permanent et sécuritaire est considérée comme étant en situation d'itinérance, l'augmentation de la capacité d'accueil des ressources d'hébergement – et par extension les investissements pour consolider et créer des places supplémentaires dans les ressources d'hébergement – se traduit par une augmentation de l'itinérance hébergée.

Pour avoir une meilleure idée des logements offerts aux personnes les plus vulnérables, **l'Annexe 4 – Plus d'informations sur le logement social** vient donner quelques clés de compréhension sur les capacités des communautés en matière de logement social. Ainsi, on peut constater que le nombre total d'unités d'habitations à loyer modique (HLM) et de logements du Programme de supplément au loyer (PSL) atteignait 112 678 au 31 décembre 2023, ce qui représente une augmentation d'unités de 5,2 % depuis le 31 décembre 2018 (0 % d'augmentation des HLM et 17,1 % d'augmentation des PSL). À titre de rappel, l'itinérance visible a augmenté de 44 % entre les exercices de dénombrement 2018 et 2022 (MSSS, 2023a : 290). Il doit toutefois être rappelé que les logements sociaux ne constituent pas les seules solutions pour augmenter la capacité des communautés à offrir aux personnes en situation de vulnérabilité des logements permanents, sécuritaires, salubres, abordables et disponibles. En outre, les points de service des ressources d'hébergement ne sont pas davantage les seuls lieux où l'on retrouve de l'itinérance. Par exemple, plusieurs personnes en situation de stabilité résidentielle acceptent de partager leur espace de vie et d'accompagner des proches en difficulté; cette capacité d'accueil des proches de personnes en situation de vulnérabilité demeure dans un angle mort et il semble n'exister que peu de soutien pour l'augmenter.

Pour avoir un portrait plus juste de la capacité d'accueil des ressources d'hébergement, il faudrait pouvoir situer le nombre de places offertes par rapport aux différentes solutions des communautés en vue de loger de manière permanente et d'accompagner les personnes en situation d'itinérance. De la même façon, le rapport entre la capacité d'accueil des ressources d'hébergement et l'offre de logement devrait lui-même tenir compte des prévisions démographiques et économiques. Définir la capacité d'accueil des ressources d'hébergement sans la mettre en relation avec l'offre de logements et d'accompagnement ne permet pas de constater le déséquilibre qui peut s'installer entre cette capacité et les besoins réels de la population. Force est de reconnaître que ce déséquilibre peut se traduire entre autres par un sentiment d'urgence, par d'importants défis liés à la planification de ressources et à l'identification des requis de services et surtout, par la normalisation de l'idée qu'il faut héberger l'itinérance plutôt que la prévenir et la réduire.

L'occupation

L'exercice d'énumération a permis d'identifier que le taux d'occupation moyen pour les ressources qui accueillent des personnes en situation de stabilité résidentielle et en situation d'itinérance est de 76 % et celui des ressources destinées aux personnes considérées comme en situation d'itinérance est de 85 %. Le **Tableau 7** et le **Tableau 9** ont permis de ventiler les différents taux d'occupation moyens par région et par type de ressource. On peut dégager deux constats.

Quatrième constat : Les taux d'occupation moyens enregistrés sont préoccupants.

Les taux d'occupation moyens rapportés par les points de service de ressources destinées à l'itinérance sont supérieurs à 80 %, voire à 90 %, notamment dans les ressources d'hébergement d'urgence. Les points de service situés dans la région de Montréal rapportent un taux d'occupation moyen préoccupant. Le taux d'occupation moyen de 136 % observé dans cette région pour les haltes-chalear encore en service la nuit du 23 avril 2024 l'est tout autant; comme ces dernières ont été mises en place pour porter secours aux personnes en situation d'itinérance dans les lieux extérieurs, il y a un enjeu de sécurité civile clair pour les personnes en situation d'itinérance. Si ces dernières ne trouvent pas d'options sécuritaires pour passer la nuit, leur droit à la vie et au secours peut être compromis.

Il importe néanmoins de souligner qu'un taux d'occupation élevé dans un point de service de ressource d'hébergement demeure préoccupant, peu importe la région où il se trouve et peu importe le type de ressource. En effet, une personne en situation d'itinérance qui se verrait refuser une place dans une ressource d'hébergement, faute d'espace disponible, dans une région où on n'en compte qu'une seule (et aucune halte-chalear) se retrouverait elle aussi sans option d'hébergement; les autres ressources qui pourraient potentiellement l'accueillir seraient dans d'autres villes et ne seraient accessibles qu'avec un moyen de transport.

Cinquième constat : Le taux d'occupation moyen pour une seule nuit demeure une donnée incomplète pour saisir les enjeux liés à la surpopulation chronique.

Les taux d'occupation rapportés par les différents points de service des ressources qui ont répondu au sondage ne permettent pas de bien contextualiser ce qui s'est passé dans les ressources le 23 avril 2024. En effet, ces données ne nous permettent pas de savoir si le point de service était en sous-effectif ce soir-là, si le lieu subissait des rénovations, si un incident a obligé des personnes à quitter les lieux, etc. Il s'agit d'un taux qui informe essentiellement sur l'utilisation des services au cours d'un soir donné. Cette information n'est pas nécessairement représentative des autres jours. En l'absence d'information sur la fluctuation des taux, on ne peut déterminer les tendances, ou encore si ces taux dépassent un certain seuil ou s'il s'agit de circonstances particulières.

Les véritables enjeux liés aux taux d'occupation dans les ressources d'hébergement s'observent lorsque lesdits taux persistent à un niveau élevé, jour après jour, mois après mois, année après année. On parlera dès lors de surpopulation chronique. Cette surpopulation chronique peut entraîner des conséquences négatives telles que la

détérioration des conditions d'hébergement et des installations, des tensions (entre les personnes hébergées, entre les personnes hébergées et les intervenants, ainsi qu'entre les intervenants), des difficultés à fournir des suivis et des services de qualité, ainsi que des risques accrus pour la santé et la sécurité des principaux concernés, des intervenants, du voisinage, etc. Il semble donc nécessaire de pouvoir suivre l'évolution du taux d'occupation dans le temps, tant pour identifier le niveau à faible risque de vivre de tels enjeux que pour réunir les conditions permettant d'éviter que les ressources ne le dépassent.

Les préoccupations au sujet de la surpopulation chronique touchent également les services publics. À ce chapitre, le taux d'occupation moyen des établissements de détention était de 98 % le 23 avril 2024. Les données du système DACOR permettent de connaître le taux d'occupation tous les jours. Des mesures spécifiques sont mises en place pour réduire les enjeux liés à la surpopulation chronique. Parmi elles, on compte les mesures alternatives à l'incarcération, la prévention du crime et l'amélioration des programmes de (ré)intégration sociocommunautaire.

L'estimation de l'itinérance hébergée

Le nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée le 23 avril 2024 pour les 16 régions sociosanitaires participant à l'exercice d'énumération était de 9 307, ce qui représente un nombre estimé de 10,5 personnes en situation d'itinérance hébergée pour 10 000 habitants. Ce nombre estimé n'incluait pas les personnes en situation d'itinérance dans les lieux extérieurs, ou d'itinérance abritée et cachée. Si on compare ce résultat avec les personnes qui étaient en situation d'itinérance hébergée dans le cadre de l'exercice de dénombrement du 11 octobre 2022, on observe une augmentation de 15 %.

En s'intéressant au nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée par tranche de 10 000 habitants selon la région sociosanitaire (Tableau 17), le Nord-du-Québec affiche le taux le plus élevé avec un nombre de 22,6 personnes en situation d'itinérance hébergée pour 10 000 habitants, suivi par Montréal (18,6), l'Abitibi-Témiscamingue (14,1), la Côte-Nord (13,6) et les régions de l'Outaouais, de l'Estrie, de la Capitale-Nationale et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (avec un taux allant de 12,8 à 10,9). Les régions sociosanitaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie-Centre-du-Québec, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie, de Laval, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches présentent quant à elles des taux plus faibles variant entre 8,5 et 5,1 pour 10 000 habitants.

Tableau 17. Répartition du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée par 10 000 habitants selon les régions sociosanitaires

Région sociosanitaire	Nombre estimé de PSI hébergée	Population (2024)*	Nombre estimé de PSI hébergée par 10 000 habitants
01 Bas-Saint-Laurent	106	202 062	5,2
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	243	285 742	8,5
03 Capitale-Nationale	870	792 370	11,0
04 Mauricie-Centre-du-Québec	424	552 967	7,7
05 Estrie	639	528 902	12,1
06 Montréal	3 946	2 121 389	18,6
07 Outaouais	536	418 749	12,8
08 Abitibi-Témiscamingue	211	149 372	14,1
09 Côte-Nord	122	89 682	13,6
10 Nord-du-Québec	30	13 265	22,6
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	101	92 809	10,9
12 Chaudière-Appalaches	230	453 164	5,1
13 Laval	244	456 705	5,3
14 Lanaudière	378	557 613	6,8
15 Laurentides	400	676 917	5,9
16 Montérégie	827	150 7246	5,5
Total	9 307	8 898 954	10,5

*Données de projections de population pour l'année 2024 produites en juillet 2023 pour le découpage géographique en vigueur en avril 2021, disponibles sur le site Web <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001617/>.

En s'intéressant de plus près à la ventilation des données inscrites dans le **Tableau 12**, on comprend que le milieu communautaire aurait hébergé 8 715 personnes en situation d'itinérance (Tableau 18), soit 93,6 % du nombre total estimé. De ce nombre, 7 567 personnes en situation d'itinérance hébergée se trouvaient dans les points de service destinés spécifiquement à ces personnes, soit une proportion de 86,8 % (ou 81,3 % du nombre total estimé, incluant les centres hospitaliers, les établissements de détention et les quartiers cellulaires de poste de police). En examinant de plus près dans quelles ressources les personnes considérées comme étant en situation d'itinérance ont été hébergées la nuit du 23 avril 2024, on constate que 58,9 % d'entre elles étaient dans une ressource d'hébergement d'urgence ou de transition (ou 55,2 % du nombre total estimé, incluant les centres hospitaliers, les établissements de détention et les quartiers cellulaires de poste de police).

Tableau 18. Répartition du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée par catégorie d'hébergement

Catégories d'hébergement	Nombre estimé de PSI hébergée	% du sous-total	% du total
Hébergement destiné aux personnes en situation d'itinérance (PSI)			
Hébergement d'urgence ¹	2 243	29,6	25,7
Hébergement transitoire ²	2 892	38,2	33,2
Logement transitoire ³	930	12,3	10,7
Violence	1 439	19,0	16,5
Ressource mixte ⁴	63	0,8	0,7
Sous-total	7 567	100	86,8
Hébergement destiné à la fois aux personnes en situation de stabilité résidentielle et d'itinérance			
Dépendance ⁵	762	66,4	8,7
Hébergement transitoire pour personnes contrevenantes	164	14,3	1,9
Autres ⁶	222	19,3	2,5
Sous-total	1 148	100	13,2
Total	8 715	-	100

¹ Inclut également les personnes en hébergement d'urgence des ressources mixtes.

² Inclut également les personnes en hébergement de transition des ressources mixtes.

³ Inclut également les personnes en logement de transition des ressources mixtes.

⁴ Inclut uniquement les personnes en ressources mixtes n'ayant pas identifié leurs volets d'hébergement d'urgence, de transition et/ou logement de transition.

⁵ Inclut les personnes en RHD et en CRD.

⁶ Inclut également les personnes en centres de crises et en ressources mixtes RHD-Centres de crises.

Sixième constat : L'énumération permet de suivre l'évolution de l'utilisation des services d'hébergement par les personnes en situation d'itinérance.

Le 23 avril 2024, les réseaux communautaires et publics ont permis d'offrir des services d'hébergement à 9 307 personnes qui n'avaient pas de logement permanent et sécuritaire. Ce nombre estimé demeure bien inférieur à l'ensemble des personnes en situation d'itinérance, toutes formes confondues. Le fait que le réseau communautaire héberge

93,6 % de cette forme d'itinérance illustre parfaitement l'apport majeur de ce milieu dans la lutte à l'itinérance.

Parmi les ressources qui accueillent les personnes ayant des difficultés à se loger, il faut souligner l'apport des ressources d'hébergement d'urgence et de transition. Ces dernières ont hébergé 58,9 % des personnes en situation d'itinérance ayant passé la nuit dans un organisme d'hébergement, alors qu'elles représentent 47,1 % des places offertes. La proportion de personnes en situation d'itinérance hébergée dans ce type de ressource fluctue grandement d'une région à l'autre; en Outaouais, qui affiche un nombre estimé de 12,8 personnes en situation d'itinérance hébergée pour 10 000 habitants, elle grimpe à 78,8 %, comparativement à la région de Chaudière-Appalaches, laquelle affiche un nombre estimé de 5,1 personnes en situation d'itinérance hébergée pour 10 000 habitants, où elle se situe à 21,8 %¹⁹. Dans cette dernière région, la proportion de personnes en logement de transition atteint 28,9 %, ce qui constitue la proportion la plus importante de la province.

Les éléments liés à l'offre de services régionale en matière d'hébergement – bien décrits dans les exercices de cartographies (voir [Accent sur : Cartographie des services en itinérance](#)) – semblent par conséquent importants à considérer pour mieux comprendre les variations régionales liées à l'augmentation ou à la réduction de l'itinérance. En l'absence d'informations sur les autres formes d'itinérance visible, la démarche d'énumération apparaît intéressante pour suivre l'évolution du phénomène, et tout particulièrement celle de l'utilisation des services. Autrement dit, l'exercice d'énumération ne permet pas seulement de savoir combien il y a de personnes en situation d'itinérance hébergée au cours d'un soir donné et où elles sont, mais aussi où elles vont, et par extension où elles ne vont pas.

Les taux d'occupation moyens inscrits dans le **Tableau 7** illustrent que les personnes en situation d'itinérance fréquentent grandement les ressources d'hébergement d'urgence et de transition, les logements de transition, les ressources mixtes ainsi que les ressources pour personnes victimes de violence. En ce qui a trait aux ressources qui hébergent tant des personnes en situation de stabilité résidentielle que des personnes en situation d'itinérance, on peut constater dans le **Tableau 9** d'importants écarts dans les taux d'occupation moyens de personnes de situation d'itinérance, et ce, tant d'une région à l'autre que d'un point de services à un autre.

À propos des ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance, 1 148 personnes considérées comme étant en situation d'itinérance étaient hébergées dans l'un de ces points de service²⁰. Dans plus du deux tiers des cas (66,4 %²¹), il s'agissait d'une ressource d'hébergement en dépendance, signifiant que ce type de ressource a développé une certaine expertise pour s'adapter aux réalités de l'itinérance. À l'inverse, comme l'annonçaient déjà les taux d'occupation moyens de PSI plus faibles dans le **Tableau 9**, on

¹⁹ L'exemple du Nord-du-Québec devrait avoir une proportion encore plus basse en raison de l'absence de telles ressources, mais l'absence d'information sur les différents volets des ressources mixtes ne permet pas d'obtenir cette information.

²⁰ Ce nombre n'inclut pas les données des centres hospitaliers, des établissements de détention et des quartiers cellulaires des postes de police.

²¹ Cette proportion exclut le volet dépendance des ressources mixtes – dépendance et centre de crise.

retrouve une proportion beaucoup plus faible de personnes en situation d'itinérance hébergée dans les centres de crise (2,5 %²²) et dans les centres de réadaptation en dépendance à l'extérieur de Montréal (4,5 %), alors que ces ressources disposent respectivement de 3,9 % et de 13,1 %²³ des places disponibles. Les barrières administratives en CRD sont nombreuses, comme leur accès sur rendez-vous, leur localisation, les heures et journées d'ouverture, leur processus d'admission et de réadmission, et la lourdeur des outils d'évaluation. Toutefois, certaines régions sociosanitaires comme la Montérégie, Montréal, et le Saguenay–Lac Saint-Jean se sont dotées de services dits « bas seuil » en abaissant volontairement le nombre et l'intensité des barrières administratives. Bien que le plan d'action interministériel en dépendance reconnaisse l'importance d'agir de façon proactive, en rejoignant les usagers là où ils se trouvent, en leur offrant des services adaptés à la gravité de leur situation et accessibles, ces informations soulèvent plus globalement des préoccupations sur l'adaptabilité des ressources d'hébergement non spécifiquement consacrées à l'itinérance. À la lumière de ces résultats, il semblerait important de s'assurer que ces ressources reçoivent un soutien clinique et organisationnel adéquat favorisant l'inclusion des personnes en situation d'itinérance, de même que diverses formations pour améliorer de manière continue leur offre de services auprès de ces usagères et usagers. À titre d'exemples, de 2021 à 2023, l'Équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et en itinérance du CCSMTL a également mis en place le [Projet Barrières](#) afin de soutenir les équipes des CRD. Ce projet visait la réduction des barrières d'accès ainsi que la rétention dans les services. De plus, des outils cliniques en matière d'itinérance ont été développés par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal par l'intermédiaire du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS). Ces outils ont pour but de soutenir les intervenantes et intervenants dans le repérage et la prévention de l'instabilité résidentielle. Ils comprennent notamment l'instrument de repérage et d'identification des situations résidentielles instables et à risque, ainsi que l'outil d'aide à l'exploration de l'instabilité résidentielle. Un [Guide des bonnes pratiques en itinérance](#) est également disponible afin d'informer et d'outiller les intervenantes et intervenants de différents milieux concernant la manière d'offrir une meilleure réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou celles qui sont à risque de l'être, le tout en cohérence avec l'orientation ministérielle visant l'accessibilité, la qualité et la continuité des services.

Les préoccupations sur l'adaptabilité des ressources doivent s'étendre à l'ensemble du continuum de ressources d'hébergement et de logement et non strictement aux ressources circonscrites dans le cadre de cet exercice. En effet, il serait fort intéressant de demander à plusieurs types de ressources d'hébergement de faire l'exercice de mesurer, un soir donné, le taux d'occupation moyen de PSI au sein de leurs différents points de service et de poser un diagnostic sur les barrières d'accès que rencontrent les personnes en situation d'itinérance.

À propos des taux d'occupation moyens de personnes en situation d'itinérance au sein des CRD à l'extérieur de Montréal, la préoccupation dépasse l'enjeu de l'adaptabilité. On connaît, grâce entre autres aux exercices de dénombrement antérieurs, la relation étroite entre les

²² Cette proportion exclut le volet dépendance des ressources mixtes – dépendance et centre de crise.

²³ Cette proportion est celle de l'ensemble des régions à l'exception de Montréal.

troubles liés à la consommation de substances psychoactives et l'itinérance. Le taux d'occupation de personnes en situation d'itinérance moyen de 8 % vient réitérer que les CRD à l'extérieur de Montréal n'accueillent que très peu, en proportion, les personnes en situation d'itinérance au sein de leurs points de service. Une attention particulière devrait être portée sur les raisons expliquant cette donnée.

La préoccupation concernant le faible taux d'occupation moyen des personnes en situation d'itinérance dans les CRD non montréalais doit toutefois être nuancée en replaçant les données dans leur contexte. En premier lieu, il faut mentionner que les personnes hébergées dans les CRD proviennent le plus souvent de la région même, contrairement aux RHD où les personnes hébergées peuvent provenir d'une autre région, notamment pour s'éloigner d'un environnement considéré comme étant négatif. En second lieu, il faut aussi prendre en compte le fait que certaines RHD ont développé des services spécialisés, entre autres, pour répondre aux besoins des personnes sortant de détention. En troisième lieu, la durée de séjour en CRD n'est pas la même qu'en RHD. Dans les CRD, le temps de séjour ne dépasse généralement pas 21 jours, alors que celui en RHD peut être beaucoup plus long. Enfin, le panier de services offert en CRD et en RHD diffère; on peut par exemple retrouver des services de réinsertion sociale en RHD particulièrement adaptée pour les personnes qui vivent un épisode d'itinérance.

Comme il est énoncé dans les principes directeurs du [Plan d'action interministériel en dépendance](#), il existe des « modalités organisationnelles » qui peuvent constituer des « barrières » à l'accès aux services de traitement (temps d'attente, multiplicité des procédures, etc.). Sachant que l'accès à ces services a un effet positif sur l'état de santé et le bien-être de ces personnes, le Plan d'action reconnaît « l'importance d'agir de façon proactive auprès d'elles, en les rejoignant au moment opportun et dans les milieux de vie qu'elles fréquentent, de leur offrir des services adaptés à la gravité de leur situation et de favoriser un cheminement simplifié à l'intérieur de ceux-ci » (MSSS, 2018 : 25).

Finalement, bien que le nombre estimé de personnes en situation d'itinérance hébergée permette de suivre l'évolution de l'offre de services, d'autres éléments pourraient offrir un regard complémentaire précieux sur l'évolution de l'utilisation des services, notamment en ce qui concerne la capacité à contribuer à une sortie de l'itinérance, par exemple la durée de séjour des personnes en situation d'itinérance, l'âge moyen et la durée du maintien en emploi des intervenantes et intervenants, la fréquence d'incidents violents (verbaux, physiques) entre les usagères ou usagers et les employé(e)s, etc. Ces éléments, qui ne font pas l'objet du présent rapport, pourraient offrir un portrait de l'état du milieu de l'hébergement et des haltes-chalear.

Septième constat : La capacité d'accueil, le taux d'occupation et l'augmentation du nombre estimé de personnes en situation d'itinérance dans les ressources d'hébergement posent d'importants défis en matière de coordination de l'accès.

La présence de nombreux points de service (623) ainsi que la grande fluidité des définitions des 12 catégories de ressources suggèrent que les personnes en situation d'itinérance se retrouvent en face d'un écosystème de services complexe et fragmenté lorsqu'il est vu à l'échelle de la province. Afin de dresser l'inventaire des différentes ressources offertes et

un portrait des places disponibles au cours d'une soirée donnée dans l'ensemble des régions sociosanitaires participantes, le MSSS, en collaboration avec l'INSPQ et ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, du milieu communautaire et du MSP, a dû déployer dans le cadre du présent exercice d'énumération des efforts considérables, mobiliser de nombreuses ressources et envoyer un questionnaire aux différents points de service.

Force est de constater qu'une vision globale et intégrée en matière d'hébergement demeure en construction, en particulier pour s'assurer que les personnes qui ont besoin d'être hébergées, qu'elles soient en situation d'itinérance ou de logement, puissent aisément identifier les ressources de leur communauté pouvant les accueillir, répondre à leurs besoins, et leur assurer d'avoir une trajectoire de services fluide et en continu. En ce sens, plusieurs régions ont mis en place des portes d'accès pour orienter les personnes dans l'écosystème, par exemple à travers le 811. Plus qu'une vision, des systèmes d'information pourraient permettre de faciliter le partage de données pertinentes entre les ressources et entre les régions – en tout respect des règles de confidentialité – ainsi que de soutenir la planification des soins et des services et de faire connaître, par exemple, en temps réel le nombre de places disponibles.

Outre la nécessité de se doter d'une vision et de mieux partager les informations pertinentes, il semble impératif de replacer la personne qui a besoin de services d'hébergement au cœur de la préoccupation pour assurer la coordination de l'accès aux différentes ressources. Il faut s'interroger sur les difficultés d'accès que rencontrent les personnes en situation d'itinérance. Ces dernières vont-elles véritablement dans les ressources qui offrent les services dont elles ont besoin, quitte à changer de ville pour obtenir des services, ou s'orientent-elles plutôt au gré des places disponibles dans les ressources qu'elles connaissent déjà, et dans lesquelles elles sont déjà connues? L'amélioration de la coordination de l'accès favoriserait-elle l'accès aux personnes qui ont un profil plus complexe?

Il n'empêche qu'au-delà des enjeux de coordination, il importe de souligner que même si la coordination de l'accès aux différentes ressources était améliorée, le véritable enjeu auquel seraient confrontées les personnes en situation d'itinérance resterait de parvenir à en sortir. En effet, bien que l'exercice d'énumération insiste sur l'importance de bien définir la capacité d'accueil des ressources, cette dernière demeure confrontée aux capacités des communautés à loger les personnes en difficulté de logement. Cette préoccupation sera soulevée en neuvième constat. Or, avant d'aborder ce point, une autre préoccupation émane des données inscrites dans le présent rapport.

Huitième constat²⁴ : Les personnes en situation d'itinérance semblent de plus en plus incarcérées.

Les données de DACOR révèlent que le nombre estimé de personnes incarcérées dans un établissement de détention augmente particulièrement rapidement. Dans l'exercice de comparaison inscrit dans le **Tableau 15** – qui inclut les résultats des quartiers cellulaires de poste de police – on constate un pourcentage d'augmentation de personnes en situation d'itinérance incarcérées (taux de variation) de 40,6 % entre les exercices de 2022 et de 2024 (60,1 % si on les compare aux exercices de 2018 et de 2024), alors que le pourcentage d'augmentation de la totalité des personnes incarcérées était de 19,2 % entre les exercices de 2022 et de 2024.

Trois facteurs pourraient expliquer l'augmentation marquée de l'itinérance en détention :

- 1- Les données de DACOR pourraient être de plus en plus précises concernant l'instabilité résidentielle et l'itinérance vécues par les personnes incarcérées.

Le passage d'un questionnaire cellule par cellule pour mieux connaître la situation résidentielle des personnes incarcérées, lors de l'exercice de 2022, a révélé un écart important entre les données DACOR et la situation réellement vécue dans les établissements de détention. En ce sens, il n'est pas à exclure que l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible du 11 octobre 2022 (l'ampleur de la démarche et les constats faits par le personnel) ait pu sensibiliser les établissements de détention sur l'importance de la qualité des données administratives. En ce sens, il pourrait être juste de penser que cette sensibilisation a eu un effet sur la manière de collecter les données sur la situation résidentielle des personnes incarcérées lors de leur admission en établissement de détention. De plus, pour l'exercice d'énumération de 2024, une consigne précise a été transmise au réseau correctionnel pour remplir l'indicateur DACOR. L'uniformisation de la question et le rappel de l'indicateur ont pu également entraîner une augmentation importante de l'utilisation de celui-ci. Ainsi, la consigne peut avoir été opérée de manière plus systématique qu'en 2022, réduisant de ce fait l'écart que l'on aurait pu observer entre les données inscrites dans DACOR et la situation réelle. Or, en l'absence de passation de questionnaires cellule par cellule lors de la soirée du 23 avril 2024, il demeurerait hasardeux de s'avancer sur une telle piste.

- 2- Il pourrait y avoir une augmentation des comportements délictuels des personnes en situation d'itinérance et une baisse de tolérance de la population envers lesdits comportements.

La complexification des problématiques que vivent les personnes en situation d'instabilité résidentielle et d'itinérance (difficultés d'accès à un logement, à une source de revenus, à des soins et des services sociaux, à des services d'hébergement, troubles mentaux,

²⁴ Il est à noter que le huitième constat aurait pu concerner également la baisse de l'itinérance observée dans les centres hospitaliers, en dépit de l'augmentation du phénomène. Toutefois, il est difficile de chercher à interpréter les résultats sans tenir compte des variations du nombre d'hospitalisations à l'intérieur d'une année. Des analyses plus spécifiques sur l'itinérance hospitalisée permettraient d'avoir un meilleur éclairage sur la situation. De plus, il importe de spécifier que les données du rapport sont issues du fichier provisoire de MED-ECHO pour l'année 2024-2025 et qu'il est fort probable qu'il s'agisse d'une sous-estimation du nombre réel de personnes en situation d'itinérance hospitalisées le 23 avril 2024.

troubles liés à la consommation de substances psychoactives et aux jeux de hasard et d'argent, etc.) pourrait se traduire par une augmentation des comportements délictuels (Ouimet, 2015), et par extension, par une augmentation de la représentation de l'instabilité résidentielle et de l'itinérance en détention. Le processus de désaffiliation sociale s'accélère et se manifeste par davantage de tensions et d'enjeux de cohabitation avec le voisinage.

De leur côté, les personnes en situation de stabilité résidentielle qui constatent l'accélération de la désaffiliation des personnes en situation d'itinérance peuvent, par souci de protéger leur sécurité, devenir moins tolérantes envers les infractions commises par les personnes en situation d'itinérance dans leur secteur et exigent du système de justice davantage de répression pour tâcher de rétablir l'ordre. Une partie de ces personnes peuvent perdre confiance aux alternatives à la judiciarisation.

Une telle piste d'interprétation mériterait d'être davantage explorée dans le cadre d'études portant plus spécifiquement sur l'évolution récente des enjeux de cohabitation sociale en documentant les effets de la hausse marquée de l'itinérance visible et la complexification des problématiques.

Par ailleurs, le dénombrement de 2022 a eu lieu en octobre et l'énumération de 2024, en avril. Bien que personne n'aboutisse en détention de manière délibérée, certains intervenants correctionnels, directement en contact avec les personnes incarcérées, semblent percevoir un phénomène d'accroissement du nombre de personnes en situation d'itinérance au sein de la population carcérale à l'automne. Il pourrait être intéressant d'examiner l'évolution du nombre de personnes en situation d'itinérance incarcérées selon la période de l'année, afin de clarifier si cette perception est conforme à la réalité.

3- Il pourrait y avoir dans l'augmentation de l'incarcération des personnes en situation d'itinérance des indices de surjudiciarisation de l'itinérance.

La surjudiciarisation de l'itinérance n'est pas nécessairement directement liée aux comportements délictuels des principaux concernés ou même à la volonté de certaines personnes en situation de stabilité résidentielle de rétablir l'ordre dans leur quartier en raison des infractions qui ont véritablement été commises. La surjudiciarisation peut être un indice que l'itinérance est parfois considérée – et cela est contraire à la Politique nationale de lutte à l'itinérance – comme une nuisance publique. L'augmentation de l'itinérance dans les établissements de détention provinciaux pourrait dès lors être un indice de l'augmentation de la stigmatisation.

D'entrée de jeu, la surjudiciarisation peut être liée à la peur ou la crainte de la condition sociale des personnes en situation d'itinérance qui sont dès lors dépeintes et perçues comme étant dangereuses. Pour les personnes qui craignent l'itinérance, la simple présence d'une personne dans cette situation est comprise comme un trouble de l'ordre public, plutôt qu'un enjeu de société résultant de choix non pas individuels, mais collectifs. Cette peur se manifesterait dès lors par l'augmentation de la judiciarisation de l'itinérance.

De même, la stigmatisation peut passer par le profilage social, faisant en sorte que les personnes en situation d'itinérance soient plus surveillées dans l'espace public et punies comparativement aux personnes en situation de stabilité résidentielle. En raison de ce

profilage, la personne en situation d'itinérance qui a commis un délit est plus susceptible d'être punie que la personne en situation de stabilité résidentielle qui a commis le même délit, et sa peine pourrait être plus sévère.

Par ailleurs, si les conditions imposées aux personnes qui sont libérées des établissements de détention ne tiennent pas compte de la réalité de l'itinérance, les personnes prises dans une telle situation se retrouveront rapidement en non-respect de condition à leur sortie. Il en résulte une plus grande difficulté pour ces personnes de s'engager dans une trajectoire de désistement de la délinquance et de (ré)intégration sociocommunautaire.

Enfin, la surreprésentation de l'instabilité résidentielle et de l'itinérance en établissement de détention peut reposer davantage sur les difficultés d'accès à différents services dans la société en général (par exemple, l'accès à des soins de santé et à des services sociaux) – ce qui demeure une forme de discrimination –, ainsi qu'à des alternatives à la judiciarisation; l'augmentation de l'itinérance dans les établissements de détention devient dès lors un symptôme des enjeux de capacités d'autres secteurs d'intervention.

Neuvième constat : L'itinérance apparaît comme une manifestation de la crise du logement

Dans le [Deuxième portrait de l'itinérance au Québec](#), le MSSS a indiqué que, « entre autres, il s'avère que les enjeux liés à la marchandisation de l'habitation et à la spéculation immobilière, qui diminuent la disponibilité des logements abordables, les listes d'attente pour un logement social et abordable, les besoins impérieux en matière de logement, le taux d'effort (part du revenu) consacré au paiement du loyer et les évictions peuvent être considérés comme des déterminants de l'itinérance, voire des indicateurs de la vulnérabilité résidentielle des personnes. » (2022a : 56). Au Québec, une aggravation de l'accès au logement, notamment social et abordable, se traduit par une augmentation de l'itinérance et une pression accrue sur les ressources d'hébergement.

Dans ses manifestations radicales, l'aggravation de la crise du logement se manifeste par le manque de places dans les différentes ressources d'hébergement, la mise en place d'abris d'urgence pour tenter de répondre à l'urgence des situations et l'apparition de campements de sans-abri dans de nombreuses villes du Québec; le rapport de l'énumération montre au chapitre des places offertes disponibles dans les ressources et les haltes-chaudière des constats préoccupants. Toutefois, les données administratives analysées dans ce présent rapport ne permettent pas de pousser beaucoup plus loin cette relation entre crise du logement et itinérance; on ne sait pas quelles personnes sont hébergées dans les ressources, pourquoi elles se retrouvent dans ces ressources, depuis combien de temps ou encore ce qui est à l'origine de leurs difficultés de logement. Un prochain dénombrement incluant la passation d'un questionnaire auprès des personnes en situation d'itinérance visible permettra de mieux documenter ce lien.

Dans le rapport actuel, l'augmentation de l'itinérance hébergée constitue en soi un indicateur que la crise du logement s'aggrave. L'augmentation de l'itinérance hébergée révèle une fragilisation générale de la situation de stabilité résidentielle pour de nombreux ménages en situation de précarité. Elle indique que de plus en plus de personnes basculent en itinérance. D'après la littérature internationale (Byrne *et coll.*, 2013; Linton *et coll.*, 2017; Colburn et Aldern, 2022), tout porte à croire que la hausse rapide des coûts de loyers au

Québec, qui n'a été accompagnée ni d'une augmentation rapide des revenus au bas de l'échelle des revenus, ni d'une augmentation significative du parc de logements sociaux ou d'une bonification du programme de supplément au loyer (PSL), est probablement la raison principale de l'accroissement du phénomène d'itinérance.

Selon les données du recensement de 2021, il y avait au Québec 153 065 ménages locataires d'un logement non subventionné et 45 275 ménages propriétaires qui avaient des besoins impérieux en matière de logement²⁵ (Statistique Canada, 2022 : [en ligne](#)), c'est-à-dire qu'ils habitent un logement qui ne répond pas à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille ou abordabilité) et qui ne disposent pas d'un revenu suffisant pour accéder à un logement acceptable dans sa communauté (Statistique Canada, 2021 : [en ligne](#)). Il semble important de mentionner que, lors du recensement de 2021, un nombre important de ménages touchés directement par la pandémie de COVID-19 avait bénéficié d'une aide financière (ex. : Prestation canadienne d'urgence) et que le marché locatif n'avait pas encore connu les hausses de coûts de loyers qui ont été observées par la suite. En outre, le nombre de résidents non permanents (principalement des travailleuses et des travailleurs temporaires et étudiantes et étudiants étrangers, ainsi que des personnes demandeuses d'asile) était moins important qu'à l'heure actuelle. Par conséquent, il est possible que le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement soit pour l'heure beaucoup plus élevé qu'en 2021.

Dans le contexte actuel où les logements locatifs sont rares et où les loyers sont élevés, il est de plus en plus difficile d'accéder au marché locatif, voire de s'y maintenir, et ce, tout particulièrement pour les ménages à plus faible revenu²⁶. En effet, il est généralement admis qu'un ménage ne devrait pas consacrer plus de 30 % de son revenu total avant impôt aux frais de logement. En octobre 2023, le revenu total avant impôt pour lequel le loyer moyen des différents marchés locatifs du Québec correspondait à 30 % du revenu variait de 15 120 \$ dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Dolbeau-Mistassini à 36 720 \$ dans la RMR de Gatineau pour les studios et de 17 320 \$ (RMR de Dolbeau-Mistassini) et 44 320 \$ (RMR de Gatineau) pour les logements d'une chambre à coucher (Société canadienne d'hypothèques et de logement [SCHL], 2024 : [en ligne](#)). Pour information, dans la RMR de Montréal, le revenu total avant impôt pour lequel le loyer moyen correspondait à 30 % du revenu était de 31 400 \$ pour les studios et 38 400 \$ pour les logements d'une chambre à coucher. Il faut prendre en considération que les loyers moyens des logements disponibles à la location sont généralement beaucoup plus élevés que le loyer moyen du marché (incluant des loyers disponibles à la location ou non) établi par la SCHL. Ainsi, compte tenu des faibles taux d'inoccupation dans l'ensemble des RMR, il peut être très difficile pour un ménage à faible revenu de trouver un logement lui permettant d'avoir un taux d'effort inférieur à 30 % de son revenu. Afin d'y arriver, certains ménages choisiront de faire des compromis sur la taille, la qualité ou choisiront une autre option d'habitation comme la colocation²⁷. À ces constats s'ajoutent ceux sur l'augmentation du coût de la vie, en particulier pour s'alimenter.

²⁵ Pour une ventilation par région, consulter l'**Annexe 6 – Plus d'informations sur les besoins impérieux en matière de logement**.

²⁶ Voir l'**Annexe 5 – Plus d'informations sur le seuil à faible revenu**.

²⁷ Il ne faut pas présenter pour autant la colocation comme une solution pour prévenir l'itinérance. Il faut se préoccuper collectivement des méfaits liés à cette option, telle que la cohabitation forcée, c'est-à-dire le fait

Au vu des chiffres présentés dans le paragraphe précédent, dans le contexte actuel du logement au Québec, même l'atteinte du seuil du faible revenu après impôt (25 842 \$ pour une personne seule en 2021 [ISQ, 2023 : [en ligne](#)]) ne constitue pas un facteur de protection contre l'itinérance. Il est à noter que 9,9 % des Québécoises et des Québécois étaient considérés comme étant en situation de faible revenu après impôt en 2021, statistique qui est en hausse par rapport à 2020 (ISQ, 2023 : [en ligne](#)). Toute personne en situation de précarité financière est particulièrement susceptible de subir les effets de la crise du logement qui se traduit, entre autres, par des hausses de loyer, des difficultés à se trouver un logement salubre, sécuritaire et abordable, par des options d'habitation qui ne favorisent pas le mieux-être de la personne, des évictions pour rénovation, de l'incapacité à se relever après un sinistre, etc.

En somme, plus la crise du logement s'aggrave, plus de gens basculent en itinérance et plus les gens basculent, plus forte est la pression sur les ressources d'hébergement.

d'être contraint à partager un logement avec une ou plusieurs autres personnes par nécessité plutôt que par choix, et que lesdites contraintes impliquent au moins une forme de violence (sexuelle, physique, psychologique, économique, etc.). Par exemple, une personne peut être contrainte de demeurer avec son ancien conjoint en dépit de la rupture pour éviter de basculer en itinérance et subir au quotidien menaces et chantages. Autre exemple, une personne en perte d'autonomie peut habiter chez l'un de ses enfants sous condition de verser la totalité de ses revenus au paiement du loyer, et subir d'autres types de maltraitance et de négligence. La cohabitation forcée – et plus largement les violences – constitue en soi une forme d'itinérance cachée.

Conclusion de la discussion

Face aux différents constats énoncés dans la présente discussion, un dixième doit être formulé :

Dixième constat : Il n'y a pas d'indice que l'itinérance freine son augmentation.

On ignore le nombre réel de personnes ayant besoin d'être hébergées et logées de manière permanente et sécuritaire au Québec. On peut douter que le nombre – significatif – de 12 451 places disponibles dans les ressources d'hébergement soit suffisant. Les différents points de service deviennent dès lors très occupés, obligeant les personnes en situation d'itinérance à se tourner vers d'autres options. La capacité d'accueil des ressources d'hébergement semble dès lors manifester des indices de surpopulation chronique. De fait, les communautés doivent mettre en place des abris d'urgence, qui eux aussi deviennent très occupés. Augmenter le nombre de places en hébergement permettrait d'héberger davantage de personnes en situation d'itinérance, mais ne réduirait pas le nombre de personnes en situation d'itinérance. Parallèlement, on constate une augmentation marquée de l'itinérance dans les établissements de détention, ce qui constitue en soi un indice de la complexification des problématiques.

À la base des enjeux observés se trouvent les défis liés à la prévention de l'itinérance. Les difficultés d'accès à des logements permanents, salubres, sécuritaires et abordables, à des soins de santé et des services sociaux de qualité ou encore à un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins de base (incluant le logement), fragilisent les personnes les plus vulnérables jusqu'à ce qu'elles basculent en itinérance, et mettent à l'épreuve la capacité d'accueil non pas seulement des ressources d'hébergement, mais également de l'ensemble de la société.

En ce sens, l'exercice d'énumération qui s'est tenu le 23 avril 2024 ne permet pas de constater des signes de recul de l'itinérance. On observe plutôt une augmentation de l'itinérance hébergée dans presque toutes les régions participantes, sinon toutes les régions si l'on ajuste les résultats de la région de Chaudière-Appalaches pour tenir compte de considérations méthodologiques (voir encadré de la section **3.2.5 Nombres estimés de personnes en situation d'itinérance hébergée entre 2022 et 2024**).

Conclusion

L'exercice d'énumération qui s'est tenu la nuit du 23 avril 2024 a permis de dresser un inventaire des points de service qui offrent de l'hébergement aux personnes en situation d'itinérance, ainsi que des haltes-chalet ouvertes en période hivernale et celles ouvertes la nuit de l'exercice. Les données administratives recueillies dans les ressources et dans les différentes bases de données ont permis d'estimer à 9 307 le nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée cette nuit-là, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à l'exercice de dénombrement du 11 octobre 2022. Si une hausse moyenne de 8 % par année a été observée entre les exercices de dénombrement de 2018 et 2022, il est dorénavant question d'une hausse de 10 % par année entre les exercices de 2022 et 2024.

Certes, l'itinérance demeure en nette progression au Québec.

Retour sur la démarche

Le rapport final de l'exercice a été l'occasion d'enrichir l'état des lieux du rapport du dénombrement réalisé le 11 octobre 2022. En effet, le MSSS a pu constater que les données administratives n'ont pas été suffisamment exploitées, particulièrement dans la section **Discussion**. Dans le cadre des travaux entourant la réalisation du Troisième portrait de l'itinérance au Québec, il semblait important de remettre à jour et de bonifier l'état de situation de l'itinérance en fonction des données administratives, comme cela a été fait dans le troisième volet du Deuxième portrait de l'itinérance. Par ailleurs, lors des consultations sur le contenu du Troisième portrait, il a été demandé de mettre davantage en valeur le rôle du milieu communautaire dans la lutte en cherchant à mieux définir sa capacité d'accueil. L'exercice d'énumération pouvait apporter quelques éléments en ce sens.

Parmi les améliorations méthodologiques qui ont été apportées, on note :

La clarification des définitions

Comme il est mentionné à plusieurs reprises dans le rapport du dénombrement 2022, particulièrement dans les nuanciers, la définition d'itinérance opérée dans les exercices de collecte de données n'est pas aussi large et inclusive que celle de la Politique nationale de lutte à l'itinérance. L'exercice d'énumération a permis d'explorer des manières d'élargir la définition d'itinérance, notamment en intégrant de nouvelles ressources d'hébergement dans l'exercice ou en inscrivant une préoccupation, en particulier les ressources de transition pour personnes contrevenantes. La catégorisation des différents types de points de service a également été revue et une démarche d'inventaire, clarifiant les définitions utilisées dans le cadre des exercices de collecte de données, a aussi été menée. Des encadrés et des annexes se sont aussi ajoutés pour donner plus d'informations, entre autres, sur les ressources consacrées aux réfugiés demandeurs d'asile, aux sinistrés, ainsi que différentes ressources offrant de l'hébergement de longue durée. Enfin, la clarification des définitions a permis la création d'une autre forme d'itinérance visible, l'itinérance abritée, dans lequel on retrouve notamment les abris d'urgence (haltes-chalet) et les campements organisés.

La participation de l'ensemble des régions ciblées

L'exercice d'énumération s'est déroulé dans 16 régions sociosanitaires, soit trois régions de plus que l'exercice de dénombrement. L'introduction de ces nouvelles régions a permis à ces dernières de dresser l'inventaire des ressources sur leur territoire, aux autres régions

de mettre cet inventaire à jour et à l'ensemble des régions de se préparer à l'exercice de dénombrement du printemps 2025.

Les régions qui abritent des communautés désignées ont rédigé des cartographies des services offerts sur leur territoire; un encadré spécifique a permis de valoriser leur travail.

Les données des établissements

Même s'il n'y a pas d'améliorations méthodologiques notables dans la collecte de données dans les établissements publics, le rapport permet de soulever des questions sur les limites et le potentiel de certains systèmes d'information pour estimer le nombre de personnes en situation d'itinérance visible au cours d'un soir donné. À ce chapitre, une sous-section a ainsi été consacrée aux personnes en situation d'itinérance dans les centres hospitaliers et des enjeux ont été abordés en ce qui concerne l'absence de données issues des urgences hospitalières.

Les données des ressources communautaires

Dans le cadre de l'exercice de 2022, 73 % des points de service de ressources d'hébergement ont répondu à l'appel du MSSS, ce qui a permis de générer des données fiables sur la prévalence de l'itinérance. En 2024, ce taux de participation a grimpé à 79 %. L'utilisation du sondage VOXCO, facile d'utilisation pour les points de service, a notamment permis d'aborder des enjeux tels que le taux d'occupation, les refus et les listes d'attente. Enfin, le découpage des catégories a permis d'avoir un meilleur éclairage sur la situation des personnes qui sont logées de manière transitoire.

Les données en habitation

Le rapport de 2024 a permis de rédiger une annexe²⁸, en collaboration avec l'équipe de l'analyse et de la stratégie de la Société de l'Habitation du Québec, sur la situation du logement social au Québec, ce qui a tracé un jalon vers une meilleure compréhension du continuum d'hébergements et de logements.

La comparaison entre les régions et les municipalités

Si le rapport du dénombrement 2022 a permis aux régions sociosanitaires participantes d'avoir accès à quelques données pour différencier les données de petites ou moyennes municipalités, de banlieues ou de villes, le rapport ne permettait pas véritablement d'avoir un portrait clair. De fait, les données ont été ventilées dans ce présent rapport selon 25 municipalités dans l'**Annexe 1 – Résultats ventilés par municipalités**. Cette annexe présente également quelques données du secteur de l'habitation qui permettent de mieux contextualiser certaines données sur l'itinérance hébergée.

²⁸ Voir **Annexe 4 – Plus d'informations sur le logement social**

Prochains défis

Le présent rapport a permis de dresser un état de situation clair sur l'itinérance hébergée au Québec. Il met de l'avant le nombre de places disponibles, les taux d'occupation des ressources un jour donné, et présente des constats sur les difficultés d'accès à un logement abordable, à des soins de santé et des services sociaux ou encore à un revenu, mais aussi sur la judiciarisation et les défis liés à la coordination de l'accès qui complexifient davantage la lutte à l'itinérance.

Si les défis d'héberger l'itinérance sont déjà grands, sa progression nous invite à continuer de la suivre de près. Au cours des années à venir, d'autres défis tels que les changements climatiques, les flux migratoires, le vieillissement démographique risquent également d'avoir une incidence sur le phénomène. L'un des défis reste cependant de continuer à insuffler du dynamisme à la lutte, au nom de chaque personne en situation d'itinérance, et de poursuivre le déploiement de solutions structurantes pour renverser la tendance.

L'un des constats que l'on peut tirer de l'état de la situation de l'itinérance hébergée qui n'est pas évoqué dans la discussion, c'est le rôle incontournable que jouent les ressources communautaires dans la lutte à l'itinérance. Ces dernières ont développé une expertise unique et déploient des actions créatives et innovantes pour répondre aux besoins complexes des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Leurs connaissances du terrain ont été une contribution essentielle à l'exercice d'énumération.

L'état de situation inscrit dans l'exercice d'énumération appelle à réitérer la pertinence des principes de la Politique nationale de lutte à l'itinérance. Le gouvernement doit persévérer dans sa volonté de s'allier pour prévenir et réduire l'itinérance à travers des actions qui touchent tant au logement, à l'hébergement, aux soins de santé, aux services sociaux, au revenu, à l'éducation, à l'employabilité, à la sécurité et à la justice. Renverser la tendance, c'est transformer une impasse en chemin vers l'espoir.

Références

- Bilodeau-Bertrand, M. Wei, Q. S. et Sylvain-Morneau, J. (2024). Validation de la méthode d'identification des personnes en situation d'itinérance dans les centres hospitaliers. Bureau d'information et d'études en santé des populations. Institut national de santé publique du Québec. [Document non publié]
- Byrne, T., Munley, E. A., Fargo, J. D., Montgomery, A. E., et Culhane, D. P. (2013). New Perspectives on Community-Level Determinants of Homelessness. *Journal of Urban Affairs*, 35(5), 607–625. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9906.2012.00643.x>
- Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches. (2023). Communauté désignée de Lévis. Suivi annuel de l'avancée des travaux de l'accès coordonné 2022-2023. Direction du programme santé mentale et dépendance. Repéré à : https://www.cisssca.com/clients/CISSSCA/Professionnels_M%C3%A9decins_et_partenaires/Pr%C3%A9vention_promotion/Itin%C3%A9rance/12-MSSS_Avanc%C3%A9s_travaux_acces_coordonn%C3%A9_2022-2023.pdf
- Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière. (2024). Suivi annuel de l'avancée des travaux de l'accès coordonné 2023-2024. Direction des programmes santé mentale et dépendance. Repéré à : https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Soins_et_services/Adultes/Itinerance/Avances_des_travaux_acces_coordonne_2023-2024-CISSSLAN_sept2024.pdf
- Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval. (2023). Suivi annuel de l'avancée des travaux de l'accès coordonné pour la région de Laval 2022-2023. Repéré à : https://www.lavalensante.com/fileadmin/internet/cisss_laval/Documentation/Itinerance/Avances_travaux_acces_coordonne_22-23_Laval.pdf
- Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais. (2024). Suivi annuel de l'avancée des travaux de l'accès coordonné. Communauté désignée de Gatineau 2023-2024. Direction des programmes santé mentale et dépendance. Repéré à : https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/09/Outaouais_Avances-des-travaux-acces-coordonne_2023-2024_VF.pdf
- Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides. (2024). Portrait régional de l'accès coordonné 2023-2024. Repéré à : https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_laurentides/Soins_et_services/Sante_mentale/Itinerance/PUB_2024_09-26_Portrait_regional_acces_coordonne_VT03.pdf
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre. (2024). Suivi annuel. Avancée des travaux sur l'accès coordonné en Montérégie. Priorités et réalisations 2022-2023. Repéré à : https://www.santemonteregie.qc.ca/sites/default/files/2024/10/vcs_avance_acces_coordonne_23-24_vf_2024.pdf
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. (2023). L'avancée des travaux portant sur la mise en œuvre d'un système d'accès coordonné

- 2022-2023. Direction des programmes santé mentale, dépendances et itinérance. Repéré à : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/publicatioS. O.cces-coordonne>
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. (2024). Suivi annuel de l'avancée des travaux de l'accès coordonné de Drummondville 2023-2024. Direction du programme santé mentale adulte et dépendance. Repéré à : <https://ciusssmcq.ca/telechargement/5638/suivi-annuel-de-l-avancee-des-travaux-de-l-acces-coordonne-de-drummondville-2023/>
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. (2024). Suivi annuel de l'avancée des travaux de l'accès coordonné de Trois-Rivières 2023-2024. Direction du programme santé mentale adulte et dépendance. Repéré à : <https://www.ciusssmcq.ca/telechargement/5639/suivi-annuel-de-l-avancee-des-travaux-de-l-acces-coordonne-de-trois-rivieres-202>
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie. (2024). Suivi annuel de l'avancée des travaux de l'accès coordonné 2023-2024. Direction des programmes santé mentale et dépendance. Repéré à : https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/itinérance/Rapport_annuel_Avancee_travaux_acces_coordonne_2023-2024_DPSMD.pdf
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. (2024). Suivi annuel. Avancée des travaux sur l'accès coordonné 2023-2024. Repéré à : https://ccsmtlpro.ca/sites/mtlpro/files/media/document/Itinerance_RapportAvanceesAccesCoordonneeMontreal_2023_2024.pdf
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean. (2024). Portrait régional de l'accès coordonné. Suivi annuel de l'avancée des travaux 2023-2024. Direction des programmes santé mentale, dépendance et jeunesse. Repéré à : <https://santesaglac.gouv.qc.ca/medias/2024/10/Reg-02-Avancee-des-travaux-portant-sur-lacces-coordonne-2023-2024.pdf>
- Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C -12. Repéré à : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>
- Colburn, G., et Aldern, C. P. (2022). *Homelessness is a housing problem*. University of California Press.
- Équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance. (2021). Projet Barrières. Réduction des barrières d'accès et de rétention dans les services offrant le traitement par agonistes opioïdes (TAO). Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Repéré à <https://dependanceitinérance.ca/ressource/projet-barrieres/>
- Gouvernement du Canada. (2024). Données climatiques historiques. (Mis à jour le 1^{er} octobre 2024). Repéré à : https://climat.meteo.gc.ca/index_f.html

- Gouvernement du Québec. (2023a). Partenaires communautaires en réinsertion sociale. (Mis à jour le 23 février 2023). Sécurité publique Québec. Repéré à : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/reinsertion-sociale/partenaires-communautaires-reinsertion-sociale>
- Gouvernement du Québec. (2023b). Aperçu du milieu carcéral. (Mis à jour le 23 février 2023). Sécurité publique Québec. Repéré à : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/apercu>
- Groupe DEVCORE. (2024). Campement Guertin. Récupéré le 9 octobre 2024 à <https://devcore.ca/campement-guertin-devcore-prepare-la-phase-2/>
- Hurtubise, R., Roy, L., Trudel, L., Rose, M-C., et Pearson, A. (2021). Guide des bonnes pratiques en itinérance. Montréal : CREMIS, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Repéré à : https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/02/Guide-des-bonnes-pratiques_integral_FINAL.pdf
- Institut de la statistique du Québec. (2023). Personnes en situation de faible revenu. Repéré à : <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/revenu/personnes-situation-faible-revenu>
- Latimer, E. et Bordeleau, F. (2019). Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018. Ministère de la Santé et des Services sociaux, 202 p. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-10W.pdf>
- Linton, S. L., Cooper, H. L., Kelley, M. E., Karnes, C. C., Ross, Z., Wolfe, M. E., Friedman, S. R., Jarlais, D. D., Semaan, S., Tempalski, B., Sionean, C., DiNenno, E., Wejnert, C., Paz-Bailey, G., et National HIV Behavioral Surveillance Study Group. (2017). Cross-sectional association between ZIP code-level gentrification and homelessness among a large community-based sample of people who inject drugs in 19 US cities. *BMJ open*, 7(6), e013823. <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2016-013823>
- Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, RLRQ, c. P -38.001. Repéré à : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-38.001>
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, c. S -4.2. Repéré à : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-4.2>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024a). Pour mieux connaître l'état de la situation de l'itinérance. Guide sur l'énumération de l'itinérance hébergée au Québec du 23 avril 2024. Québec, 3 p. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-846-01W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024b). Estimations et projections de population par territoire sociosanitaire. (Mis à jour le 4 janvier 2024). Institut de la statistique du Québec. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001617/>

- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024c). Registre des résidences privées pour aînés. Repéré à : <http://k10.pub.msss.rtss.qc.ca/K10accueil.asp>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023a). Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-846-05W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023b). MED-ÉCHO. Table des installations 2022-2023. Gouvernement du Québec. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003627/>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023c). Mécanismes d'accès à l'hébergement en centres d'hébergement et de soins de longue durée, en ressources intermédiaires et en ressources de type familial pour aînés. Cadre de référence provincial.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022a). L'itinérance au Québec. Deuxième portrait. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-846-09W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022b). Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social et communautaire. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-704-02W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021a). Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026. S'allier devant l'itinérance. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-846-01W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021b). Des milieux de vie qui nous ressemblent. Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-814-01W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2018). Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028. Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique des jeux de hasard et d'argent et à l'utilisation d'internet. Québec, 40 p. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-804-02W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014). Politique nationale de lutte à l'itinérance. Ensemble pour éviter la rue et en sortir. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2004). Capacités : Lits ou places autorisés au permis. Sommaire provincial selon les mission-classe-type. Gouvernement du Québec. Repéré à : https://m02.pub.msss.rtss.qc.ca/M02SommLitsPlacesProv.asp#_haut
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (s.d.). Répertoire des ressources en dépendances. Gouvernement du Québec. <https://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/dependances/>

- Ministère de la Sécurité publique. (2020). Guide des pratiques policières. Arrestation et détention. Direction générale des affaires policières, 39 p. Repéré à : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/approches-pratiques/guide_pratiques_policieres/GUI_pratiques_policieres_arrestation_detention.pdf
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2017). Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Un revenu de base pour une société plus juste. Repéré à : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PLA_inclusion-economique_2017-2023.pdf
- Ouimet, M. (2015). *Les causes du crime : Examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité*. Presses de l'Université Laval.
- Règlement sur la certification des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance, RLRQ, c. S -4.2, r. 0.1. Repéré à : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-4.2,%20r.%200.1%20/>
- Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, RLRQ, c. S -2.3, r. 3. Repéré à : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.3,%20r.%203/>
- Réseau d'aide aux personnes seules et itinérances de Montréal. (2021). Le logement transitoire, une offre essentielle en logement. Mémoire sur le soutien communautaire en logement social. Québec, 7 p. Repéré à : <https://rapsim.org/wp-content/uploads/2021/12/memoire2021-rapsim-FINAL.pdf>
- Services aux Autochtones Canada. (2024). Centres de traitement de la consommation problématique de substances pour les Premières Nations et les Inuit. (dernière mise à jour le 1^{er} février 2024). Gouvernement du Canada. Repéré à : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1576090254932/1576090371511#a6>
- Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2024). Portrait de l'information sur le marché de l'habitation. Repéré à : www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr#Profile/1/1/Canada
- Société d'habitation du Québec. (2024). Programme de supplément au loyer Québec. Cadre normatif 2023-2024. Québec, 1 p. Repéré à : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/Programmes/PSLQ/PSLQ-Normes.pdf>
- Société d'habitation du Québec. (2023). Programme de logement sans but lucratif, volets public et privé (PSBL). Cadre normatif 2024-2026. Repéré à : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/Programmes/HLM/normes-programme-HLM.pdf>

Statistique Canada. (2024). Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille en dollars courants. Repéré à : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110024101>

Statistique Canada. (2022a). Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. Repéré à : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=9810024701>

Statistique Canada. (2022b). Tableaux de données. Recensement de la population de 2021. (Mis à jour le 10 juillet 2024). Repéré à : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/dt-td/index-fra.cfm>

Statistique Canada. (2021). Besoins impérieux en matière de logement. (Mis à jour le 7 juillet 2023). Repéré à : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/dict/az/Definition-fra.cfm?ID=households-menage037>

Tribunal administratif du logement. (s.d.). Le logement. Repéré à : <https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/le-logement/>

VOXCO. (2024). VOXCO Online [Logiciel de sondage en ligne]. <https://www.voxco.com>

Annexes

Annexe 1 – Résultats ventilés par municipalités

Cette annexe présente les données de l'exercice pour les municipalités les plus peuplées²⁹ de chacune des 16 régions sociosanitaires québécoises ayant participé (à l'exception de la région 10), ainsi que la municipalité de Joliette (Lanaudière) qui énumère le plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée pour cette région bien que cette municipalité ne soit pas la plus peuplée. De fait, les résultats ont été ventilés pour 25 municipalités.

Il est à noter que la municipalité de Montréal présentée dans cette annexe couvre les dix-neuf arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Pour rappel, dans le rapport, Montréal (R06) fait référence à la région sociosanitaire et rassemble 169 points de service. De ces 169, 91 % sont localisés dans la municipalité de Montréal (n = 153), 4 % dans une autre municipalité de la région (n = 6), et 6 % ont une adresse civique confidentielle (n = 10). Ces derniers 16 points de service sont donc exclus de la présente annexe.

²⁹ D'après les estimations démographiques annuelles de Statistique Canada, adaptées par l'Institut de la statistique du Québec, janvier 2025, [Population et structure par âge et genre – Municipalités](#).

Tableau 199. Nombre de points de service recensés et capacité selon le type de point de service, pour 25 municipalités québécoises

Municipalité	01-Rimouski	01- Rivière-du-Loup	02-Alma	02-Saguenay	03-Québec	04-Drummondville	04-Trois-Rivières	05-Granby	05-Sherbrooke	06-Montréal	07-Gatineau	08-Roy-n-Noranda	08-Val-d' Or	09-Sept-Îles	11-Gaspé	12-Lévis	12-Saint-Georges	13-Laval	14-Joliette	14-Terrebonne	15-Mirabel	15-Saint-Jérôme	16-Châteauguay	16- Longueuil	16-Saint-Hyacinthe
Ressources où toutes les personnes hébergées sont considérées comme étant en situation d'itinérance																									
Hébergement d'urgence																									
Nombre de points de service recensés	2	2	1	0	6	1	2	2	0	21	4	1	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	1	1
Capacité (n) ¹	0*	0*	12	42	189	12	36	58	35	1 539	80	20	50	0	0	23	0	35	12	14	0	9	0	57	6
Capacité par tranche de 10 000 habitants	0,0	0,0	3,9	2,8	3,2	1,4	2,4	8,1	1,9	7,9	2,6	4,6	15,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,8	5,4	1,1	0,0	1,1	0,0	2,1	1,0
Hébergement de transition																									
Nombre de points de service recensés	2	0	1	0	17	2	1	3	4	60	22	1	0	3	1	4	1	4	6	1	1	3	2	4	2
Capacité (n) ²	17	0	14	49	316	25	24	30	81	1 393	374	17	21	28	11	28	6	44	129	48	9	121	14	152	38
Capacité par tranche de 10 000 habitants	3,3	0,0	4,5	3,2	5,3	2,9	1,6	4,2	4,4	7,2	12,2	3,9	6,3	11,4	7,1	1,8	1,8	1,0	57,9	3,8	1,3	14,3	2,6	5,7	6,3
Autres ressources où toutes les personnes hébergées sont considérées comme étant en situation d'itinérance																									
Nombre de points de service recensés ³	3	3	2	4	12	4	6	2	4	37	10	2	2	1	1	7	1	6	3	2	0	3	2	8	1
Capacité (n) ⁴	30	17	12	25	162	46	51	23	45	722	118	28	10	16	10	89	12	109	48	27	0	17	50	158	21
Capacité par tranche de 10 000 habitants	5,8	8,2	3,9	1,6	2,7	5,4	3,4	3,2	2,4	3,7	3,9	6,5	3,0	6,5	6,4	5,6	3,5	2,4	21,5	2,2	0,0	2,0	9,4	5,9	3,5
Autres ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance																									
Nombre de points de service recensés ⁵	2	2	0	8	14	0	4	2	7	35	3	0	1	0	0	2	1	5	0	1	0	2	1	3	2
Capacité (n) ⁶	19	24	0	115	287	0	154	134	355	720	73	0	25	0	0	21	34	113	0	42	0	33	5	51	5
Total																									
Nombre de points de service recensés ⁷	9	7	4	12	49	7	13	9	15	153	39	4	4	4	2	15	3	16	9	4	1	8	5	16	6
Capacité (n) ⁸	66	41	38	231	954	83	265	245	516	4 374	645	65	106	44	21	161	52	301	189	131	9	180	69	418	70

Notes :

La capacité correspond au nombre de places totales offertes dans les points de service la nuit du 23 avril 2024.

Dans le cadre des points de service où toutes les personnes sont considérées comme étant en situation d'itinérance hébergée, la capacité d'hébergement des différents types de points de service par tranche de 10 000 habitants ($[\text{nombre de places offertes/population totale tous âges confondus de la zone géographique d'intérêt}] * 10\ 000$) a été calculée à l'aide des données de projections de population pour l'année 2024 produites par l'Institut de la statistique du Québec.

¹ Inclut le nombre de places des points de service d'hébergement d'urgence ainsi que celui lié au volet hébergement d'urgence des points de service mixtes

² Inclut le nombre de places des points de service d'hébergement de transition ainsi que celui lié au volet hébergement de transition des points de service mixtes

³ Inclut les logements de transition, les points de service mixtes – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition et les points de service pour personnes victimes de violence

⁴ Inclut le nombre de places dans les logements de transition, des points de service pour personnes victimes de violence et celui du volet logement de transition des points de service mixtes

⁵ Inclut les points de service d'hébergement en dépendance, les centres de crise, les points de service mixtes – RHD et centre de crise, les points de service d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes, les centres de réadaptation en dépendance et les points de service catégorisés autre.

⁶ Inclut l'ensemble des places des points de service énumérés dans la note 5.

⁷ Inclut l'ensemble des points de service où toutes les personnes hébergées sont considérées comme étant en situation d'itinérance ainsi que ceux dans lesquels on retrouve des personnes en situation de logement et des personnes considérées comme en situation d'itinérance.

⁸ Inclut l'ensemble des points de service énumérés dans la note 7.

* Ces points de service ont indiqué une capacité nulle, car ce sont des hôtels ou motels qui n'ont pas a priori de places réservées pour les personnes se trouvant en situation d'itinérance.

Pour certaines municipalités, il peut arriver que, bien qu'aucun point de service en hébergement d'urgence ou en hébergement de transition n'ait été comptabilisé, la capacité ne soit pas nulle. Ce phénomène s'explique par le traitement des points de service mixtes. Par exemple, la municipalité du Saguenay n'a aucun point de service en hébergement d'urgence, mais dans les points de service mixtes – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition, 42 places sont dédiées à de l'hébergement d'urgence.

Tableau 200. Nombre de haltes-chaueur recensées et capacité, pour 25 municipalités québécoises

Municipalité	01-Rimouski	01- Rivière-du-Loup	02-Alma	02-Saguenay	03-Québec	04-Drummondville	04-Trois-Rivières	05-Granby	05-Sherbrooke	06-Montréal	07-Gatineau	08-Royn-Noranda	08-Val-d' Or	09-Sept-Îles	11-Gaspé	12-Lévis	12-Saint-Georges	13-Laval	14-Joliette	14-Terrebonne	15-Mirabel	15-Saint-Jérôme	16-Châteauguay	16- Longueuil	16-Saint-Hyacinthe
Halte-chaueur ouvertes en période hivernale																									
Nombre de points de service recensés	0	0	1	1	3	1	2	0	1	8	1	0	0	0	0	2	1	9	1	1	1	3	0	3	0
Halte-chaueur ouverte la nuit du 23 avril 2024																									
<i>Nombre de points de service</i>	0	0	0	0	1	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	3	0
<i>Capacité</i>	0	0	0	0	34	0	0	0	0	137	36	0	0	0	0	0	10	0	0	0	6	0	0	33	0

Notes :

La capacité correspond au nombre de places totales offertes dans les points de service la nuit du 23 avril 2024.

Des 39 points de service de halte-chaueur ouverts en période hivernale dans les municipalités présentées dans le tableau, 16 étaient fermés le 23 avril 2024. Des 23 ouverts le 23 avril 2024, seulement 12 étaient ouverts de nuit.

Tableau 21. Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée, selon le type de point de service où la nuit du 23 avril a été passée, pour 25 municipalités québécoises

Municipalité	Estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance hébergée		
	Dans les ressources dans lesquelles toutes les personnes hébergées sont considérées comme étant en situation d'itinérance ¹	Dans les ressources dans lesquelles se trouvent des personnes en situation de stabilité résidentielle et des personnes considérées comme étant en situation d'itinérance ²	Total
01-Rimouski	50	6	56
01-Rivière-du-Loup	9	1	10
02-Alma	25	0	25
02-Saguenay	86	63	149
03-Québec	683	157	840
04-Drummondville	82	0	82
04-Trois-Rivières	123	40	163
05-Granby	97	65	162
05-Sherbrooke	133	235	368
06-Montréal	3 279	455	3 734
07-Gatineau	454	29	483
08-Rouyn-Noranda	61	0	61
08-Val-d'Or	49	25	74
09-Sept-Îles	34	3	37
11-Gaspé	26	0	26
12-Lévis	127	15	142
12-Saint-Georges	16	19	35
13-Laval	179	65	244
14-Joliette	167	0	167
14-Terrebonne	89	21	110
15-Mirabel	8	0	8
15-Saint-Jérôme	130	32	162
16-Châteauguay	56	5	61
16-Longueuil	325	24	349
16-Saint-Hyacinthe	55	3	58
Total	6 343	1 263	7 606

Notes :

¹ Inclut les points de service d'hébergement d'urgence, de transition, les logements de transition, les points de service mixtes – hébergement d'urgence, hébergement de transition et/ou logement de transition et les points de service pour personnes victimes de violence conjugale;

² Inclut les centres hospitaliers, les établissements de détention provinciaux, les quartiers cellulaires de police, les points de service d'hébergement en dépendance, les centres de crise, les points de service mixtes – RHD et centre de crise, les points de service d'hébergement de transition pour personnes contrevenantes, les centres de réadaptation en dépendance et les points de service catégorisés autre.

Tableau 22. Taux d'inoccupation, loyer moyen et variation estimative (%) du loyer moyen des logements du marché locatif primaire (appartements et maisons en rangée d'initiative privée), pour 25 municipalités québécoises

Municipalité	Taux d'inoccupation ¹ (%) des logements locatifs			Loyer moyen ² (\$) des logements locatifs			Variation estimative (%) du loyer moyen ³ des logements locatifs	
	Oct. 2022	Oct. 2023	Oct. 2024	Oct. 2022	Oct. 2023	Oct. 2024	Oct. 2022 à oct. 2023	Oct. 2023 à oct. 2024
01-Rimouski	0,4	0,6	1,0	699	749	782	7,0	5,4
01-Rivière-du-Loup	0,4	0,6	0,2	667	737	849	9,2	**
02-Alma	0,3	0,6	0,5	585	631	697	9,1	7,3
02-Saguenay	0,9	1,3	1,6	692	748	849	9,1	8,5
03-Québec	1,6	0,9	0,8	946	1 000	1 121	4,3	5,2
04-Drummondville	0,4	0,5	1,5	772	843	956	5,5	**
04-Trois-Rivières	0,9	0,4	1,0	686	745	848	9,9	3,9
05-Granby	0,5	0,3	**	805	915	1 096	9,5	**
05-Sherbrooke	0,9	1,3	1,3	830	926	1 003	9,7	8,7
06-Montréal	2,2	1,6	2,0	972	1 036	1 135	7,5	6,6
07-Gatineau	0,8	1,0	1,9	1 205	1 198	1 326	6,2	4,0
08-Rouyn-Noranda	0,8	0,8	0,7	779	792	909	5,3	8,0
08-Val-d'Or	1,7	0,4	1,0	746	822	921	6,6	9,5
09-Sept-Îles	1,4	**	0,5	721	**	802	**	**
11-Gaspé	0,0	1,0	0,3	624	704	751	9,6	2,9
12-Lévis	1,0	0,9	2,1	975	1 035	1 140	4,7	4,8
12-Saint-Georges	0,7	0,5	0,1	599	622	690	5,9	6,9
13-Laval	1,8	2,1	2,4	991	1 087	1 244	**	6,3
14-Joliette	1,0	1,8	1,9	771	803	902	7,2	7,0
14-Terrebonne	0,4	0,7	**	1 144	1 245	1 459	**	4,1
15-Mirabel	**	0,8	**	1 086	1 217	1 252	**	8,5
15-Saint-Jérôme	0,7	0,2	**	933	1 029	1 081	**	8,9
16-Châteauguay	0,3	0,9	0,9	892	1 061	1 117	**	**
16-Longueuil	1,0	1,2	1,3	1 052	1 131	1 176	5,6	5,2
16-Saint-Hyacinthe	2,0	1,9	1,5	910	967	1 073	5,0	9,2

Notes :

Les données présentées dans ce tableau sont issues de l'Enquête sur les logements locatifs menée par la © Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) en octobre 2024 (www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr#TableMapChart/24/2/Québec). L'enquête se fait auprès de gestionnaires immobiliers, de propriétaires-bailleurs et de propriétaires dans tous les centres de 10 000 habitants ou plus. **Seuls les bâtiments locatifs d'initiative privée qui comptent au moins 3 logements locatifs et qui sont sur le marché depuis au moins 3 mois sont inclus. Sont donc ainsi exclus les duplex, les triplex avec un propriétaire occupant et les maisons louées.**

Les logements locatifs incluent les studios, 1 chambre, 2 chambres, et 3 chambres et plus.

Les villes sont basées sur les définitions géographiques du Recensement de 2021.

¹ Le **taux d'inoccupation** est calculé en divisant le nombre de logements vacants au moment de l'enquête, par le nombre de logements visés par cette enquête.

² Le **loyer moyen** est une moyenne pondérée des loyers de tous les logements, qu'ils soient vacants ou occupés.

³ La **variation estimative du loyer moyen** est une mesure de l'évolution du marché et est fondée sur les logements qui ont fait partie de l'échantillon de l'enquête les deux années concernées. Cette donnée est à utiliser avec prudence étant donné son faible degré de fiabilité.

** Donnée non fournie pour des

Annexe 2 – Plus d'informations sur les ressources offrant des services et des soins de longue durée

Voici des exemples de ressources qui n'ont pas été ciblées par l'exercice d'énumération, puisqu'elles ont une fonction d'habitation :

Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

Comme il est mentionné dans la [Loi sur la santé et des services sociaux](#) : « La mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée est d'offrir de façon temporaire ou permanente un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré le support de leur entourage. » (art. 83)

En date du 24 juillet 2024, il y avait 32 302 places offertes dans le réseau public (incluant les Maisons des aînés et maisons alternatives) et 9 626 dans le réseau privé, conventionné ou non.

Maisons des aînés et maisons alternatives (MDA-MA)

Les MDA-MA sont des établissements de santé et de services sociaux répondant à la mission des Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Comme il est mentionné dans le cadre de référence [Mécanisme d'accès à l'hébergement en centres d'hébergement et de soins de longue durée, en ressources intermédiaires et en ressources de type familial pour aînés](#) : « Une maison des aînés et une maison alternative sont composées de petites unités (maisonnées) dont la configuration et l'ameublement respectent un caractère résidentiel. » (MSSS, 2023c : VI)

En date du 31 juillet 2024, 1 943 places étaient offertes au Québec.

Résidences privées pour aînés (RPA)

Avec ou sans but lucratif, les RPA s'adressent principalement aux personnes âgées de 65 ans et plus, en perte d'autonomie ou non. Selon la [Loi sur la santé et des services sociaux](#), il s'agit d'un immeuble d'habitation ou une partie d'immeuble qui louent des chambres ou des logements auxquels s'ajoutent différents services tels que des repas, des soins, du soutien au ménage, des loisirs, des services de sécurité, etc. Elles sont considérées comme un domicile et les personnes peuvent donc aussi y recevoir des services de soutien à domicile (SAD).

Selon le registre des RPA certifiées tenu par le MSSS (2024c), il y avait, en date du 31 mars 2024, 136 525 places offertes au Québec.

Ressources intermédiaires (RI)

Les RI sont des lieux d'hébergement accueillant des personnes en besoin de (ré)adaptation et/ou en perte d'autonomie. Leur mandat est inscrit dans la [Loi sur la santé et des services sociaux](#). Elles sont exploitées par une personne physique, ou par une personne morale ou une société de personnes qui a conclu une entente particulière avec l'établissement de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) de sa région. Leur mandat est de participer au maintien des personnes dans leur communauté, ou à leur (ré)intégration, « en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition »

(art. 302). Les RI peuvent se présenter en différents types d'installations, tels que des appartements supervisés ou une résidence de groupe.

Selon la banque de données sur les RI-RTF (R29) tenue par le MSSS, il y avait, en date du 23 avril 2024, 22 069 places offertes dans les RI reconnue, dont 21 320 pour les adultes et 749 pour les enfants.

Le taux d'occupation s'élevait à 95,5 % (soit 95,7 % chez les RI pour les adultes et 88,8 % chez les RI pour enfants).

Ressources du type familial (RTF)

Les RTF sont généralement opérées par une ou deux personnes qui accueillent chez elles, dans leur lieu de résidence principale, des personnes en besoin de réadaptation, d'adaptation et de maintien de leurs acquis. Il s'agit d'un milieu de vie substitut et adapté au besoin de la personne qui s'inscrit dans un contexte de vie familiale. Elles accueillent un maximum de neuf personnes et sont liées par une entente contractuelle avec le CISSS ou le CIUSSS.

Selon la banque de données sur les RI-RTF (R29) tenue par le MSSS, il y avait, en date du 23 avril 2024, 19 713 places offertes dans les RTF reconnues, dont 6 842 pour les adultes et 12 871 pour les enfants.

Le taux d'occupation s'élevait à 94,3 % (soit 92,3 % chez les RTF pour les adultes et 95,4 % chez les RTF pour enfants).

Au Québec, il existe peu de ressources d'hébergement de longue durée qui sont spécifiquement destinées à accueillir des personnes en situation d'itinérance pour les sortir de cette situation ou encore à accueillir des personnes qui ont vécu des épisodes d'itinérance. Elles ont cependant le devoir d'agir en ce sens. D'ailleurs, la [Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée](#) (2021b) insiste sur l'importance d'offrir aux personnes hébergées ayant connu des épisodes d'itinérance des services réellement inclusifs et évolutifs. Force est de reconnaître que les personnes désaffiliées, en situation d'itinérance, à risque et/ou ayant vécu des épisodes, rencontrent des enjeux d'accès aux ressources d'hébergement qui ont des fonctions d'habitation.

Annexe 3 – Plus d'informations sur le domaine de la psychiatrie légale

Au Québec, les droits et libertés sont garantis par les chartes québécoise et canadienne. On ne peut porter atteinte aux droits fondamentaux telles la liberté, l'intégrité, l'inviolabilité de la personne, la sécurité, etc., sauf lors des cas prévus par la loi. En effet, il existe des situations exceptionnelles où il est permis de contrevenir à certains droits des personnes, et ce, lorsque la situation correspond à des critères bien précis. On retrouve, notamment, ces exceptions dans le domaine de la psychiatrie légale. Il est ainsi possible qu'une personne soit gardée contre gré dans une installation d'un établissement de santé et de services sociaux en raison de la dangerosité que présente son état mental que ce soit pour elle-même ou pour autrui, qu'elle soit hébergée contre son gré dans un milieu d'hébergement ou qu'elle soit détenue dans un centre hospitalier en vertu de dispositions du Code criminel canadien.

Cette annexe décrit les trois différentes situations où une personne se retrouve privée de sa liberté dans un contexte de psychiatrie légale.

Gardes en établissement

Lorsque la [Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui](#) (LPP) est appliquée pour assurer la protection de la personne ou celle d'autrui, cette dernière est temporairement privée de sa liberté et est gardée contre son gré dans une installation d'un établissement de santé et de services sociaux. La personne mise sous garde est alors considérée par l'établissement comme étant inscrite à l'urgence ou encore hospitalisée dépendamment du type de garde.

Autorisation judiciaire de soins – Hébergement

Toute personne est inviolable et a le droit à son intégrité. On ne peut donc pas traiter une personne sans son consentement libre et éclairé. Cependant, dans certaines circonstances, une autorisation du tribunal peut permettre le traitement d'une personne contre son gré; ceci peut inclure un hébergement qui est considéré comme un soin. Les établissements de santé et de services sociaux peuvent donc s'adresser au tribunal pour demander une autorisation judiciaire de soins afin qu'une personne soit hébergée dans un milieu correspondant à ses besoins (par exemple, un centre d'hébergement et de soins longue durée, ou une ressource intermédiaire) contre son gré. Ces autorisations judiciaires sont généralement d'une durée de 1 à 3 ans.

Détention en centre hospitalier

En matière criminelle, lorsqu'une personne est reconnue par un tribunal comme étant non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux, ou encore inapte à subir son procès, elle se voit confiée au RSSS où elle pourra, entre autres, être détenue. Les personnes dans une telle situation seront dès lors considérées comme étant hospitalisées, mais puisque la date de fin de l'ordonnance n'est souvent pas établie, la détention en centre hospitalier n'est pas considérée dans l'exercice d'énumération comme une situation d'itinérance hébergée. À l'instar de l'hébergement sous ordonnance de soins, une analyse cas par cas pourrait toutefois venir nuancer cette dernière affirmation en considérant les personnes qui ont une date de fin d'ordonnance définie et inférieure à deux ans moins un jour, comme les personnes incarcérées dans les établissements de détention provinciaux. Dans les cas de libération conditionnelle, l'équipe traitante doit s'assurer que les conditions mises en place par la commission d'examen des troubles mentaux (CETM) soient

respectées pour assurer la protection du public. Ces conditions touchent le milieu de vie dans lequel la personne sera hébergée et suivie.

Annexe 4 – Plus d'informations sur le logement social

Pour donner plus de clés de compréhension sur les capacités des communautés à loger les personnes les plus vulnérables (voir **Discussion**), il est apparu essentiel de nommer certaines options qui permettent aux personnes de se sortir de l'itinérance grâce à un logement permanent et sécuritaire adapté à leurs besoins et aux services d'accompagnement du milieu communautaire et/ou du RSSS qui leur sont associés. Il n'est toutefois pas question ici de faire un inventaire exhaustif desdites options ou encore de comptabiliser le nombre de personnes qui ont vu leur situation résidentielle se stabiliser grâce à celles-ci.

Bien qu'il existe plusieurs options d'habitation (logements privés, coopératives d'habitation, organismes à but non lucratif d'habitation, maisons de chambres, résidences pour personnes âgées ou autres services adaptés, la présente mouture de l'exercice d'énumération se concentrera sur un type en particulier : le logement social.

Éléments de définition

Un logement est une propriété ou « un lieu loué à des fins d'habitation » (Tribunal administratif du logement, s.d. : [en ligne](#)). Il garantit entre autres la sécurité, la dignité et le respect à la vie privée, ce qui en fait un besoin essentiel pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens, qu'ils soient en situation de stabilité résidentielle ou d'itinérance. On désigne « logement social » les options d'habitation financées par les fonds publics, celles qui sont administrées par des offices municipaux d'habitation ou des organismes à but non lucratif, qui sont offertes aux citoyennes, aux citoyens ainsi qu'aux résidentes et résidents permanents à faible revenu. Le montant du loyer est généralement ajusté en fonction du revenu des locataires.

Comme il est inscrit dans le [Cadre normatif 2023-2024](#) du Programme de supplément au loyer Québec :

Si se loger peut s'avérer simple pour certains ménages, pour d'autres cela peut s'avérer complexe, voire problématique, parce qu'ils ne sont pas en mesure de trouver un logement adapté à leurs besoins ou correspondant à leur capacité de payer. Ces difficultés sont souvent encore plus marquées pour les ménages dont les revenus sont inférieurs à la moyenne québécoise, particulièrement chez les plus vulnérables tels que les familles à la recherche de grands logements, les nouveaux immigrants, et les individus présentant des conditions de santé et de bien-être (ex. : dépendances, troubles mentaux, maladie, accident, violence conjugale, violence familiale) liées à un risque accru de se retrouver sans logis (SHQ, 2024 : 1)

Pour soutenir les ménages québécois à faible revenu, qui incluent les personnes en situation d'itinérance, et leur favoriser l'accès à une offre de logements abordables, sains et sécuritaires, la Société d'habitation du Québec déploie différents programmes visant la construction de nouveaux logements abordables, la rénovation d'habitations existantes, ou l'aide directe aux locataires à faible revenu.

Parmi ceux-ci, on retrouve notamment :

- Le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) qui appuie financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés aux ménages à revenu faible ou modeste.
- Le Programme de logement sans but lucratif (PSBL), communément appelé « programme HLM », qui s'adresse aux ménages à faible revenu. Les locataires paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu.
- Le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) qui vise à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines et sécuritaires pour les ménages à faible revenu.
- Le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements du marché locatif privé, des coopératives d'habitation ou des OSBL, en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique (25 % de leur revenu).

Programme de logement sans but lucratif

Comme prévu dans le [Cadre normatif 2024-2026](#) du Programme de logement sans but lucratif, volets public et privé (PSBL), la SHQ déploie des initiatives visant à assurer aux personnes et aux familles à faible revenu un accès équitable à des logements abordables (de type HLM), sécuritaires et en bon état, ainsi qu'à des activités communautaires et sociales. Les ensembles immobiliers financés sont gérés par les offices d'habitation, les coopératives, les OBNL ou encore par des organisations autochtones. Les organismes disposent généralement d'un comité de sélection pour choisir les locataires en fonction de critères spécifiques. En plus de leur bail, les locataires reçoivent un règlement d'immeuble détaillant leurs droits et responsabilités, ainsi que les règlements généraux de l'OBNL d'habitation.

Programme de supplément au loyer Québec

En 2023, la SHQ a mis en œuvre le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), qui remplace sept différents programmes de supplément au loyer. Lors de ce remplacement, plusieurs ajustements ont été réalisés afin de faciliter les démarches pour analyser l'admissibilité au PSLQ pour les personnes en situation d'itinérance. Ce programme vise à assurer l'accès à un logement et à la stabilité résidentielle des ménages les plus défavorisés et comprend deux volets :

- Volet 1 – Régulier : pour les ménages à faible revenu en mesure de répondre aux exigences du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.
- Volet 2 – Besoins exceptionnels en matière de logement : pour les ménages à faible revenu, sans logis ou qui le seront incessamment ou qui sont dans une situation critique, et qui ne peuvent répondre à brève échéance aux exigences du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.

Parmi les situations critiques se trouvent notamment celles :

- d'être une personne en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et être recommandée et accompagnée par un organisme du réseau public de santé et de services sociaux ou du milieu communautaire offrant des services d'accompagnement à ces personnes;
- d'être à la sortie imminente d'un service d'hébergement en protection de la jeunesse et être recommandée et accompagnée dans la démarche d'intégration en logement par un organisme du réseau public de santé et de services sociaux ou du milieu communautaire offrant des services d'accompagnement vers une stabilité résidentielle à ces jeunes.

Le volet 2 facilite l'admissibilité des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. De plus, la personne qui bénéficie d'un logement subventionné en vertu du volet 2 dispose d'un long délai (trois ans) pour répondre à l'ensemble des conditions du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique et du Règlement sur les conditions de location d'un logement à loyer modique.

Au Québec, les personnes en situation d'itinérance ou à risque imminent de connaître un épisode peuvent compter sur l'option Stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA), qui consiste à jumeler une unité du PSLQ à une offre de services d'accompagnement, selon une approche globale. Des projets de démonstration ont été lancés à travers le [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#), puis évalués. Le [Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026](#) est venu annoncer sa mise à l'échelle nationale.

Situation de l'offre de services

Tableau 23. Nombre de logements sociaux au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2023, nombre de mois d'attente, par régions et par types et pourcentage de variation entre les deux temps de mesure

Type de ressource	01 Bas-Saint-Laurent	02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	03 Capitale-Nationale	04 Mauricie-Centre-du-Québec	05 Estrie	06 Montréal	07 Outaouais	08 Abitibi-Témiscamingue	09 Côte-Nord	10 Nord-du-Québec	11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12 Chaudière-Appalaches	13 Laval	14 Lanaudière	15 Laurentides	16 Montérégie	Total
Logements sociaux en 2018	4 131	5 332	12 575	6 267	3 643	36 877	5 271	1 967	1 865	3 679	2 111	4 351	2 602	2 595	3 357	10 442	107 065
Nombre d'unités en HLM	2 973	3 909	7 534	5 104	2 308	23 789	3 534	1 545	1 538	3 650	1 669	3 017	1 734	1 832	2 481	7 707	74 324
Nombre d'unités en PSL	1 158	1 423	5 041	1 163	1 335	13 088	1 737	422	327	29	442	1 334	868	763	876	2 735	32 741
Nombre de mois d'attente	18,0	9,8	14,3	8,4 ¹	17,1	56,9	17,5	18,9	11,7	36,2	14,3	15,5	31,4	23,6	19,7	25,5	43,1
Logements sociaux en 2023	4 274	5 279	12 982	6 669	5 465	38 405	5 417	2 077	1 875	3 960	2 198	4 628	3 000	2 736	3 632	10 081	112 678
Nombre d'unités en HLM	2 955	3 880	7 484	5 102	3 361	23 736	3 508	1 545	1 540	3 930	1 662	3 010	1 734	1 813	2 475	6 618	74 353
Nombre d'unités en PSL	1 319	1 399	5 498	1 567	2 104	14 669	1 909	532	335	30	536	1 618	1 266	923	1 157	3 463	38 325
Nombre de mois d'attente	15,2	7,4	15,7	11,2 ²	17,8	70,9	26,3	17,0	10,1	35,7	10,5	9,2	22,7	19,0	18,7	21,4	49,1
Pourcentage de variation entre 2018 et 2023	3,5	-1,0	3,2	6,4	50,0	4,1	2,8	5,6	0,5	7,6	4,1	6,4	15,3	5,4	8,2	-3,5	5,2
Pour les unités en HLM	-0,6	-0,7	-0,7	0,0	45,6	-0,2	-0,7	0,0	0,1	7,7	-0,4	-0,2	0,0	-1,0	-0,2	-14,1	0,0
Pour les unités en PSL	13,9	-1,7	9,1	34,7	57,6	12,1	9,9	26,1	2,4	3,4	21,3	21,3	45,9	21,0	32,1	26,6	17,1
Différence de mois d'attente	-2,8	-2,4	1,4	2,81	0,7	14	8,8	-1,9	-1,6	-0,5	-3,8	-6,3	-8,7	-4,6	-1	-4,1	6

Source : Données administratives de la Société d'Habitation du Québec

Note : Le pourcentage de variation correspond au calcul suivant : $\frac{\text{nombre d'unités en 2023} - \text{nombre d'unités en 2018}}{\text{nombre d'unités en 2018}} * 100$. Il n'y a pas eu d'ajustements, car les méthodes de collecte de données administratives ont été les mêmes en 2018 et en 2023.

¹ Ce résultat est pour la Mauricie. L'attente pour le Centre-du-Québec est de 9 mois.

² Ce résultat est pour la Mauricie. L'attente pour le Centre-du-Québec est de 10,7 mois.

Annexe 5 – Plus d'informations sur le seuil à faible revenu

En 2022, le seuil à faible revenu pour une personne seule se déclinait comme suit :

Lieu de résidence	Montant après impôt, base de 1992
En région rurale	15 926 \$
Moins de 30 000 habitants	18 227 \$
30 000 à 99 999 habitants	20 333 \$
100 000 à 499 999 habitants	20 590 \$
500 000 habitants et plus	24 347 \$

Statistique Canada. [Tableau 11-10-0241-01 Seuils de faible revenu \(SFR\) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants](#)

DOI : <https://doi.org/10.25318/1110024101-fra>

Annexe 6 – Plus d'informations sur les besoins impérieux en matière de logement

Région administrative	Besoins impérieux en matière de logement		
	Locataires	Propriétaires	Total
1 Bas-Saint-Laurent	1 745	1 650	3 395
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 985	845	2 830
3 Capitale-Nationale	11 570	2 955	14 525
4 Mauricie	2 870	700	3 570
5 Estrie	5 315	1 600	6 915
6 Montréal	68 015	11 430	79 445
7 Outaouais	6 095	3 180	9 275
8 Abitibi-Témiscamingue	1 425	825	2 250
9 Côte-Nord	700	545	1 245
10 Nord-du-Québec	555	215	770
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	670	840	1 510
12 Chaudière-Appalaches	3 295	1 965	5 260
13 Laval	7 310	2 480	9 790
14 Lanaudière	6 265	3 275	9 540
15 Laurentides	11 365	4 700	16 065
16 Montérégie	21 825	7 400	29 225
17 Centre-du-Québec	2 050	670	2 720
Province de Québec	153 060	45 275	198 335

Définition : Ménages qui éprouvent des besoins en termes d'abordabilité, de taille ou de qualité de leurs logements et qui n'ont pas les revenus nécessaires pour se reloger de manière abordable afin de régler leurs problèmes.

Note : Comme l'indicateur vise à faire état des besoins supplémentaires, seulement les ménages locataires vivant en logement non subventionné sont comptés.

Source : Statistique Canada. Recensement de la population de 2021. Commande spéciale SHQ CO-2359, Tableau 87.

**Santé
et Services sociaux**

Québec

